

Circulaire d'information n°684

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

6 & 7 juin 2026
Présentiel - Noisy-le-Grand

Destinataires : Membres du Conseil d'administration, Présidents des Comités Régionaux & Départementaux, Responsables Arbitres de région, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A ; Dirigeants des clubs et des instances fédérales, Rapporteurs : Benoit RAVIER, Evelyne GLAIZE, Xavier MOURONVALLE Date de remise : 09/06/2026 Date de diffusion : 23/06/2026	Votants : CHESSE Jean ; CLEROY Jean-Michel ; SALAUN-LE BAUT Monique ; BOISSADY Laurent ; BOUVIER Harmony ; FERRIOU Carole ; FREUND Geneviève ; GLAIZE Evelyne ; IMBERT Caroline ; MEGRET Julien ; MOURONVALLE Xavier ; PERNOT Clara (Dimanche); PELEGRIN Isabelle ; ROLAND ; Edwige ; TAGLANG Alain ; VENTROUX Virginie ; CREUZET Vincent ; TORRES Lionel ; DEBRENNE Alexandre ; CROCHARD Ludovic ; JANGNÄS Pierre ; GAUBIL Mélanie ; Invités non-votants : BINON Benoit ; RAVIER Benoit. Absent(s) : STALTER Edith ; GRILLAT Olivier ; ALLASIO Lionel ; SALIOU Dominique ; PERNOT Clara (Samedi) ;
--	--

Sommaire

1.	DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS	1
2.	INFORMATIONS DU PRESIDENT	2
3.	LES MOTIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
4.	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES JURIDIQUES FINANCIERES	4
5.	COMMISSIONS	4
6.	DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	5
7.	VIE SPORTIVE	6
8.	FORMATION	7
9.	AGENDA	7

Les débats

Le Conseil d'administration s'est tenu les 6 & 7 juin 2026 en présentiel après avoir été convoqué. Le quorum est constaté. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS

Motions d'ordre réglementaire préparées par les commissions, les services fédéraux ou le bureau exécutif de la fédération

2026_39_ADM	Approbation de la circulaire d'information n°680	adoptée
2026_40_MED	Certificat spécial U11	adoptée
2026_41_MED	Certificat annuel de simple surclassement	adoptée
2026_42_MED	Règlement médical	adoptée
2026_43_SPO	Modification des catégories	adoptée
2026_44_SPO	Changement de hauteur des blasons en TAEn pour les U13	adoptée
2026_45_SPO	Filière équipes jeunes	adoptée
2026_46_SPO	Evolution pratique U11	adoptée
2026_47_SPO	Run Archery : tolérance distance de course	adoptée
2026_48_ORG.NAT	Subv aux organisateurs	adoptée
2026_49_SPO	Tir 3D Piquet Rose	adoptée
2026_50_SPO	3D Zonage du 11	adoptée
2026_51_SPO	Tir en campagne – Distance de tir U11	adoptée
2026_52_SPO	Tir en campagne : classement en catégories d'âges	adoptée
2026_53_SPO	Tir nature – départage des égalités	adoptée
2026_54_SPO	Tir Nature : modification du temps de tir	adoptée
2026_55_SPO	Tir Nature : modification du pas tir U18	adoptée
2026_56_SPO	Tir Nature : Distances maximales piquet rose U11	adoptée
2026_57_HARM	Lexique	adoptée

2026_58_FORM	Schéma des formations	adoptée
2026_59_FORM	Formation des encadrants bénévoles	adoptée
2026_60_FORM	Formation des dirigeants	adoptée
2026_61_FORM	Formation des arbitres	adoptée
2026_62_ADM	Commissions nationales	adoptée

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

2.1 Les représentations fédérales

Le Président revient sur les nombreuses représentations assurées au nom de la Fédération :

Présence lors de plusieurs Championnats de France, notamment les Championnats de France Jeunes en salle à Yzeure ainsi que les Championnats de France Para tir à l'arc en salle à Richelieu, Championnat de France UNSS et sur plusieurs compétitions nationales de référence, D1/WFT, TNJ.

Au-delà des compétitions nationales, la Fédération a tenu son Assemblée générale à Angoulême.

Le Président revient également sur l'intérêt des déplacements en région, spécifiquement dans le cadre de la tournée menée en Pays de la Loire (deuxième région visitée), qui permettent un dialogue direct avec les dirigeants locaux, les élus et les licenciés, et contribuent au déploiement du projet fédéral. Prochaines étapes de la tournée en Normandie puis en Ile-de-France sur le dernier trimestre 2026, et Grand Est en 2027, et dans l'attente des régions suivantes.

2.2 Fondation « Viser Juste »

Le Président rappelle le lancement effectif de la fondation « Viser Juste ». Dans ce cadre, le Président insiste sur le rôle essentiel des administrateurs de la Fédération, appelés à devenir les premiers ambassadeurs de cette structure, afin d'en favoriser le rayonnement et le développement.

2.3 WAE

Le Président fait un point sur le congrès de World Archery Europe qui s'est tenu à Antalya (Turquie). À cette occasion, il a été élu en qualité de vice-président, tandis que Pierre JANGNÄS a également été élu au sein de la commission jeunes. Il souligne que cette nouvelle gouvernance constitue une opportunité de renouveler la dynamique européenne et d'influer sur les orientations à venir de l'instance continentale. Certaines candidatures françaises n'ayant pas été retenues, le Président appelle néanmoins à poursuivre l'engagement au sein des instances internationales.

A noter, le départ du board de la WAE de Jean-Michel CLEROY et l'arrêt des fonctions de Christian LAFOREST comme contrôleur des comptes de l'instance européenne. Le Président les remercie pour leur engagement au service du tir à l'arc européen et pour avoir porté la voix française.

3. LES MOTIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Approbation de la circulaire d'information N° 680

Le procès-verbal du conseil d'administration en date des 28 février & 1^{er} mars 2026 publié dans la circulaire d'information N° 680 est proposé à l'adoption. (Cf. **Motion 2026_39_ADM**).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (21 votants).

3.2 Certification spécial U11

Il est proposé au Conseil d'administration de supprimer le certificat médical spécial U11 tirant plus de 20 livres (Cf. **Motion 2026_40_MED**).

La motion est adoptée l'unanimité des votants (22 votants).

3.3 Certificat annuel de simple surclassement

La motion fait suite à la demande de supprimer les médecins agréés et elle a pour objet de permettre l'établissement des certificats de surclassement par des médecins inscrits au conseil de l'ordre (Cf. **Motion 2026_41_MED**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.4 Modification du règlement médical

La motion a pour objet d'intégrer dans le règlement médical les différents votes du Conseil d'administration qui n'avaient pas été réalisés jusqu'à présent et de séparer le règlement médical du guide du médecin fédéral (Cf. **Motion 2026_42_MED**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.5 Modification des catégories

La motion vise à modifier le tableau des catégories ouvertes au classement national sur les disciplines de parcours (Cf. **Motion 2026_43_SPO**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.6 Changement de hauteur des blasons en TAE pour les U13

La motion modification de hauteur de blason avec une hauteur du centre à 1m10 pour les U13 en TAE (Cf. **Motion 2026_44_SPO**) :

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.7 Filière équipes jeunes

La motion a pour objet de voter propose la création d'un championnat par équipe de club U13/U15 Fille d'un championnat par équipe de club U13/U15 Garçon (Cf. **Motion 2026_45_SPO**). Le tarif est inchangé.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.8 Evolution pratique U11

La motion a pour objet de proposer des évolutions visant à faciliter l'accès à la compétition des plus jeunes et d'avoir un parcours accessible, cohérent en termes de progression grâce à une évolution des distances et tailles de blason (Cf. **Motion 2026_46_SPO**).

La motion est adoptée à la majorité des votants (21 votants, 15 pour, 4 abstentions, 2 contre).

3.9 Run Archery : tolérance distance de courses

La motion a pour objet de réduire la tolérance de la longueur des boucles de courses de 10% à 2%. (Cf. **Motion 2026_47_SPO**).

La motion est adoptée à la majorité des votants (21 votants, 20 pour, 1 abstention).

3.10 Subvention(s) aux organisateurs

La motion a pour but de proposer une nouvelle grille d'aides financières aux organisateurs de manifestations nationales (Cf. **Motion 2026_48_ORG.NAT**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.11 TIR 3D : Piquet Rose

La motion a pour objet de modifier le règlement sportif pour le Tir 3d en intégrant les instances maximales pour le piquet rose pour les U11 et une fourchette de distance pour le piquet rose. (Cf. **Motion 2026_49_SPO**).

La motion est adoptée à la majorité des votants (22 votants, 21 pour, 1 contre).

3.12 Tir 3D Zonage du 11

La motion vise à adapter la réglementation sur le zonage du 11 (Cf. **Motion 2026_50_SPO**)

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.13 Tir en campagne – Distance de tir U11

La motion proposée au Conseil d'administration vise à mettre à jour le règlement sportif pour la partie Tir en Campagne suite au vote sur les catégories avec la définition des distances de tir pour les U11 (Cf. **Motion 2026_51_SPO**).

La motion est validée à la majorité des votants (22 votants 21 pour, 1 contre).

3.14 Tir en campagne : classement en catégories d'âges

La motion proposée au Conseil d'administration vise à intégrer dans le tableau les archers tirant en arc chasse et arc à poulies nu. (Cf. **Motion 2026_52_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.15 Tir nature – Départage des égalités

La motion proposée au Conseil d'administration vise à faire évoluer la règle du départage des égalités pour le Tir Nature (Cf. **Motion 2026_53_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.16 Tir Nature : Modification du temps de tir

La motion proposée au Conseil d'administration vise à faire passer le temps de tir à 45 secondes pour toutes les catégories en Tir Nature (Cf. **Motion 2026_54_SPO**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.17 Tir Nature : modification du pas tir U18

La motion vise à modifier le pas tir pour les U18 suite à la réforme des catégories (Cf. **Motion 2026_55_SPO**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.18 Tir Nature : Distances maximales piquet rose U11

L'objectif de cette motion est de fixer la distance du piquet rose suite à l'intégration de la catégorie U11 (Cf. **Motion 2026_56_SPO**).

La motion est adoptée à la majorité des votants (22 votants, 20 pour, 2 contre).

3.19 Lexique

La motion propose un lexique pour définir les principaux termes du règlement sportif et arbitrage (Cf. **Motion 2026_57_HARM**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (22 votants).

3.20 Schéma des formations

La motion vise à acte le schéma des formations pour l'ensemble des filières (Cf. **Motion 2026_58_FORM**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.21 Formation des encadrants bénévoles

La motion vise à à valider le parcours de la formation des encadrants bénévoles (Cf. **Motion 2026_59_FORM**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.22 Formation des dirigeants

La motion vise à acter le parcours de la formation dirigeants (Cf. **Motion 2026_60_FORM**).

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.23 Formation des arbitres

La motion vise à acter le parcours de la formation des arbitres (Cf. **Motion 2026_61_FORM**).

La motion est validée à la majorité des votants (21 votants).

3.24 Commission PSF

Il est proposé d'intégrer en tant que membre suppléant du représentant du comité éthique et déontologique au sein de la commission PSF M. Martin PIKE (Cf. **Motion 2026_62_ADM**).

La motion est validée à l'unanimité des votants (22 votants).

Le vote a été organisé par voie électronique à bulletin secret via la plateforme balotilo.

4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES JURIDIQUES FINANCIERES

4.1 Contentieux disciplinaires

L'activité disciplinaire est dense. Deux dossiers ont été traités sur le mois de mai et deux au mois de juin.

Deux contentieux sont désormais au tribunal administratif et ils devraient être traités au dernier trimestre de l'année civile par la juridiction administrative.

5. COMMISSIONS

Commission harmonisation et relecture des règlements

La commission présente les travaux engagés sur la refonte du règlement sportif et d'arbitrage.

Il est constaté que le document actuel, particulièrement volumineux, comporte des redondances ainsi que certaines contradictions, susceptibles de générer des difficultés d'interprétation.

Dans ce contexte, la commission propose une refonte globale visant à simplifier le règlement, à le structurer par discipline et à en améliorer la lisibilité. L'objectif est de limiter les interprétations divergentes et de sécuriser son application. Une échéance de validation d'une nouvelle version est fixée à juin 2027.

5.2 Commission gestion des résultats

La commission poursuit son travail avec une transition progressive de l'outil historique Résult'arc vers la solution lanseo.

La commission souhaite qu'une communauté de développeurs bénévoles se constitue officiellement afin de contribuer au développement du « set français » de IANSEO. Cette dynamique collaborative s'appuiera sur l'utilisation de GitHub pour la gestion de versions du code et de Discord pour les échanges entre développeurs et référents régionaux

Cette organisation vise à favoriser la mutualisation des compétences et l'implication du réseau.

Le Conseil d'administration donne son accord pour créer cette communauté sous l'égide de la fédération.

5.3 Equipements

La fédération dispose d'un fonds relatif au soutien à la création ou à la rénovation d'équipements pour le tir à l'arc. Le dispositif repose sur une enveloppe pluriannuelle permettant de garantir une continuité dans l'accompagnement des projets au moins jusqu'à la fin de l'olympiade.

Les demandes peuvent être examinées en commission à deux périodes dans l'année :

- à l'automne (octobre – novembre),
- au printemps (mars).

L'attribution des aides est conditionnée :

- à une analyse préalable des dossiers,

- à la conformité des projets avec les critères définis,
- à la réalisation effective des investissements.

Le versement de l'aide interviendra après réalisation du projet, dans le cadre d'une convention formalisant les engagements des parties.

Le Conseil d'administration prend connaissance des modalités d'utilisation du fonds équipements, qui s'inscrivent dans une volonté de structuration, de transparence et d'équité dans l'accompagnement des clubs.

L'attribution des aides repose sur une analyse objectivée des projets, fondée sur une grille d'évaluation commune à l'ensemble des dossiers. Cette grille permet d'apprécier la qualité globale des projets présentés et de garantir une homogénéité dans leur traitement.

Les critères retenus sont les suivants (sur un total de 10 points) :

- Porteur du projet équipement : 0 à 2 points
- Qualité et pertinence du projet associatif : 0 à 4 points
- Qualité et pertinence de l'équipement : 0 à 2 points
- Financement et partenariats : 0 à 2 points

Une attention particulière est portée à la qualité du projet associatif, considéré comme un élément central dans l'analyse des dossiers.

Les projets sont évalués selon un système de notation, auquel sont associés des barèmes d'aides indicatifs.

1. Pour les équipements structurants (abri couvert, fermé, chauffé, éclairé)

Score obtenu / Montant d'aide indicatif

0 à 3 / 2 500 € (plancher)

4 à 5 / 2 500 € à 4 000 €

6 à 7 / 4 000 € à 6 000 €

8 et + / Jusqu'à 7 500 € (plafond)

2. Pour les équipements complémentaires (stockage, sanitaires)

Score obtenu / Montant d'aide indicatif

0 à 2 / 500 € (plancher)

3 à 4 / 1 000 €

5 à 6 / 1 500 € (plafond)

Ces barèmes permettent de moduler l'aide en fonction de la qualité des projets, tout en encadrant les montants attribués dans une logique de maîtrise de l'enveloppe financière. Le principe de l'aide à la création de salles dédiées reste identique au fonds précédent (création des 50 salles)

6. DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

6.1 Accès au Haut-Niveau

Le pôle espoirs de Nantes est réintégré dans le Projet de Performance Fédéral, avec le recrutement d'un nouvel entraîneur et l'accueil de cinq athlètes.

Parallèlement, une réorganisation est engagée concernant le pôle de Boulouris, dans un contexte nécessitant une réflexion approfondie sur l'avenir des pôles espoirs et leur modèle économique.

6.2 Pôle France

Un diagnostic de la filière des pôles France est en cours. Il a pour objectif d'évaluer le fonctionnement actuel du dispositif et d'identifier les axes d'amélioration concernant les athlètes pour les prochaines années.

6.3 Compétitions internationales

Les résultats récents des équipes de France sont analysés à l'issue des Championnats d'Europe (PARA & OLY) qui étaient cette année les deux compétitions de référence.

En para-tir à l'arc, le bilan est particulièrement positif avec l'obtention de trois médailles, illustrant la montée en puissance du collectif et l'intégration réussie de nouveaux athlètes.

Concernant les disciplines olympiques, les résultats sont conformes aux performances historiques sur le championnat d'Europe, bien qu'en retrait par rapport à la dynamique observée en 2024.

Des points complémentaires sont évoqués par rapport aux sélections pour les Jeux méditerranéens et les Jeux européens.

7. VIE SPORTIVE

7.1 Trophée des doubles jeunes

Le Conseil d'administration prend connaissance du dispositif du Trophée des doubles jeunes, porté par la commission jeunes en collaboration avec le Pôle Vie sportive dans le cadre des travaux relatifs au parcours du jeune archer.

Ce projet s'inscrit dans un constat partagé :

- une offre compétitive essentiellement structurée autour des niveaux régional et national ;
- un déficit d'offre intermédiaire pour les jeunes archers confirmés ;
- une difficulté à maintenir l'engagement de ces publics dans la pratique compétitive locale.

En particulier, il est relevé que les dispositifs existants ne permettent pas toujours de proposer une pratique accessible, progressive et adaptée pour les catégories U11 à U15.

Le dispositif poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- renforcer la fidélisation des jeunes archers, notamment en phase de progression intermédiaire ;
- proposer une offre compétitive accessible et de proximité ;
- développer le sentiment d'appartenance au club ;
- favoriser une pratique collective basée sur la convivialité et la dynamique de groupe.

Le Trophée des doubles jeunes repose sur une logique de compétition loisir organisée :

- par équipes de clubs composées de deux archers, (mixte ou non)
- pour les catégories U11, U13 et U15,
- dans un format volontairement court, dynamique et facilement appropriable.

Le dispositif est structuré en deux niveaux avec une phase départementale suivie d'une finale régionale, organisée sous l'égide des comités régionaux.

Le format de compétition repose sur une mécanique inspirée du tir en équipe, favorisant le rythme et l'engagement

- phase de mini-qualifications (volées en rythme) ;
- matchs en poules avec système de points de set ;
- phases finales sous forme de big shoot-off.

Les modalités techniques (distances, blasons) sont adaptées aux catégories d'âge et progressives entre le niveau départemental et régional.

Ce dispositif représente ainsi un outil stratégique de développement, en cohérence avec les orientations fédérales vers une pratique plus accessible et progressive pour les plus jeunes dès la rentrée prochaine.

7.2 Rencontre néo-licenciés (Groupe de travail offres sportives)

Le Conseil d'administration prend connaissance du dispositif des rencontres néo-licenciés. Celui-ci constitue une offre fédérale structurée, inscrite au calendrier, reposant sur une organisation interclubs et accessible à l'ensemble des territoires. Il s'adresse prioritairement aux licenciés en première et deuxième année, avec une ouverture large, notamment pour les plus jeunes dans une logique d'accessibilité et d'inclusion. L'objectif est de proposer une première expérience de rencontre sportive, encadrée et adaptée, permettant d'engager progressivement les pratiquants vers des formats plus compétitifs.

Le dispositif repose sur une approche pédagogique renouvelée, centrée sur la progression et non sur la performance immédiate.

Le système proposé s'appuie sur :

- la mesure de la zone de réussite (qualité du groupement),
- un système de validation par niveaux (codes couleur),
- une progression individualisée, adaptée au niveau du pratiquant.

Cette approche permet de déplacer le regard du score vers l'apprentissage et la maîtrise technique.

Les rencontres sont conçues pour être :

- participatives et conviviales,
- accessibles à tous les profils de pratiquants,
- non discriminantes, notamment pour les plus jeunes (absence de classement individuel dans certains cas).

Des situations de type "match" peuvent être proposées, dans une logique pédagogique, afin de familiariser progressivement les pratiquants avec les codes de la compétition.

Les rencontres sont organisées à l'échelle locale sous forme interclubs, inscrites au calendrier fédéral, et reposent sur des formats adaptés aux différentes catégories d'âge.

7.3 Challenge pro first – Tir en campagne

Le Conseil d'Administration engage une réflexion sur l'avenir du challenge Pro First. Des échanges ont lieu entre administrateurs, qui soulignent la nécessité de disposer d'une analyse plus approfondie. Une étude complète sera présentée lors d'une prochaine séance afin d'éclairer les décisions à venir.

7.4 Présence des archers étrangers sur nos compétitions dominicales

Le Conseil d'Administration examine le sujet soumis à réflexion et qui pose de nombreuses questions. Une analyse devra être réalisée avant de prendre une décision.

8. FORMATION

8.1 Réforme des formations

Les administrateurs examinent l'évolution du schéma de formation fédéral.

Chaque responsable de filière présente les enjeux liés aux modifications envisagées, en particulier en ce qui concerne les modalités d'accès, les prérogatives et les exigences de qualification. L'objectif général est orienté vers la simplification des accès aux formations afin d'accueillir un plus grand nombre de candidats. Tous les diplômés précédents conservent leurs prérogatives.

9. AGENDA

9.1 Les prochaines réunions

- Commission disciplinaire d'appel : 8 juin 2026
- Commission nationale d'arbitrage : 8 juin 2026
- Commission conseil national des jeunes : 10 juin 2026
- Commission sportive : 16 juin 2026
- Commission PSF : 18 juin 2026
- Commission emploi : 30 juin 2026

9.2 Les prochaines réunions du bureau exécutif

- 9 juillet 2026
- 13 octobre 2026
- 20 novembre 2026
- 11 décembre 2026

9.3 Les prochaines réunions du Conseil d'Administration

- 26 et 27 septembre 2026
- 12 et 13 décembre 2026

Le Journal Officiel du Conseil d'administration des 6 & 7 juin 2026

2026_39_ADM	Approbation de la circulaire d'information n°680	adoptée
2026_40_MED	Certificat spécial U11	adoptée
2026_41_MED	Certificat annuel de simple surclassement	adoptée
2026_42_MED	Règlement médical	adoptée
2026_43_SPO	Modification des catégories	adoptée
2026_44_SPO	Changement de hauteur des blasons en TAEn pour les U13	adoptée
2026_45_SPO	Filière équipes jeunes	adoptée
2026_46_SPO	Evolution pratique U11	adoptée
2026_47_SPO	Run Archery : Tolérance distance de course	adoptée
2026_48_ORG.NAT	Subv aux organisateurs	adoptée
2026_49_SPO	Tir 3D Piquet Rose	adoptée
2026_50_SPO	3D Zonage du 11	adoptée
2026_51_SPO	Tir en campagne – Distance de tir U11	adoptée
2026_52_SPO	Tir en campagne : classement en catégories d'âges	adoptée
2026_53_SPO	Tir nature – Départage des égalités	adoptée
2026_54_SPO	Tir Nature : Modification du temps de tir	adoptée
2026_55_SPO	Tir Nature : modification du pas tir U18	adoptée
2026_56_SPO	Tir Nature : Distances maximales piquet rose U11	adoptée
2026_57_HARM	Lexique	adoptée
2026_58_FORM	Schéma des formations	adoptée
2026_59_FORM	Formation des encadrants bénévoles	adoptée
2026_60_FORM	Formation des dirigeants	adoptée
2026_61_FORM	Formation des arbitres	adoptée
2026_62_ADM	Commissions nationales	adoptée

SOMMAIRE

2026_39_ADM_CIRCULAIRE N°680	10
2026_40_MED_CERTIFICAT MEDICAL SPECIAL U11	11
2026_41_MED_CERTIFICAT ANNUEL DE SIMPLE SURCLASSEMENT	13
2026_42_MED_REGLEMENT MEDICAL	15
2026_43_SPO_MODIFICATION DES CATEGORIES	42
2026_44_SPO_CHANGEMENT DE HAUTEUR DES BLASONS EN TAEN POUR LES U13	46
2026_45_SPO_FILIERE EQUIPES JEUNES	48
2026_46_SPO_EVOLUTION PRATIQUE U11	53
2026_47_SPO_RUN ARCHERY : TOLERANCE DISTANCE DE COURSE	56
2026_48_ORG.NAT_SUBV AUX ORGANISATEURS	58
2026_49_SPO_TIR 3D PIQUET ROSE	60
2026_50_SPO_3D ZONAGE DU 11	62
2026_51_SPO_TIR EN CAMPAGNE – DISTANCE DE TIR U11	64
2026_52_SPO_TIR EN CAMPAGNE : CLASSEMENT EN CATEGORIES D'AGES	67
2026_53_SPO_TIR NATURE – DEPARTAGE DES EGALITES	69
2026_54_SPO_TIR NATURE : MODIFICATION DU TEMPS DE TIR	71
2026_55_SPO_TIR NATURE : MODIFICATION DU PAS TIR U18	72
2026_56_SPO_TIR NATURE : DISTANCES MAXIMALES PIQUET ROSE U11	73
2026_57_HARM_LEXIQUE	75
2026_58_FORM_SCHEMA DES FORMATIONS	81
2026_60_FORM_FORMATION DES DIRIGEANTS	158
2026_61_FORM_FORMATION DES ARBITRES	163
2026_62_ADM_COMMISSIONS NATIONALES	183
.....	

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_39_ADM_CIRCULAIRE N°680
----------------	------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 28 février & du 1 mars 2026 publié dans la circulaire d'information N°680

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Le procès-verbal du Conseil d'administration en date des du 28 février & du 1 mars 2026 publié dans la circulaire d'information N°680 est adopté.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0
Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	IMMEDIAT
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_40_MED_CERTIFICAT MEDICAL SPECIAL U11
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission médicale
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications apportées à la version du règlement médical validée par le CA de juin 2025 :

- Certificats médicaux :

Le certificat médical spécial U 11 tirant plus de 20 livres est supprimé

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

**Certificat Médical « Spécial U 11
Tirant des arcs de plus de 18 livres »
Délivré par un médecin agréé FFTA**

Je soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Médecin Agréé par la FFTA, certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Poids : Taille :

Licencié au club de : N° licence FFTA :

Utilisant un Arc Classique, avec ou sans viseur de : pouces et de : lbs
(longueur et puissance marquées sur les branches de l'arc).

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la compétition

N.B. : l'intéressé(e) conserve ce document et le présente au Greffe des compétitions avec sa licence U 11.

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin fédéral agréé

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Il n'y a pas de nouveau texte.

IMPACT DE LA MOTION

La motion présente un impact sur la pratique des U11 et sur le règlement sportif.

C.3.1.1 Les U11

Les U11 doivent tirer une puissance marquée par le fabricant sur les branches inférieures ou égales à 20 livres.

	Tir à 18m		Tir à l'Arc Extérieur		Beursault	Disciplines de Parcours		
	18m	25m	TAEI	TAEN		Campagne	Nature	3D
U11 jusqu'à 7 ans	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
U11 de 8, 9 et 10 ans	Oui (1)	NON	Oui (1)	Oui (1)	NON	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)

(1) Jusqu'au championnat de Région inclus

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION MEDICALE / ALAIN TAGLANG

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_41_MED_CERTIFICAT ANNUEL DE SIMPLE SURCLASSEMENT
-----------------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission médicale
--	----------------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification du certificat médical annuel de simple surclassement U 11, U 13, U15 et U18 qui sera rédigé non plus par un médecin agréé mais par un médecin du sport.

La demande de surclassement sera également adressée par l'archer accompagnée d'une copie du présent document à :

- support.licences@ffta.fr
- commission-medicale@ffta.fr

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

**Certificat médical annuel de simple surclassement
U 11, U 13, U 15 et U 18**

Je soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Médecin agréé par la FFTA certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Poids : Taille :

Licencié au club de : N° licence FFTA :

Actuellement en dernière année de la catégorie :

☐ U 11
 ☐ U 13
 ☐ U 15
 ☐ U 18

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à un surclassement en catégorie :

☐ U 13
 ☐ U 15
 ☐ U 18
 ☐ U 21

N.B. : la demande de surclassement est adressée par l'archer accompagnée d'une copie du présent document à support.licences@ffta.fr ou par courrier postal à :

Fédération Française de Tir à l'Arc
Service Licences
12 Place Georges Pompidou
93160 NOISY LE GRAND

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)**Certificat médical U11/U13****Certificat médical annuel de simple surclassement
U 11, U 13, U 15 et U 18**

Je soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Médecin du sport **inscrit au conseil de l'ordre des médecins** certifie avoir examiné ce jour :Nom : Prénom : Date de naissance :
.....Poids : Taille : Licencié au club de :
..... N° licence FFTA :

Actuellement en dernière année de la catégorie :

" U 11

" U 13

" U 15

" U 18

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à un surclassement en catégorie :

" U 13

" U 15

" U 18

" U 21

***N.B. :** la demande de surclassement est adressée par l'archer accompagnée d'une copie du présent document à :**- commission-medicale@ffta.fr**- support.licences@ffta.fr*

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin.....

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique la modification des articles du règlement sportifs C.3.2 et C.3.1.1 avec la rédaction suivante :

C.3.2

Pour les jeunes, U11, U13, U15 et U18

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement :

Ce certificat ne peut être délivré que :

- Par un médecin du sport, inscrit à l'ordre des médecins
- Lors de la dernière année d'une catégorie d'âge.

C.3.1.1.

À l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le U11 peut être classé en catégorie U13 uniquement à condition de posséder un certificat médical qui ne peut être établi que par un médecin du sport :

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION MEDICALE / ALAIN TAGLANG

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_42_MED_REGLEMENT MEDICAL
----------------	-------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission médicale
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

La motion vise d'une part à séparer en deux documents distincts le guide du médecin fédéral du règlement médical. D'autre part, la nouvelle rédaction du règlement médical vise à intégrer les derniers votes du Conseil d'administration :

- Certificats médicaux :
 - apparition du questionnaire de santé
 - suppression du certificat : « spécifique U 11 tirant plus de 20 livres »
 - certificat de simple surclassement U11 à U18
- suppression du chapitre 1.4.8 les médecins agréés
- suppression des annexes 3 (liste des médecins agréés) et 5 (formulaire de demande d'agrément)
- modification du chapitre 2.4 article 2 médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération
- suppression des chapitres :
 - procédure financière de remboursement des frais médicaux
 - rémunération des acteurs médicaux et paramédicaux

La partie relative aux surclassements est intégrée dans le règlement médical en lieu et place de la partie recommandation du guide du médecin fédéral.

L'intérêt du suivi médical des jeunes archers est justifié par le risque pour l'enfant et l'adolescent, en croissance, d'une altération définitive des cartilages de conjugaison (empêchant la croissance de l'os atteint) justifie un examen du jeune archer en situation de tir par un médecin également archer.

Le guide du médecin fédéral n'ayant pas de portée réglementaire est un document d'orientations et de préventions. Il ne sera pas soumis au vote pour les propositions de modifications. Elles feront l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)



Règlement Médical

Fédération Française de Tir à l'Arc

Juin 2026



LE REGLEMENT MEDICAL

Préambule.....	Page 6
-----------------------	---------------

1. – Organisation générale de la médecine fédérale	Page 6
---	---------------

Définition	p. 6
Organigramme	p. 6
Rôle et missions des intervenants médicaux et paramédicaux.....	p. 7

1.1. – La commission médicale nationale.....	Page 7
---	---------------

1.1.1 Objet.....	p. 7
1.1.2 Composition	p. 8
1.1.3 Fonctionnement et Moyens	p. 8

1.2. - Le médecin fédéral national.....	Page 9
--	---------------

1.2.1 Fonctions du MFN.....	p. 9
1.2.2 Conditions de nomination.....	p. 10
1.2.3 Attributions du MFN	p. 10
1.2.4 Obligations du MFN	p. 10
1.2.5 Moyens mis à la disposition du MFN.....	p. 10

1.3 - Le kinésithérapeute fédéral national.....	Page 11
--	----------------

1.3.1 Fonctions du KFN	p. 11
1.3.2 Conditions de nomination.....	p. 11
1.3.3 Attributions du KFN	p. 11
1.3.4 Obligations du KFN	p. 12
1.3.5 Moyens mis à la disposition du KFN	p. 12

1.4 - Les autres intervenants médicaux et paramédicaux	Page 12
---	----------------

1.4.1 Le médecin élu au conseil d'administration	p 12
1.4.2 Le médecin responsable de la surveillance médicale réglementaire	p 12
1.4.3 Le médecin des équipes de France	p 14
1.4.4 Les médecins d'équipes	p 15
1.4.5 Les kinésithérapeutes d'équipes	p 16
1.4.6 Les médecins fédéraux régionaux et départementaux.....	p 17
1.4.7 Les commissions médicales régionales ou départementales.....	p 19
1.4.8 Les médecins agrées par la FFTA	p 19
1.4.9 Les médecins de compétitions	p 20



LE REGLEMENT MEDICAL

2 – Le règlement médical fédéral Page 21

2.1 Les certificats médicaux Page 21

Article 1 – Pour la délivrance de la 1^{ère} licence et le renouvellement de la licence annuelle, avec ou sans compétition

Article 2 - Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

Article 3 - Certificat d'incapacité temporaire à la pratique en compétition

Article 4 - Dérogations dans le cadre d'un certificat d'incapacité temporaire à la pratique en compétition

Article 5 - Refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Article 6 - Acceptation des règlements intérieurs fédéraux

2.2 Surveillance médicale des sportifs de haut niveau et sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau Page 23

Article 7 - Organisation de la surveillance médicale réglementaire

Article 8 - Le suivi médical réglementaire

Article 9 - Les résultats de la surveillance sanitaire

Article 10 - Bilan de la surveillance sanitaire

Article 11 - Secret professionnel

2.3 Surveillance médicale des compétitions Page 25

Article 12 Surveillance médicale des compétitions

Article 13 Participation des athlètes en fonction de l'identité de genre en compétitions

2.4 Modification du règlement médical Page 26

Article 13 Modification du règlement médical



LE REGLEMENT MEDICAL

Préambule

L'article L. 231-5 du Code du Sport prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

Conformément à l'article 3.2.3 du Règlement Intérieur de la FFTA, le règlement médical, préparé par la commission médicale, est soumis à l'approbation du **Conseil d'administration** de la FFTA

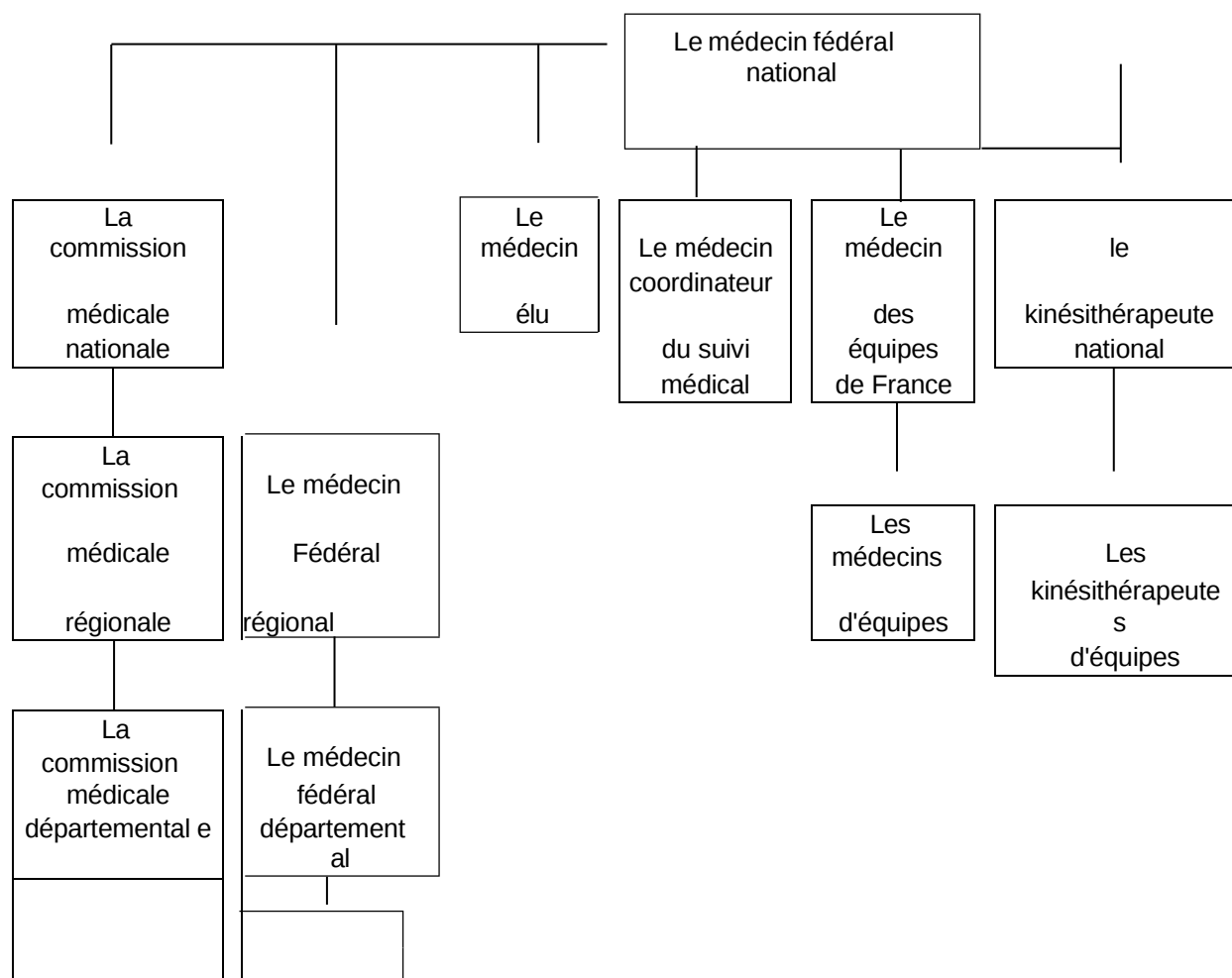
Le présent Règlement Médical a été approuvé par le conseil d'administration de la FFTA en date **des 6 et 7 juin 2026**.

1 – ORGANISATION GENERALE DE LA MEDECINE FEDERALE

Définition

On entend par médecine fédérale l'organisation de l'ensemble des professionnels de santé et auxiliaires en charge de la mise en œuvre au sein de la FFTA des dispositions sanitaires fixées par la législation et par la fédération (protection de la santé, promotion de la santé et prévention des conduites dopantes...).

Organigramme



Rôles et missions des intervenants médicaux et paramédicaux

Les élus fédéraux, le directeur technique national (DTN) et les membres de l'encadrement technique de chaque équipe doivent respecter l'indépendance professionnelle des professionnels de santé vis à vis des décisions « médicales » et ne pourront exercer sur eux aucune contrainte.

Conformément à l'article 83 du code de déontologie (article R.4127-83 du code de la santé publique), les missions exercées par les médecins au sein de la fédération doivent faire l'objet d'un contrat écrit transmis au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM).

Les différentes catégories de professionnels de santé, para médicaux et auxiliaires ayant des activités bénévoles ou rémunérées au sein de la fédération sont détaillées ci-après.

1.1 La commission médicale nationale (CMN)

1.1.1. Objet

La commission médicale nationale de la FFTA a pour mission :

- D'assurer l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans le projet de performance fédérale.
- De définir les modalités de délivrance du certificat de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales.
- De définir et de mettre en œuvre la politique et la réglementation sanitaire fédérale à destination de l'ensemble des licenciés ainsi qu'organiser la médecine fédérale.
- D'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur tout sujet à caractère médical dont elle se saisira ou qui lui sera soumis par les instances fédérales nationales, régionales et locales, notamment relatifs à :
 - ✓ la surveillance médicale des sportifs,
 - ✓ la veille épidémiologique,
 - ✓ la lutte et la prévention du dopage,
 - ✓ l'encadrement des collectifs nationaux,
 - ✓ la formation continue,
 - ✓ des programmes de recherche,
 - ✓ des actions de prévention et d'éducation à la santé,
 - ✓ l'accessibilité des publics spécifiques,
 - ✓ les contre-indications médicales liées à la pratique de la discipline,
 - ✓ l'établissement des catégories,
 - ✓ les critères de surclassement,
 - ✓ des dossiers médicaux litigieux de sportifs,
 - ✓ l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs...
 - ✓ les publications (*pour toutes publications, travaux ou conférences en rapport avec sa fonction, tout professionnel de santé de la FFTA devra se conformer aux dispositions en vigueur au sein de la fédération fixée par le règlement intérieur*).
- D'élaborer un budget de fonctionnement à soumettre aux instances dirigeantes fédérales
- De participer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du ministère chargé des sports.
- De statuer sur les litiges se rapportant à l'ensemble de son champ de compétence.

1.1.2 Composition

Qualité des membres

La composition de la commission médicale nationale figure en annexe du règlement médical (**Cf. Annexe 1**).

Le Président de la commission médicale nationale est le médecin fédéral national. La CMN est composée de huit membres.

Le médecin élu au sein de l'instance dirigeante, le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire, le médecin des équipes de France et le kinésithérapeute fédéral national sont membres de

droit de la commission médicale.

La CMN peut, avec l'accord de l'instance dirigeante, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter ses travaux. Dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas répondre aux qualifications mentionnées ci-dessous, mais ne seront pas membres de la commission médicale nationale.

Sont invités à participer à ces réunions :

- le Président de la Fédération
- le DTN ou son adjoint

Conditions de désignation des membres

Les membres de la commission médicale nationale sont nommés par le Président de la FFTA sur proposition du médecin fédéral national, parmi des médecins ou kinésithérapeutes, docteurs en médecine ou titulaires d'un diplôme d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE), inscrits à leur conseil de l'ordre respectif, reconnus compétents dans la discipline sportive ; s'ils exercent dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, ils doivent être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des médecins ou des masseurs kinésithérapeutes, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il sont tenus de respecter le secret médical et la charte éthique et déontologique de la FFTA.

La composition de la commission médicale fédérale est soumise à l'approbation du conseil d'administration de la FFTA.

1.1.3 Fonctionnement et moyens

La commission médicale fédérale se réunit deux fois par an, et plus si nécessaire, dans son ensemble, sur convocation de son président qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président de la Fédération et le directeur technique national.

Des réunions restreintes peuvent avoir lieu plus fréquemment sur convocation du médecin fédéral auxquelles participeront les médecins et kinésithérapeutes concernés et un représentant de la DTN.

Les membres non-médecins de la commission ne pourront assister aux débats traitants de sujets couverts par le secret médical.

Pour mener à bien ses missions, la commission médicale nationale dispose d'un budget fédéral annuel approuvé par le conseil d'administration de la Fédération avant chaque saison sportive et dont la gestion est assurée par le Président et le trésorier de la FFTA.

L'action de la CMN est organisée en lien avec la Direction Technique Nationale.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Président de la Fédération et au Directeur Technique National, compte-rendu qui devra respecter le secret médical.

Annuellement le médecin fédéral national établit un rapport d'activité annuel que la commission médicale nationale présentera à l'instance dirigeante.

Ce document fera en particulier état de :

- de l'organisation médicale fédérale et du fonctionnement de la commission médicale nationale ;
- de l'action médicale fédérale concernant notamment :
 - ✓ l'application de la réglementation médicale fédérale ;
 - ✓ le suivi des sportifs de haut niveau et inscrits dans le projet de performance fédérale ;
 - ✓ les liaisons nécessaires avec les auxiliaires médicaux, les techniciens sportifs et les pratiquants ;
 - ✓ l'application des mesures nécessaires à la lutte antidopage ;
 - ✓ la recherche médico-sportive ;
 - ✓ la gestion des budgets alloués pour ces actions.

1.2 Le médecin fédéral national (MFN)

1.2.1 Fonction du MFN

Le MFN est le responsable de l'organisation de la médecine fédérale.

Avec l'aide de la commission médicale il est chargé de la mise en œuvre de la politique sanitaire fédérale. En tant que président de la commission médicale nationale, il assure le fonctionnement (réunions, convocations, ordre du jour) de celle-ci et coordonne l'ensemble des missions qui lui sont attribuées (cf. chapitre I - A. Article 1).

Il rend compte de son activité auprès du Président de la fédération.

Il travaille en étroite collaboration avec la Direction Technique Nationale.

- Il doit proposer les mesures préventives destinées à assurer la sécurité des pratiquants aux cours des épreuves sportives et des entraînements.
- Il doit établir avec la commission médicale fédérale et le médecin chargé des sportifs de haut niveau, en étroite collaboration avec le DTN, les protocoles et modalités des examens à pratiquer pour réaliser une surveillance médicale régulière de ces sportifs afin que soient déterminées pour chacun d'eux les applications d'ordre médico-techniques qui en résultent.
- Il doit veiller à l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage.
- En cas de contrôle anti-dopage positif, il doit en être informé et s'assurer de la mise en œuvre de l'action disciplinaire.
- Il doit susciter des actions de recherche susceptibles d'améliorer l'approche médico-technique du Tir à l'Arc.
- Il doit mettre en place une information médicale accessible aux différents intervenants de la FFTA
- Il doit faciliter l'activité des médecins fédéraux régionaux et des médecins des pôles.

1.2.2 Conditions de nomination du MFN

Docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins, licencié à la fédération, reconnu compétent dans la discipline sportive, il est nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président de la fédération.

Cette nomination devra être transmise, pour information, au Ministère chargé des sports.

La durée de sa fonction est liée à celle du conseil d'administration de la FFTA.

Il peut être mis fin prématurément à ses fonctions de son fait, par démission ou pour faute professionnelle (avec recours possible à une procédure d'appel ou de défense).

Sa responsabilité civile professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'assurance en responsabilité civile de la Fédération.

1.2.3 Attribution du MFN

Le médecin fédéral national est de droit par sa fonction :

- président de la commission médicale nationale ;
- habilité à assister aux réunions de l'instance dirigeante, avec avis consultatif s'il n'est pas le médecin élu ;
- habilité à représenter la Fédération, sur les sujets relatifs à la santé des sportifs au sein des différentes commissions médicales nationales, internationales ou olympiques (CNOSF et CPSF) ;
- habilité à régler tout litige pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux à l'échelon régional, s'ils n'ont pas été résolus à ce niveau, ou à l'échelon national ; si nécessaire, il en réfère au Président de la Fédération ;
- habilité à proposer au Président de la fédération, pour nomination, après avis de la commission médicale nationale et en accord avec le Directeur Technique National : le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire, le médecin des équipes de France et le kinésithérapeute fédéral national ;
- habilité à valider auprès de l'instance dirigeante régionale la candidature des médecins fédéraux régionaux, en concertation avec la commission médicale nationale ;
- habilité à réunir le département médical, composé de la commission médicale, des médecins de comités régionaux ou départementaux qui animent les commissions médicales décentralisées afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces dernières, tirer des enseignements de leurs travaux et définir le rôle et les tâches des médecins et kinésithérapeutes concernés.

1.2.4 Obligations du MFN

Il est le garant pour tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire, du respect du secret médical concernant les sportifs au sein de la fédération.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

1.2.5 Moyens mis à la disposition du MFN

La fédération met à sa disposition au siège de la fédération, un espace bureau ainsi que les moyens logistiques nécessaires à son activité (ordinateur, secrétariat, téléphone...). Dès lors qu'il n'est pas élu dans les instances dirigeantes de la fédération, il est possible, qu'en contrepartie de son activité, le médecin fédéral national perçoive une rémunération. La rémunération est fixée annuellement par les instances fédérales sur proposition de la commission médicale fédérale.

Le médecin fédéral dispose d'un budget annuel dont il assure la gestion sous l'autorité du Président de la FFTA. Ce budget fera l'objet d'une demande annuelle de subventions auprès du Ministère en charge des sports, accompagnée d'un bilan technique et financier de l'année écoulée et des prévisions pour l'année à venir.

1.3 Le kinésithérapeute fédéral national (KFN)

1.3.1 Fonction du KFN

Le kinésithérapeute fédéral national est responsable de l'organisation matérielle (choix et commande du matériel paramédical, recueil des comptes rendus et des données chiffrées) et de la coordination des kinésithérapeutes encadrant les sportifs lors des stages et compétitions des différents collectifs des équipes nationales.

Il exerce son activité en collaboration et sous la responsabilité du médecin fédéral national ou du médecin des équipes de France notamment en ce qui concerne les soins aux sportifs.

1.3.2 Conditions de nomination du KFN

Le kinésithérapeute fédéral national est nommé par le Président de la Fédération, sur proposition du médecin fédéral national.

La durée de sa fonction est liée à celle du Conseil d'administration de la FFTA

Il devra obligatoirement être masseur kinésithérapeute titulaire d'un diplôme d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE) inscrit au conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de masseur kinésithérapeute dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au Conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération ;

1.3.3 Attributions du KFN

Le kinésithérapeute fédéral national est de droit par sa fonction :

- membre de la commission médicale nationale,
- habilité à proposer au médecin fédéral national, les kinésithérapeutes (en liaison avec le médecin des équipes de France) intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le médecin des équipes de France et le Directeur Technique National,

A ce titre il lui appartient :

- d'assurer la coordination, en lien avec le médecin fédéral national, de l'organisation de l'encadrement par les kinésithérapeutes des équipes nationales au cours des stages et compétitions.
- de gérer le matériel utilisé (consommables, appareils de physiothérapie) par les kinésithérapeutes lors des stages et compétitions des équipes nationales.
- de favoriser les échanges, les thèmes de réflexion et les recherches susceptibles d'améliorer l'approche kinésithérapique de la discipline.
- de favoriser la diffusion d'un certain nombre d'informations kinésithérapiques.

1.3.4 Obligations du KFN

Il coordonne le retour des rapports d'activité adressés par les kinésithérapeutes d'équipes après chaque session de déplacement (stages ou compétitions).

Il en assure la transmission au médecin des équipes de France.

Il collabore au compte-rendu annuel d'activité qui sera transmis au médecin fédéral national et au directeur technique national (dans le respect du secret médical).

1.3.5 Moyens mis à la disposition du KFN

Au début de chaque saison, le Directeur Technique National transmettra à la commission médicale nationale le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus, devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.

Le kinésithérapeute national fédéral transmettra aux kinésithérapeutes d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

Pour exercer sa mission de coordination, le KFN peut être bénévole ou être rémunéré. Les conditions de rémunération sont précisées en annexe. Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

1.4 Les autres intervenants médicaux et paramédicaux

1.4.1 Le médecin élu au Conseil d'administration

Conformément au point 2.2.2.2.2. de l'annexe I-5 de la partie réglementaire du Code du Sport relative aux dispositions des statuts des fédérations sportives, un médecin doit siéger au sein d'une des instances dirigeantes.

Le médecin élu aux instances dirigeantes est membre de droit de la commission médicale. Il est l'interface de la commission médicale nationale avec l'instance dirigeante de la fédération.

Il exerce bénévolement son mandat.

1.4.2 Le médecin responsable de la surveillance médicale réglementaire

Fonctions du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

Conformément à l'article R 231-4 du code du sport, l'instance dirigeante compétente de la fédération sportive désigne, un médecin chargé de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et dans le projet de performance fédéral (espoirs, collectifs nationaux).

Il exerce une activité médico-administrative d'expertise ou d'évaluation mais pas de soins.

La fonction de médecin coordonnateur peut en pratique être assurée par le médecin fédéral national ou par tout autre médecin désigné, excepté les médecins des équipes nationales.

Conditions de nomination du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire est désigné par l'instance dirigeante sur proposition du médecin fédéral après concertation avec le directeur technique national et la commission médicale fédérale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse

Il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de médecin dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Sa responsabilité civile professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'assurance en responsabilité civile de la Fédération.

Attributions du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire est par sa fonction membre de droit de la commission médicale fédérale.

Il lui appartient :

- d'établir avec le médecin fédéral national et la commission médicale nationale, les protocoles et les modalités d'organisation de la surveillance médicale réglementaire de l'ensemble des sportifs concernés ;
- de recevoir et d'analyser les résultats de l'ensemble des examens pratiqués dans le cadre de cette surveillance médicale définie par l'arrêté du 13 juin 2016 ;
- de s'assurer de la réalisation des examens de la surveillance médicale réglementaire, d'analyser les résultats des examens transmis par les centres effecteurs et de prendre les mesures imposées par cette analyse (examens complémentaires, contre-indications...) ;

- de s'assurer de la tenue à jour d'un fichier médical individuel pour chaque sportif concerné par le suivi médical réglementaire (art L 231-7 du code du sport) dans le respect du secret médical ;
- d'établir, le cas échéant, un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de la surveillance médicale. Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication (art L.231-3 du code du sport).

Obligations du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

Il appartient au médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire de :

- mettre en œuvre les liaisons nécessaires à la conduite de sa mission avec les médecins des services médicaux où sont effectués les bilans médicaux des sportifs, les médecins fédéraux régionaux, voire les médecins conseillers des DRDJS afin d'étudier avec ceux-ci les possibilités régionales les plus appropriées pour la concrétisation locale de ses missions ;
- faire le lien avec le Directeur Technique National et son équipe, en particulier pour la mise en œuvre de la surveillance médicale réglementaire pendant des stages ou regroupements sportifs ;
- rendre régulièrement compte de son action au médecin fédéral national ;
- de faire annuellement un bilan collectif de la surveillance sanitaire de la population, à présenter à la commission médicale fédérale et à l'assemblée générale avec copie au ministre chargé des sports comme le prévoit l'article R.231-10 du code du sport.

Moyens mis à disposition du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire

- La fédération met à sa disposition les outils lui permettant de mener à bien sa mission (poste informatique, logiciel de suivi médical, soutien administratif d'un secrétariat dédié, armoire de stockage permettant de respecter le secret médical...) ;
- En contrepartie de son activité, qu'il soit bénévole ou rémunéré, l'activité du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- Il peut recevoir une rémunération qui est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

1.4.3 Le médecin des équipes de France

Fonctions du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France assure la coordination de l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux (en lien avec le kinésithérapeute national), effectuant des soins auprès des membres des collectifs ou équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.

Conditions de nomination du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France est nommé par le Président de la Fédération sur proposition du médecin fédéral national après avis du directeur technique national et de la commission médicale nationale.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de médecin dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Sa responsabilité civile professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'assurance en responsabilité civile de la Fédération.

Attributions du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes nationales est par sa fonction :

- membre de droit de la commission médicale nationale ;
- habilité à proposer au MFN, les médecins et kinésithérapeutes, *en lien avec le kinésithérapeute*

national, intervenants auprès des membres des équipes de France après concertation avec le directeur technique national ;

- chargé d'assurer la gestion et la coordination de la présence médicale et paramédicale des intervenants auprès des équipes nationales en concertation avec le directeur technique national.

Obligations du médecin des équipes de France

Le médecin des équipes de France dresse le bilan de l'encadrement médical et sanitaire des stages et compétitions des équipes de France au vu des rapports d'activité qui lui sont adressés par les médecins et kinésithérapeutes d'équipes ou le kinésithérapeute fédéral national après chaque session de déplacement.

Il transmet annuellement ce bilan au médecin fédéral national, à la commission médicale, et au directeur technique national, dans le respect du secret médical.

Le médecin est tenu de respecter la réglementation en vigueur concernant l'exportation temporaire et la réimportation des médicaments et d'en tenir informés les professionnels de santé intervenants auprès de la fédération.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Moyens mis à disposition du médecin des équipes de France

Pour exercer sa mission de coordination, le médecin des équipes de France peut être bénévole ou rémunéré.

S'il exerce sa mission de coordination contre rémunération, celle-ci est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale, les conditions de rémunération sont précisées en annexe.

1.4.4 Les médecins d'équipes

Le médecin d'équipes (chargé des soins) ne peut pas être le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire pour la même population de sportifs ni un des médecins de plateaux techniques ou centres effecteurs de la surveillance médicale réglementaire utilisés par ces sportifs.

Fonction des médecins d'équipes

Sous l'autorité du médecin des équipes de France, les médecins d'équipes assurent l'encadrement sanitaire des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions nationales ou internationales majeures, définies chaque année en accord avec le DTN et le Président.

Conditions de nomination des médecins d'équipes

Les médecins d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France après avis du directeur technique national.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de médecin dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Sa responsabilité civile professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'assurance en responsabilité civile de la Fédération.

Attributions des médecins d'équipes

On appelle « médecins d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la fédération, et pouvant intervenir en remplacement du médecin « titulaire ».

Ils assurent la prise en charge sanitaire des sportifs qu'ils accompagnent.

Ils apportent les soins qui s'imposent et peuvent prononcer un arrêt temporaire à la pratique sportive s'ils le jugent nécessaire.

Obligations des médecins d'équipes

Le médecin d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux.

Moyens mis à disposition des médecins d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra à la commission médicale nationale le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus, devant être couverts par l'encadrement médical des équipes.

Le médecin des équipes de France transmettra aux médecins d'équipes les périodes ou les jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale.

1.4.5 Les kinésithérapeutes d'équipes

Fonction des kinésithérapeutes d'équipes

En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales majeures.

Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes

Les kinésithérapeutes d'équipes sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du directeur technique national. Il devra obligatoirement être masseur kinésithérapeute, titulaire d'un diplôme d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE), inscrit au conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de masseur kinésithérapeute dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Attributions des kinésithérapeutes d'équipes

On appelle « kinésithérapeutes d'équipes », les praticiens désignés et affectés à une équipe ou collectif ou ceux, appartenant au pool des intervenants de la Fédération, et pouvant intervenir en remplacement du kinésithérapeute « titulaire ».

Ils participent selon 2 axes d'intervention :

- **Le soin**

Conformément à l'article L. 4321-1 du code de la santé publique, lorsqu'ils agissent dans un but thérapeutique, les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession.

- **L'aptitude et le suivi d'entraînement**

L'article 11 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'il existe une exception à la règle de la pratique sur ordonnance médicale puisqu'en milieu sportif, le masseur-kinésithérapeute est habilité à participer à l'établissement des bilans d'aptitude aux activités physiques et sportives et au suivi de l'entraînement et des compétitions.

Obligations des kinésithérapeutes d'équipes

Le kinésithérapeute d'équipes établit un bilan d'activité qu'il transmet au kinésithérapeute fédéral national et à défaut au médecin des équipes de France après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux.

L'article L. 4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

L'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention.

Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention du dopage conduites. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

Moyens mis à disposition des kinésithérapeutes d'équipes

Au début de chaque saison, le directeur technique national transmettra au kinésithérapeute fédéral national (à défaut au médecin des équipes de France), le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

La rémunération est fixée annuellement par l'instance fédérale sur proposition de la commission médicale fédérale, les conditions de rémunération sont précisées en annexe. Son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

1.4.6 Les médecins fédéraux régionaux et départementaux (MFR / MFD)

Fonction du MFR ou MFD

Le médecin fédéral régional ou départemental doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi que l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région. Elu fédéral, il assure bénévolement son mandat et ses missions.

Conditions de nomination du MFR ou MFD

Le médecin fédéral régional ou départemental est désigné par le président du comité régional ou du département il peut s'agir du médecin élu au sein de l'instance dirigeante régionale mais éventuellement ces deux fonctions peuvent être distinctes.

Il est nommé pour une période de 4 ans, renouvelable.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins ; s'il exerce dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, il doit être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de médecin dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives ; il doit être licencié à la fédération.

Sa responsabilité civile professionnelle est couverte, pour ses activités fédérales, par l'assurance en responsabilité civile de la fédération

Il peut être mis fin prématurément à ses fonctions de son fait, par démission ou pour faute professionnelle (avec recours possible à une procédure d'appel ou de défense).

Attributions et missions du MFR ou MFD

Le médecin fédéral régional préside la commission médicale régionale. A ce titre il est habilité :

- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu ;
- de participer aux différentes réunions des médecins fédéraux régionaux de la fédération mises en place par la commission médicale nationale ;
- à représenter le comité régional à la commission médicale du CROS ainsi qu'auprès des instances des

services déconcentrés du ministère chargé des Sports ;

- Régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional. Ils seront soumis, selon nécessité, au Président du comité régional et si besoin, transmis à l'échelon national ;
- Désigner tout collaborateur paramédical régional ;
- Établir et gérer le budget médical régional ;
- De prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens ;
- De veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de comités régionaux) respecte le secret médical concernant les sportifs ;
- Assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage ;
- En fonction de l'organisation retenue, contribuer (sur demande du médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire) au niveau de sa région à la surveillance médicale réglementaire ;
- Diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport ;
- Participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application ;
- De donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives.

Obligations du MFR ou MFD

Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'à l'instance dirigeante régionale (dans le respect du secret médical).

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Moyens mis à disposition du MFR ou MFD

Pour lui permettre d'assurer ses fonctions, un budget annuel sera alloué au médecin fédéral régional ou départemental, qui en aura la responsabilité et charge de le prévoir. Ce budget fera l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès l'instance dirigeante régionale.

1.4.7 Les commissions médicales régionales ou départementales

Sous la responsabilité des médecins élus aux instances dirigeantes des comités régionaux ou départementaux, des commissions médicales régionales sont créées. Elles sont composées de médecins et kinésithérapeutes, docteurs en médecine ou titulaires d'un diplôme d'état de masseur kinésithérapeute (MKDE), inscrits à leur conseil de l'ordre respectif, reconnus compétents dans la discipline sportive ; s'ils exercent dans un état membre de l'Union européenne ou de la Suisse, ils doivent être titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces états, exercer légalement la profession de médecin ou de masseur kinésithérapeute dans cet état et, avant la première prestation de services, adresser au conseil national de l'ordre des médecins ou des masseurs kinésithérapeutes, une déclaration préalable accompagnée des pièces justificatives.

Ils sont nommés par l'instance dirigeante du comité régional ou départemental sur proposition du médecin élu à cette instance.

Un rapport d'activité annuel de ces commissions est établi chaque année et adressé à la CMN

Il est recommandé que les commissions médicales régionales soient consultées pour les travaux de la CMN

1.4.8 Les Médecins de compétitions

Le médecin assurant la surveillance médicale d'une compétition agit en tant que professionnel de santé.

Il est docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre des médecins et bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à cette fonction.

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, il doit faire l'objet d'un contrat déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Le médecin de surveillance de compétition remettra, post intervention, un rapport d'activité à la commission médicale fédérale afin de permettre de tenir à jour le registre de morbidité (et/ou de mortalité) de la fédération.

2 – LE REGLEMENT MEDICAL FEDERAL

2.1 Les certificats médicaux

Article 1 Pour la délivrance de la 1^{ère} licence et le renouvellement de la licence annuelle du certificat médical, avec ou sans compétition

Pour la délivrance de la 1^{ère} licence et pour tout renouvellement de licence, la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée, l'archer (ses parents ou ses responsables légaux si l'archer est mineur) devra répondre à un questionnaire de santé (en annexe 6) et il devra attester qu'il a répondu non à toutes les questions du questionnaire :

- S'il a répondu NON à toutes les questions :

- il pourra alors demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.

- S'il a répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Il doit consulter son médecin et lui demander un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc, avec ou sans compétition.

L'examen médical type pour la délivrance d'une licence, est décrit à la recommandation médicale 2-1 du guide du médecin fédéral.

Article 2 Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération

- L'obtention du certificat médical mentionné à l'aux articles 1 et 2 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat,
- le certificat de surclassement annuel des « U 11, U 13, U 15 et U 17 doit être rédigé par un médecin du sport.

Cependant, la commission médicale fédérale de la FFTA :

1 - rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- Engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen ;
- Ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2 - précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3 - conseille :

- De tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- De consulter le carnet de santé,
- De constituer un dossier médico-sportif.

4 - insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique du Tir à l'Arc sont variables en fonction de la discipline pratiquée et de l'intensité de cette pratique. Ces contre-indications sont détaillées dans la partie « les recommandations médicales » du guide du médecin fédéral.

5 - préconise :

- Un examen morphologique et staturo-pondéral général,
- Une étude de la statique rachidienne,
- Une analyse segmentaire des membres supérieurs et de la ceinture scapulaire,
- Un bilan cardio-vasculaire de dépistage est recommandé pour les disciplines de parcours qui peuvent nécessiter des efforts physiques plus conséquents,
- Un bilan stomatologique est conseillé aux archers qui pratiquent la compétition de haut-niveau,
- Un examen ophtalmologique en vue du dépistage d'une anomalie de l'acuité visuelle,

L'examen médical de l'archer ne comporte pas de bilan complémentaire spécifique particulier mais doit s'attacher à rechercher les contre-indications à la pratique du Tir à l'Arc définies dans la partie « les recommandations médicales » du guide du médecin fédéral

Article 3 Certificat d'aptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'aptitude temporaire à la pratique du Tir à l'arc en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au médecin fédéral national qui en contrôlera l'application.

La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au médecin fédéral national qui la transmettra au président de la fédération.

Article 4 Dérogations dans le cadre d'un certificat d'aptitude temporaire à la pratique en compétition

Tout licencié déclaré inapte a la possibilité de faire une demande de dérogation, par écrit, à la commission médicale nationale.

Article 5 Refus de se soumettre aux obligations du contrôle médico-sportif

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions de règlements de la FFTA et sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Article 6 Acceptation des règlements intérieurs fédéraux

Toute prise de licence à la FFTA implique l'acceptation de l'intégralité des règlements de la FFTA

2.2 Le surclassement

2.2.1 Surclassement annuel

2.2.1.1 Pour les U 11 et U 13, U 15 et U 18 :

Pour concourir dans la catégorie immédiatement supérieure, le licencié doit se « surclasser » et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un certificat médical de simple surclassement (certificat médical en annexe 6) :

Ce certificat ne peut être délivré que par un médecin du sport.

Pour le certificat médical de surclassement, il est demandé au médecin examinateur d'apprécier l'adaptation des capacités physiques de l'archer à la puissance du matériel utilisé

Nous conseillons aux médecins délivrant ce type de certificat, si l'archer ne vient pas avec un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc, de faire un examen clinique,

L'examen en vue d'un surclassement devra tenir compte des capacités psychologiques d'un jeune archer à s'intégrer dans le groupe.

2.2.1.2 Pour les U 21 et seniors :

Le surclassement annuel est autorisé sans certificat médical dans la mesure où il n'y a pas de changement de distance de blason ou de piquet.

s'il y a changement de distance de blason ou de piquet il faudra fournir un certificat médical

Ce certificat

- peut être délivré par tout docteur en médecine au choix du licencié
- sans exclusivité d'ancienneté dans la catégorie

Le « **Double surclassement** » (deux catégories d'âge au-dessus) est interdit sauf celui des seniors 3 en seniors 1

2.2.2 Surclassement ponctuel

- le surclassement ponctuel ne concerne que les U 18, U 21 et seniors
- Le surclassement ponctuel est autorisé sans certificat médical dans la mesure où il n'y a pas de

changement de distance de blason ou de piquet.

- Cas particulier des séniors 3 en tir extérieur : ils peuvent être surclassés ponctuellement en tir extérieur en senior 2 **ou senior 1 sans certificat médical**.
- Les U 18 dans le cadre du surclassement ponctuel s'ils changent de distance de blason ou de piquet devront fournir un certificat médical de simple surclassement établi par le médecin de leur choix et qui sera valable pendant 1 an.
- A noter que les archers ne pourront pas se surclasser ponctuellement dans la catégorie supérieure avec une arme non reconnue dans leur catégorie de licence

2.3 Surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans le projet de performance fédéral.

L'article R.231-3 précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

Article 7-Organisation de la surveillance médicale réglementaire

La FFTA ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans le projet de performance fédéral ou des candidats à l'inscription sur ces listes.

L'article R. 231-6 du code du sport précise que « une copie de l'arrêté prévu à l'article R. 231-5 et du règlement médical de la fédération est communiquée par celle-ci à chaque licencié inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral ».

Article 8 Le suivi médical réglementaire

Conformément à l'article R. 231-5, un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports définit la nature et la périodicité des examens médicaux, communs à toutes les disciplines sportives, assurés dans le cadre de la surveillance définie à l'article R. 231-3. Les examens à réaliser dans le cadre de la surveillance médicale particulière des sportifs de haut niveau et sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau figure aux articles A. 231-3 à A 231-6.

a) Article A 231-3 : nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs

Article A231-3 Modifié par Arrêté du 13 juin 2016 - art. 1

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau doivent se soumettre à :

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2° Un électrocardiogramme de repos.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1° peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

b) Article A 231-4 : nature et périodicité des examens de la surveillance médicale, communs à toutes les disciplines, pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau

Article A231-4 Modifié par Arrêté du 13 juin 2016 - art. 1

Le contenu et la mise en œuvre de la surveillance médicale des sportifs Espoirs et des sportifs des collectifs nationaux mentionnés à l'article L. 221-2 doivent tenir compte :

- 1° De l'âge du sportif ;
- 2° De la charge d'entraînement du sportif ;
- 3° Des contraintes physiques spécifiques de la discipline sportive ;
- 4° De la morbidité et des risques inhérents à la pratique de la discipline sportive.

Article 9 Les résultats de la surveillance médicale réglementaire

Les résultats des examens prévus à l'article 16 sont transmis au médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire.

Le sportif peut communiquer ses résultats au médecin fédéral national ou à tout un autre médecin précisé, par lui, dans le livret médical prévu à l'article L 231-7 du code du sport.

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, le médecin coordonnateur du suivi peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.

Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'intéressé aux compétitions sportives organisées ou autorisées par ladite fédération jusqu'à la levée par le médecin de la contre-indication.

Le médecin coordonnateur peut être saisi par le directeur technique national, le président fédéral, le responsable médical d'un Pôle ou par tout médecin examinateur en particulier ceux qui participent à l'évaluation et la surveillance médicale préalable à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou à la surveillance médicale particulière des sportifs espoirs ou de haut niveau.

Le médecin coordonnateur instruit le dossier et saisit la commission médicale à chaque fois que cela est nécessaire.

Il statue sur l'existence ou l'absence d'une contre-indication temporaire ou définitive à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

Un avis motivé est donné au sportif ou à son représentant légal.

La commission médicale peut faire appel à un ou plusieurs médecins spécialistes reconnus pour leurs compétences avant de statuer ou en cas d'appel du licencié.

En attendant l'avis rendu par la commission médicale, le sportif ne peut pas intégrer une structure appartenant au projet de performance fédéral (PPF). S'il s'agit déjà d'un sportif en liste ou en structure de PPF, celui-ci ne doit pas poursuivre son activité sportive fédérale sauf avis de la commission médicale transmis au directeur technique national et au président fédéral.

Dans le respect de la déontologie médicale, le médecin coordonnateur notifie la contre-indication temporaire ou définitive au président fédéral (copie pour information au directeur technique national) qui prend toute disposition pour suspendre ou interdire l'activité du sportif concerné.

De même, le directeur technique national est également informé dans le cas où un sportif ne se soumet pas à l'ensemble des examens prévus par l'arrêté du 13 juin 2016 afin qu'il puisse suspendre la convocation d'un sportif aux regroupements, stages et compétitions des équipes de France jusqu'à la régularisation de sa situation.

Article 10 Bilan de la surveillance sanitaire

Conformément à l'article R 231-10 du code du sport le médecin coordonnateur du suivi établit, en lien avec le médecin fédéral et la commission médicale fédérale, un bilan de la surveillance sanitaire des sportifs de haut niveau et inscrits dans le projet de performance fédéral.

Ce bilan présenté à l'assemblée générale fédérale devra être adressé, annuellement, par la fédération au ministre chargé des sports.

Article 11 Secret professionnel

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans la filière d'accès au haut niveau sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

Article 12 Surveillance médicale des compétitions

Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et au minimum :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;
- une personne autorisée à intervenir sur le lieu de compétition, notamment pour des blessures minimes ;
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat pour la surveillance de la compétition (Cf. modèle « Ordre des médecins » pouvant être transmis).

En quelque cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision l'arbitre et à l'organisateur.

Article 13 Participation des athlètes en fonction de l'identité de genre en compétitions

1. Changement de femme vers homme

Lorsqu'un changement de genre est demandé par l'athlète en vue d'une reconnaissance en tant qu'homme, celui-ci peut obtenir une licence correspondant au genre déclaré. L'athlète est autorisé à concourir dans la catégorie masculine sans restriction, sous réserve du respect des règles internationales applicables en matière de lutte contre le dopage.

1. Changement d'homme vers femme

Lorsqu'un changement de genre est demandé par l'athlète en vue d'une reconnaissance en tant que femme, celle-ci peut obtenir une licence correspondant au genre déclaré et concourir dans la catégorie féminine sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'athlète a déclaré que son identité de genre est féminine. Cette déclaration ne peut être modifiée, à des fins sportives, pendant une période minimale de quatre (4) ans.
- L'athlète doit justifier que son niveau total de testostérone sérique est inférieur à **2,5 nmol/L pendant une période continue d'au moins vingt-quatre (24) mois** précédant sa première participation à une compétition dans la catégorie féminine.
- Le niveau total de testostérone sérique doit rester inférieur à **2,5 nmol/L pendant toute la durée de participation** de l'athlète dans la catégorie féminine.

Le respect de ces conditions peut être contrôlé à tout moment par l'autorité compétente. En cas de non-respect, l'athlète ne sera plus éligible à la catégorie féminine et pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements fédéraux en vigueur.

Article 14 Modification du Règlement Médical

Toute modification du règlement médical fédéral devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports.

ANNEXES AU RÈGLEMENT MÉDICAL

Annexe 1 : Les membres de la commission médicale

Annexe 2 : Les médecins régionaux

Annexe 3 : Les kinésithérapeutes

Annexe 4 : Les modèles de certificat médical :

- Le questionnaire de santé
 - Le certificat médical de simple surclassement pour les U11 – U13 U15 et 18
-



ANNEXE 1 Les membres de la Commission Médicale

Contact : com-medicale@ffta.fr

- Dr Alain TAGLANG (Président)
- Dr Yann BRIAND
- Dr Aurélien DAUX
- Dr Alain GUZMANN
- Dr Henri MAS
- Dr Stéphane PONSODA
- Dominique SAUBION
- Anne RECULET (référente DTN)



ANNEXE 2 Les Médecins Fédéraux Régionaux

- 1- AURA : Dr Katell LE SAOUT
- 2- BOURGOGNE FRANCHE COMTE : Dr Philippe PASSERON
- 3- BRETAGNE : Dr Yann BRIAND
- 4- CENTRE VAL DE LOIRE : Dr Muriel BATARD
- 5- CORSE :
- 6- GRAND EST : Dr Hélène DELMOTTE
- 7- HAUTS DE FRANCE : Dr Robert SEROUYA
- 8- ILE DE FRANCE : Dr Laurent DEYRIS
- 9- NORMANDIE : Dr Isabelle GUERYKALISZCAK
- 10- NOUVELLE AQUITAINE : Dr Corinne PARIS-GLEYZE
- 11- OCCITANIE : Dr Michel HENNER
- 12- PAYS DE LA LOIRE : Dr Stéphane PONSODA
- 13- PACA REGION SUD : Dr Alain TAGLANG
- 14- REUNION :
- 15- GUYANE :
- 16- GUADELOUPE :
- 17- NOUVELLE CALEDONIE :
- 18- MARTINIQUE :

A MODIFIER ET A COMPLETER A RECEPTION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES
REGIONAUX.



ANNEXE 3 Les Kinésithérapeutes et Médecins des Equipes de France

Liste des masseurs-kinésithérapeutes fédéraux

- o Marc SAUNIER
- o Dominique SAUBION

Liste des kinésithérapeutes et médecins des Equipes de France

- Tir Olympique :
 - o médecin : Dr Aurélien DAUX
 - o kinésithérapeute : Marc SAUNIER
- Tir en parcours :
 - o médecin : Dr Aurélien DAUX
 - o kinésithérapeute : Dominique SAUBION
- Jeunes :
 - o médecin : Dr Aurélien DAUX
 - o kinésithérapeute : Marc SAUNIER

ANNEXE 4.1 Questionnaire de santé

** L'association ne collecte pas ce document qui est à l'usage exclusif et confidentiel du licencié*



QUESTIONNAIRE* RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MAJEUR ET MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION OU DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE

Avertissement : Ce questionnaire est rempli sous votre seule et entière responsabilité, il doit donc être correctement complété.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.

Répondez aux questions suivantes :	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations (le cœur bat trop vite ou irrégulièrement), un malaise ?	☐	☐
Avez-vous eu un épisode de respiration difficile ?	☐	☐
Avez-vous eu une perte de connaissance, des convulsions, des difficultés à la marche, des troubles de l'équilibre ?	☐	☐
Cette année avez-vous arrêté le sport à cause d'un problème et/ou d'une opération et/ou d'une hospitalisation pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Vous sentez vous fatigué, et/ou avez-vous perdu l'appétit et/ou avez-vous beaucoup maigri et/ou avez-vous beaucoup grossi ?	☐	☐
Avez-vous cette année, débuté un traitement régulier prescrit par le médecin (hors contraception) ?	☐	☐
Avez-vous eu une/des fractures, une luxation ou une tendinite ces trois derniers mois ?	☐	☐
Avez-vous un doute sur vos réponses et pensez vous avoir besoin d'un avis médical pour débuter ou poursuivre la pratique du tir à l'arc ?	☐	☐

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous pouvez demander l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive pour la pratique du tir à l'arc.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Consulter votre médecin puis, demandez-lui un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc.

ANNEXE 4.2 Certificat annuel de surclassement

Certificat médical annuel de simple surclassement U 11 et U 13, U 15 et U 18

Je soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Médecin du sport inscrit au conseil de l'ordre des médecins certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Poids : Taille : Licencié au club de :

N° licence FFTA :

Actuellement en dernière année de la catégorie :

☐ U 11

☐ U 13

☒ U 15

☒ U 18

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à un surclassement en catégorie :

☐ U 13

☐ U 15

☐ U 18

☐ U 21

N.B. : la demande de surclassement est adressée par l'archer accompagnée d'une copie du présent document à :

- com-medicale@ffa.fr

- support.licences@ffa.fr

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique de traiter les articles du règlement sportif qui traitent du surclassement.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION MEDICALE / Alain TAGLANG

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_43_SPO_MODIFICATION DES CATEGORIES
----------------	---

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Suite à étude du département de la Vie Sportive, pour la concrétisation dans les classements nationaux des ouvertures de catégories votés en mars 2026, il nous est apparu quelques incohérences que nous souhaitons voir corrigées pour une bonne mise en place des classements dès le début de la saison sportive 2027 (septembre 2026).

Dans chaque tableau apparaît en écriture rouge ce qui n'est pas correct et en écriture verte, ce qui nous semble cohérent par rapport à l'existant et à la cohérence entre les disciplines.

Tir en Campagne :

Arc Nu : erreur sur l'existant en U21, S1, S2 et S3. Une seule catégorie regroupant les U21 à S3 alors que l'existant est une catégorie U21/S1, une catégorie S2 et une catégorie S3.

Proposition 2027 : une catégorie S1, une catégorie S2 et une catégorie S3. La catégorie U21/U18 a été créée en cohérence avec les autres disciplines et armes.

Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D :

- Oubli de mettre jusqu'au niveau régional les U13/U15 Tir Libre en Parcours Nature alors que c'était bien le cas en Tir sur Cibles 3D
- Oubli de mettre jusqu'au niveau régional les U18/U21 Arc à Poulies Nu dans les 2 disciplines. Il n'y a pas actuellement de compétiteurs dans cette catégorie dans cette arme donc on évite de distribuer de la médaille pour un éventuel participant.
- Oubli de regrouper les S1 à S3 en Arc à Poulies Nu (faible participation).
En Parcours Nature, Cet oubli est aussi dû au fait que l'on ne pouvait pas les regrouper puisqu'ils n'avaient pas le même temps de tir. Cette situation devrait être résolue par l'adoption de la motion sur l'harmonisation du temps de tir de toutes les catégories en Parcours Nature.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Tir en campagne

Ce qui a été voté en mars 2026

2025	Tir en Campagne								
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit		
Catégories (H et F)	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	
U11			Blanc				Blanc		
U13	Orange	30 m							
U15	Blanc	40 m				Blanc (1)			40 m
U18	Bleu	50 m				Bleu			50 m
U21	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m			40 m
S1	Rouge	60 m			Rouge	60 m			
S2	Rouge	60 m			Rouge	60 m			
S3	Rouge	60 m			Rouge	60 m			
(1) jusqu'au niveau régional									

2027	Ouverture des classements nationaux							
	Tir en Campagne							
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
Catégories (H et F)	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U11								
U13	Orange	30 m	Orange	30 m	Blanc (1)	40 m	Orange (1)	30 m
U15	Blanc	40 m						
U18	Bleu	50 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc (1)	40 m
U21	Rouge	60 m						
S1	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S2	Rouge	60 m			Rouge	60 m		
S3	Rouge	60 m			Rouge	60 m		
(1) jusqu'au niveau régional								

Tir nature

Ce qui a été voté en mars 2026

2027	Ouverture des classements nationaux									
	Parcours Nature									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U11										
U13	Blanc - Blanc	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m
U15			Blanc-Blanc	30 m						
U18	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
U21										
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
S2	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
S3	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
(1) jusqu'au niveau régional										

Tir 3D

Ce qui a été voté en mars 2026

2027	Ouverture des classements nationaux									
	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
Catégories (H et F)	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U13	Bleu (1)	30 m	Blanc	25 m	Blanc (1)	25 m	Blanc (1)	25 m	Blanc (1)	25 m
U15			Blanc	25 m						
U18	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
U21										
S1	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S2	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S3	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
(1) jusqu'au niveau régional										

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Tir en Campagne :

Ce qui devrait être plus correct par rapport à l'existant

Catégories (H et F)	Tir en Campagne							
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U11								
U13	Orange	30 m			Blanc (1)	40 m		
U15	Blanc	40 m						
U18	Bleu	50 m	Blanc	40 m	Bleu	50 m		
U21	Rouge	60 m			Rouge	60 m		
S1	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m		
S2	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m		
S3	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m		

(1) jusqu'au niveau régional

Catégories (H et F)	Ouverture des classements nationaux							
	Tir en Campagne							
	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U11	Rose (1)	20 m						
U13	Orange	30 m	Orange	30 m	Blanc (1)	40 m	Orange (1)	30 m
U15	Blanc	40 m						
U18	Bleu	50 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc (1)	40 m
U21	Rouge	60 m						
S1	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m		
S2	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m		
S3	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m

(1) jusqu'au niveau régional

Tir Nature

Ce qui devrait être plus correct par rapport à l'existant

Catégories (H et F)	Ouverture des classements nationaux									
	Parcours Nature									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U11			Rose-Rose (1)	20 m						
U13	Blanc - Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m	Blanc-Blanc (1)	30 m
U15			Blanc-Blanc	30 m						
U18	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu (1)	40 m
U21										
S1	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m		
S2	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m
S3	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m	Rouge - Bleu	40 m		

(1) jusqu'au niveau régional

Tir 3D

Ce qui devrait être plus correct par rapport à l'existant

Catégories (H et F)	Ouverture des classements nationaux									
	Tir 3D									
	Tir Libre (Arc classique - Arc à		Arc Nu		Arc Droit		Arc Chasse		Arc à Poulies Nu	
	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max	Piquet	Distances Max
U11			Rose (1)	20 m						
U13	Bleu (1)	30 m	Blanc	25 m	Blanc (1)	25 m	Blanc (1)	25 m	Blanc (1)	25 m
U15			Blanc	25 m						
U18	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu (1)	30 m
U21										
S1	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m		
S2	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m
S3	Rouge	45 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m	Bleu	30 m		

(1) jusqu'au niveau régional

IMPACT DE LA MOTION

Facilitation dans la création des classements nationaux de toutes les disciplines suite au vote de la motion sur l'ouverture des catégories votée en mars 2026.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI 21 NON : 0

ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_44_SPO_CHANGEMENT DE HAUTEUR DES BLASONS EN TAEN POUR LES U13
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Le règlement actuel ne permet pas de mettre sur la même cible un U11 en TAEi et un U13 en TAEn, ce qui rajoute des cibles à 20 mètres, la hauteur du blason étant différente. La modification de hauteur de blason avec une hauteur du centre à 1m10 pour les U13 en TAEn le permettra.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A.7 Les épreuves de Tir à l'Arc Extérieur

A.7.1. On peut tirer les épreuves de tir à l'Arc Extérieur dans les divisions "arc classique" et "arc à poulies". La division "Arc Nu" est uniquement pratiquée en Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales.

Il y a 2 catégories d'épreuves :

- **les concours sélectifs** avec les distances et les catégories d'âge du tableau ci-dessous, avec ou sans duels ;
- **les Championnats de France, de régions** (duels obligatoires) et **de départements** (duels souhaités), avec les distances et les catégories d'âge du tableau ci-dessous. Les duels ne se font que si le nombre d'archers est égal ou supérieur à 4.

Tir à l'Arc Extérieur - Distances internationales

Catégories	Arc Classique		Arc à Poulies	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11 ⁽¹⁾	20 m	80 cm (1-X)		
U13	30 m	80 cm (1-X)		
U15	40 m	80 cm (1-X)		
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
U21	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Senior 1 ⁽²⁾	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10 m)

(2) regroupe les U18, U21, S1, S2, S3 ayant tiré à la distance de la catégorie S1 pour le championnat de France Scratch de Tir à l'Arc Extérieur

Tir à l'Arc Extérieur - Distances nationales

Catégories	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U13 ⁽³⁾	20 m	80 cm (1-X)				
U15 ⁽³⁾	30 m	80 cm (1-X)			30 m	80 cm (1-X)
U18 ⁽³⁾	50 m	122 cm	30 m	80 cm (1-X)	50 m	122 cm
U21 ⁽³⁾	50 m	122 cm			50 m	122 cm
Seniors 1	50 m	122 cm			50 m	122 cm
Seniors 2	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Seniors 3	50 m	122 cm			50 m	122 cm

(3) jusqu'au niveau régional de U13 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U18 Arc Nu.

A.7 Les épreuves de Tir à l'Arc Extérieur

A.7.1. On peut tirer les épreuves de tir à l'Arc Extérieur dans les divisions "arc classique" et "arc à poulies". La division "Arc Nu" est uniquement pratiquée en Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales.

Il y a 2 catégories d'épreuves :

- **les concours sélectifs** avec les distances et les catégories d'âge du tableau ci-dessous, avec ou sans duels ;
- **les Championnats de France, de régions** (duels obligatoires) et **de départements** (duels souhaités), avec les distances et les catégories d'âge du tableau ci-dessous. Les duels ne se font que si le nombre d'archers est égal ou supérieur à 4.

Tir à l'Arc Extérieur - Distances internationales

Catégories	Arc Classique		Arc à Poulies	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11 ⁽¹⁾	20 m	80 cm (1-X)		
U13	30 m	80 cm (1-X)		
U15	40 m	80 cm (1-X)		
U18	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
U21	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Senior 1 ⁽²⁾	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 2	70 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)
Seniors 3	60 m	122 cm	50 m	80 cm (5-X)

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10 m)

(2) regroupe les U18, U21, S1, S2, S3 ayant tiré à la distance de la catégorie S1 pour le championnat de France Scratch de Tir à l'Arc Extérieur

Tir à l'Arc Extérieur – Distances Nationales

Catégories	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U13 ⁽¹⁾	20 m	80 cm (1-X)				
U15 ⁽³⁾	30 m	80 cm (1-X)			30 m	80 cm (1-X)
U18 ⁽³⁾	50 m	122 cm	30 m	80 cm (1-X)	50 m	122 cm
U21 ⁽³⁾	50 m	122 cm			50 m	122 cm
Seniors 1	50 m	122 cm			50 m	122 cm
Seniors 2	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Seniors 3	50 m	122 cm			50 m	122 cm

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10 m)

(3) jusqu'au niveau régional de U15 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U18 Arc Nu.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_45_SPO_FILIERE EQUIPES JEUNES
----------------	------------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Dans la continuité du travail de réflexion en commun entre le pôle jeune et le pôle vie sportive du 27 mars, visant à renforcer le parcours du jeune archer (du débutant au confirmé, en loisir ou compétition), il a été constaté qu'il n'existait pas à ce jour de championnat de France Double-Mixte U13-U15. Cette situation est essentiellement dû au fait que le championnat par équipe pour ces catégories d'âge est déjà mixte sans pour autant imposer la mixité dans la composition des équipes. Historiquement, cela a été créé ainsi car la population U13-U15 était insuffisante.

Une étude des données actualisées dans ces catégories d'âge montre, sur les dernières saisons, une similitude du nombre de compétiteurs entre les U13/U15 et les U18/U21 dans les deux genres.

Ce constat tend à montrer que ce qui n'était pas possible lors de la création des 3 championnats de France par équipes de club, semble être possible dorénavant.

Par conséquent, la Commission Sportive propose la création d'un championnat par équipe de club U13/U15 Fille et d'un championnat par équipe de club U13/U15 Garçon. Cela porterait donc le nombre de championnats par équipe de club jeune de 3 à 4. Afin de pouvoir organiser ces championnats dans les meilleures conditions, le nombre d'équipes sélectionnées par catégorie passerait de 16 à 12 ce qui maintiendrait le nombre d'équipes sélectionnées à 48.

A noter, que cet ajustement permettrait d'éviter les limites rencontrées sur la sélection des 16 équipes filles U18-U21.

D'autre part, la CS propose la création de 4 championnats de France Double Mixte par catégorie d'âge : U13 à 30m, U15 à 40m, U18 à 60m et U21 à 70m. Comme pour les championnats par équipe de club, le nombre de double mixte sélectionnés sera de 12 par catégorie.

Voir tableaux comparatifs ci-après :

2023	U13F	U15F	Total U13/U15 F	U18F	U21F	Total U18/U21 F	Diff.
	94	168	262	164	91	255	-7
	U13H	U15H	Total U13/U15 H	U18H	U21H	Total U18/U21 H	Diff.
	163	191	354	256	137	393	39

2024	U13F	U15F	Total U13/U15 F	U18F	U21F	Total U18/U21 F	Diff.
	115	149	264	177	77	254	-10
	U13H	U15H	Total U13/U15 H	U18H	U21H	Total U18/U21 H	Diff.
	150	211	361	233	138	371	10

2025	U13F	U15F	Total U13/U15 F	U18F	U21F	Total U18/U21 F	Diff.
	113	163	276	192	85	277	1
	U13H	U15H	Total U13/U15 H	U18H	U21H	Total U18/U21 H	Diff.
	154	197	351	241	136	377	26

Championnat de France par équipe Jeune

2026 Quotas	U13/15 Mixte				U18/U21 Femme				U18/U21 Homme						
	U13		U15		U18		U21		U18		U21				
	16 équipes				16 équipes				16 équipes						
Qualifications	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason			
	30m	80cm	40m	80cm	60m	122cm	70m	122 cm	60m	122cm	70m	122cm			
Phase finales	Distance		Blason		Distance		Blason		Distance		Blason				
	30m		80cm		60m		122cm		60m		122cm				
Nombre d'équipes à 3 archers à 3 scores en 2025				86				28				41			

2026 Quotas	Double Mixte U18/U21			
	U18		U21	
	16 Double-Mixte			
Qualifications	Distance	Blason	Distance	Blason
	60m	122cm	70m	122cm
Phase finales	Distance		Blason	
	60m		122cm	
Nombre de DM à 3 archers à 3 scores en 2025		85		

2027	U13/15 Fille				U13/15 Garçon				
	U13		U15		U13		U15		
Quotas	12 équipes				12 équipes				
Qualifications	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	
	30m	80cm	40m	80cm	30m	80cm	40m	80cm	
Phase finales	Distance		Blason		Distance		Blason		
	30m		80cm		30m		80cm		
Nombre d'équipes à 3 archers à 3 scores en 2025		29				37			

2027	Double Mixte U13		Double Mixte U15	
	U13		U15	
	12 Double Mixte		12 Double Mixte	
	Distance	Blason	Distance	Blason
Qualifications	30m	80cm	40m	80cm
Phase finales	Distance		Blason	
	30m		80cm	
Nombre de DM à 3 archers à 3 scores en 2025		38	63	

2027	U18/U21 Femme				U18/U21 Homme				
	U18		U21		U18		U21		
Quotas	12 équipes				12 équipes				
Qualifications	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	Distance	Blason	
	60m	122cm	70m	122 cm	60m	122cm	70m	122cm	
Phase finales	Distance		Blason		Distance		Blason		
	60m		122cm		60m		122cm		
Nombre d'équipes à 3 archers à 3 scores en 2025		28				41			

2027	Double Mixte U18		Double Mixte U21	
	U18		U21	
	12 Double Mixte		12 Double Mixte	
	Distance	Blason	Distance	Blason
Qualifications	60m	122cm	70m	122cm
Phase finales	Distance		Blason	
	60m		122cm	
Nombre de DM à 3 archers à 3 scores en 2025		56	24	

Articles impactés :

II.2.C.1.3. Le championnat de France Jeune

II.2.C.1.4. Le championnat de France Double Mixte Jeune

II.2.C.3.4. Le championnat de France Jeune par équipe de club

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

II.2.C.1.3. Le championnat de France Jeune

Ce championnat regroupe un championnat individuel, les championnats Double Mixte et les championnats de France par Équipe.

- Organisation du championnat :

Le programme est publié dans le Calendrier des compétitions de la FFTA, selon le cahier des charges.

- Catégories et nombre de participants :

- En tir Individuel, sur la base du classement national par catégorie, selon des quotas définis annuellement par le Conseil d'Administration de la FFTA.

- En tir par Équipe, 4 archers par équipe de club sélectionnées : Soit 48 filles U13/15, 48 garçons U13/15, 48 garçons U18/U21 et 48 filles U18/U21.

- Distances :

- U13 (garçons et filles) : 30 m

- U15 (garçons et filles) : 40 m

- U18 (garçons et filles) : 60 m

- U21 (garçons et filles) : 70 m

.../...

II.2.C.1.4. Le championnat de France Double Mixte Jeune

Date : Au cours du Championnat de France Jeune Individuel.

- Épreuves : Ce Championnat décerne les titres de :

Champion de France Double Mixte Jeune U13

Champion de France Double Mixte Jeune U15

Champion de France Double Mixte Jeune U18

Champion de France Double Mixte Jeune U21

- Distances : à la distance de la catégorie

- Participation et sélection des archers : 12 Double Mixtes Jeune de club dans chaque catégorie se décomposant ainsi :

1. Un Double Mixte Jeune est composé d'un Jeune Homme et d'une Jeune Femme de la même catégorie d'âge.

2. Pour composer un Double Mixte Jeune, il faut être licencié dans le même club (règle des transferts appliquée).

3. L'équipe de club double mixte est composée :

- En premier avec les archers choisis parmi ceux participant au championnat de France individuel.

- Puis complétée éventuellement par un ou deux archers inscrit(s) par le club.

4. Les deux archers qualifiés pour représenter leur club au championnat de France Double Mixte participent à la phase de qualification du championnat de France Individuel.

S'ils font partie des archers qualifiés individuellement au championnat de France, ils pourront prendre part, en cas de qualification, aux phases finales individuelles du championnat de France.

Dans le cas contraire, ils ne participeront qu'à la phase de qualification et ne seront pas classés individuellement au championnat de France.

5. À l'issue de la phase de qualification du championnat de France individuel, un classement est réalisé en prenant, pour un même club et pour une même catégorie, le meilleur score garçon du club et le meilleur score fille du même club.

6. Les 12 Doubles Mixtes participants sont qualifiés dans un tableau final à élimination directe.

Les 4 premiers Double Mixte sont directement qualifiés en ¼ de finale. Les Double Mixte classés de la 5ème à la 12ème place disputent un 1/8ème de finale à élimination directe.

La distance de tir du tableau final est à la distance des qualifications de chaque catégorie.

7. Un seul Double Mixte Jeune par club et par catégorie peut participer au classement du championnat de France Double Mixte Jeune.

8. La composition du Double Mixte tirant le tableau final peut être différente de la composition du Double Mixte s'étant qualifiée. Elle peut être changée jusqu'à une heure avant le début des finales (Règle Internationale) et doit répondre aux points 1, 2 et 3 de cet article.

- Le déroulement du championnat : Ce championnat de France a pour cadre la phase de qualification individuelle du Championnat de France Jeune en Arc Classique : épreuve de qualification à la distance de la catégorie 1) suivie d'une phase de matchs selon le règlement en vigueur.

Le programme est publié dans le Calendrier des compétitions de la FFTA, selon le cahier des charges.

.../...

II.2.C.3.4. Le championnat de France Jeune par équipe de club

Ce championnat intègre le Championnat de France Jeune TAE.

Toutes ces particularités sont traitées dans ce chapitre.

- Catégories, nombre d'équipes, blasons et distances de tir des matchs
 - U13 / U15 Femme - 12 équipes - Blasons de 80 cm - 30 m ;
 - U13 / U15 Homme - 12 équipes - Blasons de 80 cm - 30 m ;
 - U18 / U21 Femme - 12 équipes - Blasons de 122 cm - 60 m ;
 - U18 / U21 Homme - 12 équipes - Blasons de 122 cm - 60 m ;

Les équipes de club seront sélectionnées, dans chaque catégorie, selon les classements nationaux suivants :

- U13 / U15 Femme : classement national U13 et U15 Femme;
- U13 / U15 Homme : classement national U13 et U15 Homme;
- U18 / U21 Femme : classement national U18 et U21 Femme;
- U18 / U21 Homme : classement national U18 et U21 Homme;

Pas de surclassement ponctuel possible.

- Procédure d'inscription pour les équipes :

La composition de l'équipe, transmise à la FFTA lors de l'inscription, peut être modifiée jusqu'à trente (30) minutes avant le début de la phase de qualification.

Dans tous les cas, les archers composant l'équipe doivent apparaître au classement national "Tir à l'arc Extérieur" International dans leur catégorie respective à la date de l'arrêté du sélectif de ce championnat.

Si le club a transmis à la FFTA une composition d'équipe ne comprenant que 3 archers, il ne sera pas possible d'aligner 4 archers le jour du championnat.

En cas de litige, le délégué technique fédéral valide les procédures d'inscriptions au greffe le jour du championnat.

Il peut faire appel au Président de la Commission des Arbitres et au jury d'appel.

- Déroulement de cette phase :

Les tirs de qualification des équipes se réalisent le jour 1, lors des qualifications individuelles du championnat de France Jeune TAE.

Dans chacune des 4 catégories :

1. Une équipe est composée de minimum 3 archers, maximum 4 archers, licenciés dans le même club (règle des transferts appliquée).
2. Une équipe de club est composée
 - En premier avec les archers choisis parmi ceux participant au championnat de France individuel.
 - Puis complétée éventuellement par le nombre d'archers permettant d'obtenir une équipe complète entre 1 et 4 archers inscrit(s) par le club.
3. Les archers qualifiés pour représenter leur club au championnat de France par équipe de club Jeune participent à la phase de qualification du championnat de France Jeune Individuel.
S'ils font partie des archers qualifiés individuellement au championnat de France Jeune, ils pourront prendre part, en cas de qualification, aux phases finales individuelles du championnat de France Jeune.
Dans le cas contraire, ils ne participeront qu'à la phase de qualifications et ne seront pas classés individuellement au championnat de France Jeune.
4. À l'issue de la phase de qualification du championnat de France Jeune individuel, un classement est réalisé en prenant, pour un même club, les scores des archers composant l'équipe du club.
5. Les 12 équipes participantes par catégorie sont qualifiées dans un tableau final à élimination directe.
6. Une seule équipe par club et par catégorie peut participer au championnat de France par équipe de club Jeune.

- Classement des équipes :

À l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées de la 1ère à la 12ème place.

On constitue un tableau à élimination directe à partir des 8e de finale puis on applique le principe de la montante / descendante. Les 4 premières équipes par catégorie sont directement qualifiées en ¼ de finale. Les équipes classées de la 5ème à la 12ème place disputent un 1/8ème de finale à élimination directe.

Les équipes gagnantes des 8e de finale sont qualifiées en ¼ de finale et rencontrent les 4 équipes déjà qualifiées par leur classement à l'issue des qualifications

Les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour la 9e place.

À l'issue du 2e match, on applique le même principe de montante / descendante jusqu'à arriver au 4e et dernier match qui détermine le classement final des équipes sur le championnat de France Jeunes par équipe de club (de la 1ère à la 12ème place).

S'il y a moins de 12 équipes présentes dans une catégorie, toutes les équipes sont qualifiées pour les matchs et chaque équipe commence ses matchs à sa place des qualifications dans le tableau. En cas de match à vide, les équipes participantes sont considérées comme gagnantes du match et sont qualifiées directement pour le tour suivant.

Les équipes classées 1ère sont déclarées :

- Champion de France U13/U15 Femme par équipe de club ;
- Champion de France U13/U15 Homme par équipe de club ;
- Champion de France U18/U21 Femme par équipe de club ;
- Champion de France U18/U21 Homme par équipe de club.

IMPACT DE LA MOTION

Passage de 3 championnats de France par équipe Jeune à 4 championnats

Passage d'un championnat de France Double Mixte U18/U21 Arc Classique à 4 championnats de France Double Mixte par catégorie d'âge.

Au global, passage de 64 équipes et double mixte sélectionnés à 96

Pas d'impacts particuliers sur le programme du championnat de France si on qualifie 12 équipes et 12 Double Mixte par catégorie.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SEPTEMBRE 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_46_SPO_EVOLUTION PRATIQUE U11
----------------	------------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Dans le cadre du projet fédéral en faveur de développement de la pratique chez les jeunes, une réunion transversale pôle jeune et pôle vie sportive a été organisée à la Fédération le 27 mars.

De cette réunion, la Commission Sportive a été chargée d'engager une réflexion sur l'offre compétitive des U11 en tir sur cible anglaise avec pour objectifs :

- De proposer des évolutions visant à faciliter l'accès à la compétition des plus jeunes
- D'avoir un parcours accessible, cohérent en termes de progression grâce à une évolution des distances et tailles de blason (relation avec l'âge et le niveau de pratique). Lors de cette réunion, des chiffres ont été présentés : on perd énormément de U11 en cours de saison et d'une saison à l'autre.

L'offre actuelle ne semble pas correspondre aux attentes des plus jeunes puisque seulement 4% des U11 font des compétitions officielles. Différents échanges ont eu lieu. Ainsi, pour faciliter l'accès à la compétition aux U11, la Commission Sportive a retenu et propose les évolutions suivantes :

- Tir à 18m : passage de 18m sur blason de 80cm à 10m sur blason de 60cm. Cette proposition vise à faciliter la pratique pour tous par la réduction significative de la distance de tir tout en gardant un certain niveau de précision par la réduction de la taille du blason. La réduction de la distance permet de contourner le frein lié à la puissance à l'allonge souvent très faible des plus petits.
- Tir à l'Arc Extérieur : ajouter le TAE N à 15m sur blason de 80cm. Cet ajout, tout en gardant le TAE I à 20m sur blason de 80cm, permettra un parcours de progression des plus jeunes entre la pratique en salle et la pratique extérieure. Augmentation progressive de la distance avec une augmentation de la taille du blason.

En résumé :

Progression U11 dans le système compétitif

2026	U11		U13		U15	
	Distance	Blasons	Distance	Blasons	Distance	Blasons
Tir à 18m	18m	80cm	18m	60cm	18m	60cm
TAEN			20m	80cm	30m	80cm
TAEI	20m	80cm	30m	80cm	40m	80cm

2027	U11		U13		U15	
	Distance	Blasons	Distance	Blasons	Distance	Blasons
Tir à 18m	10m	60cm	18m	60cm	18m	60cm
TAEN	15m	80cm	20m	80cm	30m	80cm
TAEI	20m	80cm	30m	80cm	40m	80cm

Articles impactés :

I.C.3.1.1 Les U11 : Texte et tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les U11

I.C.5.3.3.1 Le classement National U11 tableau à compléter U11 TAEN et U11 TAE I

II.1.A.7.1. tableau TAE Distances Nationales

II.2.A.7.3. tableau U11

II.2.B.1.3 : inclinaison des cibles

I.C.3.1.1 Les U11

Les U11 bénéficient de la pratique en club : apprentissage, rencontres ludiques et rencontres spécifiques. Pour cette catégorie, cette pratique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance (puissance marquée par le fabricant sur les branches inférieures ou égales à 20 livres). Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique proposée par la Fédération. Afin de faciliter la pratique, la hauteur du centre de l'objectif ne doit pas dépasser 1,10 m par rapport au sol.

Les rencontres spécifiques sont des épreuves préconisées par la FFTA :

- Passage et obtention des badges « plumes » et « flèches de progression » ;
- Toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

À partir de l'âge de 8 ans, les jeunes archers de la catégorie U11 sont admis en compétition officielle en Tir à 18 m et en Tir à l'Arc Extérieur.

- Seuls les arcs classiques sont admis ;
- Tir à 18 m, à 10 m sur blason de 60 cm, hauteur du centre du blason : 1,10 m ;
- Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales, à 15 m sur blason de 80 cm, hauteur du centre du blason : 1,10 m ;
- Tir à l'Arc Extérieur, à 20 m sur blason de 80 cm, hauteur du centre du blason : 1,10 m ;
- Les U11 doivent tirer une puissance marquée par le fabricant sur les branches inférieures ou égales à 20 livres.

.../...

C.3.1.1 Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les U11

	Certificats médicaux	Tir à 18m		Tir à l'Arc Extérieur		Beursault	Disciplines de Parcours		
		10m	25m	TAEI	TAEN		Campagne	Nature	3D
U11 jusqu'à 7 ans		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
U11 de 8, 9 et 10 ans	Avec certificat médical établi par un médecin agréé par la FFTA si plus de 20# marquées.	Oui ⁽¹⁾	NON	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	NON	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾

(1) Jusqu'au championnat de Région inclus

I.C.5.3.3.1 Le classement National U11

3.1 Catégories non ouvertes aux Championnats de France pour les U11

Catégorie d'arc	
Tir à 18 m	Arc Classique
Tir à l'Arc Extérieur N	Arc Classique
Tir à l'Arc Extérieur I	Arc Classique

II.1.A.7.1.

Tir à l'Arc Extérieur - Distances nationales

Catégories	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies	
	Distances	Blasons	Distances	Blasons	Distances	Blasons
U11 ⁽¹⁾	15 m	80 cm (1-X)				
U13 ⁽³⁾	20 m	80 cm (1-X)			30 m	80 cm (1-X)
U15 ⁽³⁾	30 m	80 cm (1-X)	30 m	80 cm (1-X)		
U18 ⁽³⁾	50 m	122 cm			50 m	122 cm
U21 ⁽³⁾	50 m	122 cm			50 m	122 cm
Seniors 1	50 m	122 cm	50 m	122 cm	50 m	122 cm
Seniors 2	50 m	122 cm			50 m	122 cm
Seniors 3	50 m	122 cm			50 m	122 cm

(1) jusqu'au niveau régional (hauteur du centre du blason à 1,10 m)

(3) jusqu'au niveau régional de U13 à U21 en Arc Classique et Arc à Poulies et U18 Arc Nu.

II.2.A.7.3.

Arc Classique	U11		U13	U15	U18 / U21 / Senior 1
	Distance	Blason			Senior 2 / Senior 3
18m	10m	60cm	60cm	60cm	40cm
25m			80cm	80cm	60cm
Blasons Arcs Classique	Blason unique		Blason unique	Blason unique ou triple	Blason unique ou triple

II.2.B.1.3 Chaque cible sera numérotée. De plus, elle sera inclinée de manière à former un angle compris entre la verticale et environ 10 degrés, mais sur une série de cibles alignées, elles doivent toutes avoir le même angle d'inclinaison.

IMPACT DE LA MOTION

Cela nécessitera d'avoir une (ou des) cible(s) mobile(s) pour les clubs qui font leur compétition sur un mur de tir en salle et de rajouter une cible à 15 m en TAE.

Proposition : afin de faciliter la pratique des jeunes, il est également souhaité que les jeunes archers puissent avoir des départs dédiés pour pratiquer ensemble. Une attention particulière sur ce point pourra être demandée aux Comités Départementaux et Régionaux.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 15 NON : 2 ABSTENTIONS : 4

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	SEPTEMBRE 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE /SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_47_SPO_RUN ARCHERY : TOLERANCE DISTANCE DE COURSE
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

L'objectif d'établir un classement national en Run Archery basé sur le temps de course dans les deux types de course, 4K et Sprint, nous oblige à réduire la tolérance de la longueur des boucles de courses de 10% à 2%.

La distance de course ayant une incidence sur le temps de course, pour des courses qui se jouent parfois à la seconde près. Nous aurons donc pour le 4K la tolérance de la boucle sera donc d'une longueur de boucle de 980m à 1020m au lieu de 900m à 1100m, et pour le sprint une longueur de boucle de 392m à 408m au lieu de 360m à 440m au maximum.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A.4 Formats de compétitions

Les archers passent par plusieurs boucles de course et après chaque boucle, ils tirent une volée de 4 flèches (Individuel 4K) ou jusqu'à 6 flèches (Sprint). Chaque cible manquée oblige l'archer à exécuter une boucle de pénalité qui doit être complétée avant d'entrer dans la boucle de course suivante dans le cours normal de la compétition.

Toutes les distances de course ont une tolérance de +/- 10%

Type de compétition	Longueur totale (+/- 10%)	Boucle de course (+/- 10%)	Nombre de boucles de course	Nombre de flèches maxi par tir	Nombre et type de tir 4 cibles à toucher par tir	Boucle de pénalité (+/- 10%)
Individuel 4K	4 km	1 km	4	4	2 tirs debout 1 tir genou au sol	150 m
Sprint	1,2 km	400 m	3	6	1 tir debout 1 tir genou au sol	60 m
Run archery Kids	750 m	250 m	3	4	Debout	35 m
Sprint Relais	1,2 km par équipe	400 m	1 ^{er} relayeur : 1 2 ^e relayeur : 1 3 ^e relayeur : 1	6 6 6	1 tir debout 1 tir genou au sol 1 tir debout	60 m
Sprint Relais mixte	800 m par équipe	400 m	1 ^{er} relayeur : 1 2 ^e relayeur : 1	6 6	1 tir debout 1 tir genou au sol	60 m

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A.4 Formats de compétitions

Les archers passent par plusieurs boucles de course et après chaque boucle, ils tirent une volée de 4 flèches (Individuel 4K) ou jusqu'à 6 flèches (Sprint). Chaque cible manquée oblige l'archer à exécuter une boucle de pénalité qui doit être complétée avant d'entrer dans la boucle de course suivante dans le cours normal de la compétition.

Toutes les distances de course ont une tolérance **de +/- 2%**. La distance de la boucle doit être mesurée à la corde de la boucle de course.

Type de compétition	Longueur totale (+/- 2%)	Boucle de course (+/- 2%)	Nombre de boucles de course	Nombre de flèches maxi par tir	Nombre et type de tir 4 cibles à toucher par tir	Boucle de pénalité (+/- 2%)
Individuel 4K	4 km	1 km	4	4	2 tirs debout 1 tir genou au sol	150 m
Sprint	1,2 km	400 m	3	6	1 tir debout	60 m
Run archery Kids	750 m	250 m	3	4	Debout	35 m
Sprint Relais	1,2 km par équipe	400 m	1 ^{er} relayeur : 1 2 ^e relayeur : 1 3 ^e relayeur : 1	6 6 6	1 tir debout 1 tir genou au sol 1 tir debout	60 m
Sprint Relais mixte	800 m par équipe	400 m	1 ^{er} relayeur : 1 2 ^e relayeur : 1	6 6	1 tir debout 1 tir genou au sol	60 m

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 1

Adopté :

Date de mise en application proposée :	SEPTEMBRE 2026
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_48_ORG.NAT_SUBV AUX ORGANISATEURS
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission organisation des compétitions nationales
---	---

OBJET DE LA MOTION

Dans le cadre de la politique fédérale 2024-2028, un groupe de travail formé de bénévoles, de salariés de la FFTA et d'élus au Conseil d'Administration a été formé pour travailler sur l'organisation des compétitions nationales et les budgets associés. Lors du Conseil d'administration de février 2026, celui-ci a voté le principe de l'augmentation du prix d'engagement aux différents championnats de France. Cette évolution qui augmente de fait les recettes de la fédération sur cette enveloppe remplit plusieurs objectifs :

- Mieux équilibrer le budget des compétitions nationales et championnats de France pour la fédération
- Permettre un meilleur financement des projets en terme de communication, de visibilité et d'accompagnement de l'ensemble de nos disciplines.
- Permettre de mieux aider financièrement les organisateurs dans un contexte budgétaire local de plus en plus difficile.

Dans cette optique, cette motion a pour but de proposer une nouvelle grille d'aides financières aux organisateurs de manifestations nationales en liaison avec la motion.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Budget 2026 et antérieurs

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

La grille d'aide financière pour 2027 est la suivante :

	Epreuve	2026	2027
Tir à 18m	Championnat de France Jeune	5 000 €	8 000 €
Tir à 18m	Championnat de France Adulte	5 000 €	8 000 €
Para-Archerie Tir à 18m	Championnat de France Tir à 18m	1 500 €	2 000 €
Parcours Nature	Championnat de France individuel & par équipe	4 500 €	5 500 €
Tir à l'Arc Extérieur	1ère Manche de D2 - GROUPE 1	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	1ère Manche de D2 - GROUPE 2	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	1ère Manche de D2 - GROUPE 3	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	1ère Manche de D2 - GROUPE 4	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	Manche de D1 1ère manche Classique et Poulies	5 000 €	6 500 €
Tir Beursault	Bouquet Provincial	1 000 €	1 000 €
Tir à l'Arc Extérieur	2ème Manche de D2 - GROUPE 1	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	2ème Manche de D2 - GROUPE 2	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	2ème Manche de D2 - GROUPE 3	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	2ème Manche de D2 - GROUPE 4	900 €	1 100 €
Tir à l'Arc Extérieur	2ème Manche de D1 Classique et Poulies	5 000 €	6 500 €
Tir à l'Arc Extérieur	3ème Manche de D1 - Finale du Championnat de France D1	5 000 €	6 500 €
Tir à l'Arc Extérieur	Finale Nationale des DR Arc Classique et Arc à Poulies	3 000 €	4 000 €
Tir à l'Arc Extérieur	Finale du Championnat de France de D2	3 000 €	4 000 €
Para-Archerie TAE	Championnat de France TAE	1 500 €	2 000 €
Tir à l'Arc Extérieur	Championnat de France Elite - Double Mixte	5 000 €	6 000 €

Tir à l'Arc Extérieur	Chpt de France Jeune : Championnat individuel, Double Mixte, Equipe de club Jeune	5 000 €	6 000 €
Tir à l'Arc Extérieur	Championnat de France Adulte	5 000 €	6 000 €
Tir sur Cibles 3 D	Championnat de France	9 000 €	10 000 €
Tir en Campagne	Championnat de France	9 000 €	10 000 €
Tir sur Cibles 3 D	Championnat de France par équipes de club	4 500 €	6 000 €
Tir sur Cibles 3 D	Championnat de France par équipes mixtes		
Tir en Campagne	Championnat de France par équipes de club	4 500 €	6 000 €
Tir en Campagne	Championnat de France par équipes mixtes		
Tir Beursault	Championnat de France	1 000 €	2 000 €
FFSU	Championnat de France	500 €	500 €
		90 200 €	115 300 €

IMPACT DE LA MOTION

La motion présente un impact sur la trésorerie fédérale. Elle permet surtout de mieux aider financièrement et logistiquement nos organisateurs dans un contexte d'accompagnement local de plus en plus difficile.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Budget 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	TRESORIERs / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_49_SPO_TIR 3D PIQUET ROSE
----------------	--------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications du règlement sportif pour le Tir 3d :

- Distances maximales pour le piquet rose pour les U11
- Fourchette de distance pour le piquet rose.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A.4.2 Couleurs : Rouge - Bleu - Blanc

Le pas de départ/attente est de couleur jaune.

Un pas « d'attente » ou « stop » peut être installé quelques mètres avant le pas de départ. Il est destiné à retenir les pelotons en cas de bouchons sur les parcours, afin que le peloton en train de tirer ne soit pas gêné.

Ordre de piquetage impératif : Jaune, rouge, bleu, blanc.

Les tireurs en attente doivent s'arrêter au niveau du pas jaune ou du pas d'attente (stop) et y demeurer en silence pendant la durée des tirs des archers qui les précèdent.

.../...

B.2 L'attribution des pas de tir

- **Seniors 3, Seniors 2, Seniors 1, U21** : Piquet rouge pour les arcs libres
- **Toutes les autres catégories (à l'exception des U13 et U15 Arcs Nus)** : Piquet bleu, plus proche.
- **U13, U15 Arcs nus et la catégorie "Promotion"** : Piquet blanc.

Les archers tirent des piquets imposés par leur catégorie de surclassement.

.../...

B.4 Les distances de tir

Fourchette de distance :

- Pas rouge : 10 à 45m
- Pas bleu : 5 à 30m
- Pas blanc : 5 à 25m

Pour 24 cibles :

Les parcours doivent comporter des animaux de tailles variées à des distances variées et le cumul des distances du piquet à la cible :

- Piquet blanc : doit se situer dans une fourchette de 350 à 370m
- Piquet bleu : doit se situer dans une fourchette de 490 à 520m
- Piquet rouge : doit se situer dans une fourchette de 630 à 670m

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A.2 Catégories des tireurs

A rajouter : **inscription des U11 au plus tard 7 jours avant la compétition. S'il n'y a pas d'inscription, le piquet ROSE n'est pas installé.**

A.4.2 Couleurs : Rouge – Bleu – Blanc - Rose

.../...

Ordre de piquetage impératif : Jaune – Rouge – Bleu – Blanc – Rose (uniquement lorsque le piquet blanc est à plus de 20 m)

B.2 L’attribution des pas de tir

Rajouter

- U11 : Piquet blanc, ou rose s’il est présent

.../...

B.4 Les distances de tir

Rajouter

Pas Rose : de 5 à 20 m

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d’impacts particuliers

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 21 NON : 1 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Saison 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_50_SPO_3D ZONAGE DU 11
----------------	-----------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modification du règlement sportif pour le tir 3D
Zonage du 11

Lorsque le 11 est apparu dans le décompte des points en 3d, le zonage n'était pas fait sur les bêtes utilisées dans les clubs. Les bêtes actuellement fabriquées ont toutes ce zonage. Une notion de surface de 25 % de la zone 10 pour la zone 11 subsiste dans le règlement et entraîne des discussions et des incompréhensions sur certains concours. Il peut arriver que certaines bêtes n'aient pas la zone « 11 ». Il est donc parfois nécessaire de la tracer et il faut conserver une formule de calcul pour cette zone.

Il est proposé de modifier le tableau B.7 et rajouter une mention dans l'article B.5.2 concernant les zonages inexistantes.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.5.2 Les cibles

Les zones marquantes des cibles 3D sont matérialisées par un trait tracé par le fabricant.

Il est interdit de les modifier.

En cas de nécessité de rezonage, elles doivent être rezonées à l'identique.

Lorsque ces zones ne sont pas tracées sur des cibles neuves, elles doivent l'être par l'arbitre responsable ou l'organisateur sous contrôle de l'arbitre. En aucun cas les zones vitales ne doivent être matérialisées par un surlignage au vernis ou tout autre procédé. De même, le spot (11) ne doit pas être matérialisé par une couleur tranchante avec le corps de l'animal : en effet, ceci constitue une aide à la visée qui dénature l'esprit du Tir sur Cibles 3D, tir dans lequel l'appréciation de la zone vitale d'un animal reste fondamentale, autant que l'appréciation des distances.

.../...

B.7 Le marquage des scores

Pour chacune des flèches :

11 points Petit cercle centré dans la zone 10 correspondant à 25% de la surface du 10

10 points Cercle dans la zone vitale

8 points Reste de la zone vitale

5 points Corps de l'animal et plumes, pattes et ergots des gibiers à plumes

0 point Corne, bois, sabots, cible manquée

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.5.2 Les cibles

Les 4 zones marquantes des cibles 3D sont matérialisées par un traçage fait par le fabricant.
Il est interdit de les modifier.

Lorsque les zones ne sont pas tracées sur une cible neuve, elles doivent l'être par l'arbitre responsable ou l'organisateur. Lorsque la zone 11 n'est pas tracée, elle doit être tracée d'un cercle au centre de la zone 10 et d'un rayon égal à la moitié du rayon de la zone 10.

Lorsque la zone 10, et parfois la zone 8, comportent plusieurs petits cercles, seul celui placé au milieu de la zone 10 vaut 11. Lorsque les zones ne sont pas assez visibles, elles doivent être retracées à l'identique.

En aucun cas les zones ne peuvent être matérialisées par un surlignage au vernis ou tout autre procédé augmentant la visibilité des tracés. De même la zone 11 ne doit pas être matérialisée par une couleur tranchante avec le corps de l'animal.

B.7 Le marquage des scores

Pour chacune des flèches :	
11 points	Petit cercle centré dans la zone 10 correspondant à 25% de la surface du 10
10 points	Cercle dans la zone vitale
8 points	Reste de la zone vitale
5 points	Corps de l'animal et plumes, pattes et ergots des gibiers à plumes
0 point	Corne, bois, sabots, cible manquée

IMPACT DE LA MOTION
La motion ne présente pas d'impacts particuliers

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Saison sportive 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_51_SPO_ TIR EN CAMPAGNE – DISTANCE DE TIR U11
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Mise à jour du règlement sportif pour la partie Tir en Campagne suite au vote sur les catégories avec la définition des distances de tir pour les U11

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article A.5 – Les catégories

Catégories	Arc Nu		Arc Classique		Arc à Poulies	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
U13	NON	NON	OUI (piquet blanc)	OUI (piquet blanc)	OUI ⁽¹⁾ (piquet blanc) (Regroupés en U15)	OUI ⁽¹⁾ (piquet blanc) (Regroupés en U15)
U15	OUI (piquet blanc) (Regroupés en U18)	OUI (piquet blanc) (Regroupés en U18)	OUI (piquet blanc)	OUI (piquet blanc)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)
U18			OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
U21	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 1	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 2	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 3	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)

Catégories	Arc Droit		Arc Chasse ⁽¹⁾ Classement en arc nu		Poulies sans viseur ⁽¹⁾ Classement avec les arcs à poulies	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
U13			NON	NON	NON	NON
U15			NON	NON	NON	NON
U18			NON	NON	NON	NON
U21	OUI (piquet blanc) (Regroupés)	OUI (piquet blanc) (Regroupés)	NON	NON	NON	NON
Seniors 1			OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 2			NON	NON	NON	NON
Seniors 3			NON	NON	NON	NON

(1) Concours ouverts jusqu'au championnat régional

.../...

A.7.4.1 Distances pour le parcours des inconnues

Nombres de cibles par unités de 12 cibles Mini-Maxi	Diamètres des blasons en cm	Distances en mètres		
		Piquet Blanc (* Orange)	Piquet Bleu	Piquet Rouge
3	20	5 - 10	5 - 10	10 - 15
3	40	10 - 15	10 - 20	15 - 25
3	60	15 - 25	15 - 30	20 - 35
3	80	20-35 * 20-30 pour les U13	30 - 45	35 - 55

* Les U13 tirent au piquet orange

Les U13 (arc classique) tirent aux distances du piquet blanc ou du piquet orange s'il est présent. Aux distances inconnues, le piquet orange doit être présent pour toutes les cibles comportant un blason unique (60 cm ou 80 cm).

Les distances des 3 cibles de même diamètre varieront entre la plus longue, la moyenne et la plus courte. Selon les possibilités, les pas de tir pourront être combinés.

.../...

A.7.4.2 Distances pour le parcours des connues

Nombres de cibles par unités de 12 cibles	Diamètres des blasons en cm	Distances en mètres		
		Piquet Blanc (* Orange)	Piquet Bleu	Piquet Rouge
3	20	5 - 10 - 15	5 - 10 - 15	10 - 15 - 20
3	40	10 - 15 - 20	15 - 20 - 25	20 - 25 - 30
3	60	20 - 25 - 30	30 - 35 - 40	35 - 40 - 45
3	80	30-35-40 * 30-30-30 pour les U13	40 - 45 - 50	50 - 55 - 60

* Les U13 tirent au piquet orange

Selon les possibilités, les pas de tir peuvent être combinés.

Si un parcours comporte 24 cibles (2x12), le tableau des 12 cibles doit être doublé.

Les U13 (arcs classiques) tirent aux distances du piquet blanc ou du piquet orange s'il est présent.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article A.5 – Les catégories

Rajouter dans le tableau les U11 en arc classique – piquet rose – catégorie ouverte jusqu'au niveau régional
inscription des U11 et des U13 au plus tard 7 jours avant la compétition. S'il n'y a pas d'inscription, les piquets ORANGE et ROSE ne sont pas installés.

Article 7-4-1 – Les distances pour le parcours des inconnues

Rajouter une colonne pour le piquet rose

Diamètre des blasons en cm Piquet ROSE (distance en m)

20	5-10
40	5-15
60	10-15

80

15-20

Les U11 tirent du rose.

Les U13 tirent du piquet blanc, ou orange s'il est présent.

Article 7-4-2 – Les distances pour le parcours des **connues**

Rajouter une colonne pour le piquet rose

Diamètre des blasons en cm Piquet rose (distance en m)

20	5-5-10
40	10-10-15
60	15-15-20
80	20-20-20

Les U11 tirent du piquet rose, les U13 tirent du piquet blanc ou orange s'il est présent.

IMPACT DE LA MOTION

- Ajout d'un piquet Rose
- Résult'arc

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 21 NON : 1 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Saison 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

Référence de la motion :	2026_52_SPO_TIR EN CAMPAGNE : CLASSEMENT EN CATEGORIES D'AGES
--------------------------	---

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

TIR EN CAMPAGNE

- Classement en catégorie d'âge pour les archers tirant en arc chasse et arc à poulies nu.

Les archers tirant avec un arc correspondant à la définition de l'arc chasse en tir en campagne sont classés dans la catégorie « arc nu », il en est de même pour les arcs à poulies nu : ils sont automatiquement classés en S1 ; il est proposé de les classer en arc nu (pour les arcs chasse) ou en arc libre (pour les arcs à poulies nu) mais dans leur catégorie d'âge.

Suite à étude du département de la Vie Sportive, nous vous proposons de simplifier le tableau pour une meilleure compréhension et cohérence avec les répertoires des catégories ouvertes dans les autres disciplines. Le tableau proposé est celui voté en mars sur le répertoire des distances et piquets en tir en campagne.

Les Arcs à Poulies Nu et les Arc Chasse n'existent pas en tir en campagne. Ils sont Arc à Poulies ou Arcs Nus.

Le tableau proposé est sujet à erreur et interprétation. D'autant plus qu'il n'a jamais été bon par rapport à ce qui se passe sur le terrain.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article A.5 – Les catégories

Catégories	Arc Nu		Arc Classique		Arc à Poulies	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
U13	NON	NON	OUI (piquet blanc)	OUI (piquet blanc)	OUI ⁽¹⁾ (piquet blanc) (Regroupés en U15)	OUI ⁽¹⁾ (piquet blanc) (Regroupés en U15)
U15	OUI (piquet blanc) (Regroupés en U18)	OUI (piquet blanc) (Regroupés en U18)	OUI (piquet blanc)	OUI (piquet blanc)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)
U18			OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
U21	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 1	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 2	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 3	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Catégories	Arc Droit		Arc Chasse ⁽¹⁾ Classement en arc nu		Poulies sans viseur ⁽¹⁾ Classement avec les arcs à poulies	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
U13			NON	NON	NON	NON
U15			NON	NON	NON	NON
U18			NON	NON	NON	NON
U21	OUI (piquet blanc) (Regroupés)	OUI (piquet blanc) (Regroupés)	NON	NON	NON	NON
Seniors 1			OUI (piquet bleu)	OUI (piquet bleu)	OUI (piquet rouge)	OUI (piquet rouge)
Seniors 2			NON	NON	NON	NON
Seniors 3			NON	NON	NON	NON

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Article A.5 – Les catégories

Tir en Campagne								
Catégories (H et F)	Arc Classique		Arc Nu		Arc à Poulies		Arc Droit	
	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max	Piquet	Distance Max
U11	Rose	20 m						
U13	Orange	30 m	Orange	30 m	Blanc	40 m	Orange	30 m
U15	Blanc	40 m	Orange	30 m	Blanc	40 m	Orange	30 m
U18	Bleu	50 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
U21	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S1	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S2	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m
S3	Rouge	60 m	Bleu	50 m	Rouge	60 m	Blanc	40 m

IMPACT DE LA MOTION

La motion peut présenter un impact sur Result'Arc.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

Référence de la motion :	2026_53_SPO_ TIR NATURE – DEPARTAGE DES EGALITES
--------------------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications du règlement sportif pour le Tir Nature :

- Départage des égalités uniquement sur les 20-15 et 20-10

Il est proposé de réduire les départages aux 20-15 et 20-10, ce qui évite une saisie des valeurs 15-15 et 15-10. Ces valeurs sont inutiles car le départage est effectué sur les 2 premières valeurs (vérification faite sur le CF Nature 2025 – 496 archers, la 3ème valeur a servi une fois pour départager les places 8 et 9). Sans cette valeur, le départage se fait par tirage au sort. Pour les médailles, il n'y a pas de départage, on procède à un barrage.

Le départage au résultat de la volée n'est pas possible actuellement dans les outils informatiques de gestion des résultats que l'on souhaite utiliser. Cela pourrait être possible avec un budget important pour des situations à la marge.

C'est actuellement possible dans Résult'Arc en saisissant à la main avec beaucoup de sources d'erreurs sans vérification.

La solution proposée est que le départage se fasse sur le nombre de 20 puis sur le nombre de 15 (blessés à la 1ère flèche ou tués à la 2ème sans distinction).

Il y aura certainement un peu plus d'égalité (à vérifier) mais cela restera à la marge.

En cas d'égalité au score pour accéder au podium, barrage

En cas d'égalité parfaite (score, nombre de 20 et nombre de 15) pour accéder à la composition des pelotons pour un deuxième jour de championnat = tirage au sort

En cas d'égalité parfaite (score, nombre de 20 et nombre de 15) pour la place définitive au championnat à partir de la 4ème place, les archers sont classés au même rang.

Changement de la feuille de marque pour noter que les 20 et les 15 à la place des associations 20-15 et 20-10

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.9 Le classement par catégories et le départage des ex-æquo

Le classement doit être dégressif en partant du score le plus élevé. En cas d'égalité entre deux archers, ceux-ci sont départagés comme suit :

- au nombre de 35 points réalisés (en faisant 20 points + 15 points)
- au nombre de 30 points réalisés (en faisant 20 points + 10 points)
- au nombre de 30 points réalisés (en faisant 15 points + 15 points)
- au nombre de 25 points réalisés (en faisant 15 points + 10 points)
- au nombre de 20 points
- au nombre de 15 points
- au nombre de 10 points

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.9 Le classement par catégories et le départage des ex-æquo

Le classement doit être dégressif en partant du score le plus élevé.

En cas d'égalité de scores entre deux archers, ceux-ci sont départagés comme suit :

Dans le cas des championnats pour l'attribution des médailles, un tir de barrage doit avoir lieu.

Les tirs de barrage se feront sur des cibles spécialement désignées à cet effet.

Dans les autres cas, en cas d'égalité de scores entre deux archers, ceux-ci sont départagés comme suit :

- au plus grand nombre de 20 points réalisés

- au plus grand nombre de 15 points réalisés

Si l'égalité subsiste,

- dans le cas de la constitution de peloton pour un 2ème jour de championnat, on procède à un tirage au sort
- dans le cas de l'établissement du classement final d'un championnat ou d'une compétition, à partir de la 4ème place, les archers sont classés au même rang.

B.9.1 Tir de barrage en individuel

- les adversaires tirent l'un après l'autre
- un tir de barrage est une volée d'1 flèche dans un temps limite de 30 secondes
- le plus haut score gagne
- si l'égalité subsiste, la flèche la plus près du centre donne la victoire
- si l'égalité subsiste, on répète le tir de barrage dans les mêmes conditions

C.1.7 Résolution des égalités

C.1.7.1 En cas d'égalité

Le principe de résolution des égalités de l'article B.9 s'applique pour départager les archers à égalité de score à la fin du tir.

C.1.7.2 Pour l'attribution du titre ou des médailles

~~Un tir de barrage d'une flèche, tirée du pas de la catégorie de l'archer dans un temps de 30 secondes à partir du moment où l'archer arrive au pas de tir, sur une cible au choix de l'organisateur. Le plus haut score de points gagne. Si l'égalité subsiste, la flèche la plus près du centre gagne. Si les flèches sont à la même distance on refait un tir de barrage et ce jusqu'à résolution de l'égalité.~~

IMPACT DE LA MOTION

Modification de result'arc (une case pour le nombre de 20 et une case pour le nombre de 15)

La feuille de marque devra également être modifiée pour la rendre conforme à ce qui se fait dans les autres disciplines.-----

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	Saison 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_54_SPO_TIR NATURE : MODIFICATION DU TEMPS DE TIR
----------------	---

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications du règlement sportif pour le Tir Nature :

- Modification du temps de tir : 45 secondes pour toutes les catégories

Il est proposé de passer tous les tireurs à 45 secondes ; cela facilite l'arbitrage. Peu de catégories tirent en 30 secondes (U21-S1 arc nu, arc chasse, arc droit et arc à poulies nu).

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.7 Les temps de tir

B.7.1 Temps alloué au tir de 2 flèches

L'unité est la seconde

	Arc nu (BB)		Arc à poulies nu (Co)		Arc droit (AD)		Arc libre (TL)		Arc chasse (AC)	
Catégories	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
U13	45	45	X	X	X	X	45	45	X	X
U15	45	45	X	X	X	X	45	45	X	X
U18	45	45	X	X	X	X	45	45	X	X
U21	30	30	30	30	30	30	45	45	30	30
S1	30	30	30	30	30	30	45	45	30	30
S2	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
S3	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B 7-1 Temps alloué au tir de 2 flèches

Le temps de tir est de 45 secondes pour toutes les catégories ouvertes.

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_55_SPO_TIR NATURE : MODIFICATION DU PAS TIR U18
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications du règlement sportif pour le tir Nature :

- Modification du pas de tir pour les U18

Les ajouts de catégories ont, de fait, modifiés le pas de tir des U18 (bleu-blanc à bleu-rouge). Le regroupement de catégorie U18-U21 nécessite un changement de pas de tir pour les U18 pour ne pas faire descendre de pas de tir les U21.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.2 L'attribution des pas de tir

Seniors 3, Seniors 2, Seniors 1, U21 : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

U18 : 1ère flèche au pas bleu, 2ème flèche au pas blanc.

U15 et U13 (arc nu et arc libre) : les deux flèches du pas blanc

Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu et blanc

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.2 L'attribution des pas de tir

Seniors 3, Seniors 2, Seniors 1, U21, U18 : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

U15 et U13 (arc nu et arc libre) : les deux flèches du pas blanc

Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu et blanc

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_56_SPO_TIR NATURE : DISTANCES MAXIMALES PIQUET ROSE U11
----------------	--

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Sportive
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Modifications du règlement du Parcours Nature :

- Distances maximales pour le piquet rose pour les U11

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

B.2 L'attribution des pas de tir

Seniors 3, Seniors 2, Seniors 1, U21 : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

U18 : 1ère flèche au pas bleu, 2ème flèche au pas blanc.

U15 et U13 (arc nu et arc libre) : les deux flèches du pas blanc

Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu et blanc

.../...

B.5 Les distances de tir

	Pas rouge	Pas bleu	Pas blanc
Grands gibiers	Entre 30 et 40 m	35 m maxi	30 m maxi
Moyens gibiers	Entre 20 et 35 m	30 m maxi	25 m maxi
Petits gibiers	Entre 15 et 25 m	20 m maxi	15 m maxi
Petits animaux	Entre 5 et 15 m	15 m maxi	15 m maxi

Pour un parcours de 21 cibles, le total des distances séparant le pas rouge des cibles sera dans une fourchette de 525 à 550m.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

A.2 rajouter la ligne U11 avec une **inscription des U11 au plus tard 7 jours avant la compétition. S'il n'y a pas d'inscription, le piquet ROSE n'est pas installé.**

A.4.2 rajouter rose après blanc dans le titre et dans le texte.

B.2 L'attribution des pas de tir

Seniors 3, Seniors 2, Seniors 1, U21, U18 : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

U15 et U13 (arc nu et arc libre) : les deux flèches du pas blanc

U11 : les deux flèches du piquet rose

Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu et blanc

Les deux flèches du piquet rose et rajouter sur la dernière ligne le rose en fin de l'ordre de tir dégressif.

B5 : Les distances de tir

	Pas rouge	Pas bleu	Pas blanc	Pas rose
Grands gibiers	Entre 30 et 40 m	35 m maxi	30 m maxi	20 m maxi
Moyens gibiers	Entre 20 et 35 m	30 m maxi	25 m maxi	15 m maxi
Petits gibiers	Entre 15 et 25 m	20 m maxi	15 m maxi	10 m maxi
Petits animaux	Entre 5 et 15 m	15 m maxi	15 m maxi	10 m maxi

IMPACT DE LA MOTION

Ajout d'un piquet rose.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 20 NON : 2 ABSTENTIONS : 0

Adopté :

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM SPORTIVE / SERVICE VIE SPORTIVE

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_57_HARM_LEXIQUE
----------------	----------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Harmonisation & relecture des règlements
---	---

OBJET DE LA MOTION

L'objectif de cette motion est de proposer un lexique de certains termes utilisé dans le Règlement sportif et Arbitrage qui peuvent porter à confusion et ainsi qu'un dictionnaire des synonymes afin que tout le monde utilise les mêmes termes ; Le but est d'essayer de supprimer certaines ambiguïtés.

Le lexique sera ajouté au livre des règlements.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Néant

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Lexique

Terme	Définition
10X	Cercle intérieur du 10 sur un blason de Tir à l'Arc Extérieur
1-X	Blason comportant les zones de 1 à X
5-X	Blason comportant les zones de 5 à X
Agent	Personne habilitée à représenter un archer en certaines circonstances
Amortisseur d'arc	Accessoire d'arc destiné à réduire les vibrations
Amortisseur de branche	Accessoire destiné à réduire le bruit et les vibrations, fixé sur une ou les deux branches
Amortisseur de corde	Selon la division d'arc et partie de l'arc spécifiée : - Tampon fixé sur l'intérieur de la branche que la corde touche quand elle est libérée - Accessoire fixé à la corde
Ancrage	Repère au visage de la main de corde en position de tir
Arc bandé	Arc avec corde en tension
Armer (son arc)	Se mettre en position de tir en tirant sur la corde, avec une flèche encochée
Arrêté sélectif	Publication de la liste des sélectionnés à un championnat de France
Arrow Head	Distinction internationale en tir en campagne
ATP	Autre Titre de Participation. Alternative à la licence donnant le droit de pratiquer pour une durée limitée (3 jours pour le Run Archery, 3 mois pour le Sport Santé)
Badge	Distinction nationale
BEES 1°	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 1er niveau Option Tir à l'arc
BEES 2°	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 2ème niveau Option Tir à l'arc
Berger Button	Accessoire permettant de positionner en latéral la flèche par rapport à l'arc et d'améliorer le vol de la flèche
Jardin d'arc ou Jeu d'arc	Aire de pratique traditionnelle du tir à l'arc
Blason	Support imprimé, fixé sur la cible et délimité en zones correspondant à des valeurs de points
Boucle de course	Distance de course en Run Archery

Boucle de pénalité	Distance de pénalité en Run Archery
Boucle de traction	D-loop en anglais. Boucle sur laquelle on fixe le décocheur pour tirer en arc à poulies
Bouquet provincial	Compétition et rassemblement traditionnel des archers qui pratiquent le tir Beursault
Bulletin d'engagement	Invitation à la participation à un championnat
Camouflage	Méthode basée sur l'entrelacement de motifs et de couleurs
Carte	Blason en tir Beursault et tir du Bouquet
Chevalet	Support de la cible
Cible à bascule	Cible de Run Archery
CIO	Comité International Olympique
Classe sportive	Catégorie de classification en para-tir à l'arc (cf tableau de correspondance Catégorie de tir <-> Classification)
Classement national	Hiérarchie des archers ou équipes selon les scores réalisés en compétitions officielles, réalisée par saison sportive, par discipline et par catégorie
Classification	Process visant à mesurer les difficultés (déficits) liées au handicap pour identifier la classe sportive des para-archers
CNA	Commission Nationale des Arbitres
Comité d'organisation	Ensemble de personnes à l'initiative et à la réalisation de la compétition
Contrôleur d'allonge	Accessoire permettant à l'archer d'assurer la régularité de son geste
Cordon	Ligne qui sépare deux zones de valeur sur une cible ou un blason
Coureur	Personne qui ramène les flèches aux archers durant les situations de duels ou de matchs
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle : Animateur Tir à l'arc ou Technicien Sportif
D1	Division 1 (niveau national)
D2	Division 2 (niveau national)
Décoche	Libération de la corde
Décocheur	Accessoire qui permet de tirer sur la corde et de la libérer (utilisé généralement en arc à poulies)
Délégué technique	Personne représentant la FFTA, chargée de la bonne tenue de la compétition nationale
Départ échelonné	A partir d'un horaire commun, des groupes d'archers prédéterminés débutent les tirs comptés les uns après les autres
Départ simultané	Tous les archers débutent les tirs comptés en même temps
DE	Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS)
DES	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)
Disciplines de parcours	Comprennent les tirs Campagne, 3D et Nature
Distances internationales	Distances officielles de tir lors de compétitions au format international
Distances nationales	Distances officielles de tir lors de compétitions spécifiques françaises
Distances olympiques	Distances officielles de tir lors des jeux olympiques
DN	Division Nationale
Double-mixte	Equipe de 2 archers de sexes différents dans la même division d'arme
DR	Division Régionale
DRE	Division Régionale Excellence
DROM-COM	Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer

DTN	Direction Technique National
Duel	Rencontre entre deux archers
Ecarteur (de doigts)	Accessoire placé entre les doigts de l'archer pour éviter de pincer la flèche
Échauffement	Volées tirées avant le début des tirs comptés
Élite	Championnat regroupant les meilleurs archers de toutes les catégories concernées
Entraînement officiel	Se déroule sur le terrain de la compétition
Épreuve 1440	Epreuve sur 4 distances
Épreuve STAR	Epreuve internationale
Équipe de terrain	Ensemble des personnes qui assurent la logistique de la compétition
Escorte	Personne formée pour accompagner les archers lors d'un contrôle anti-dopage
Exemption	Un tir sans adversaire lors d'un duel ou d'un match
Feux	Indicateurs visuels du temps
FFSA	Fédération Française du Sport Adapté
FFTA	Fédération Française de Tir à l'Arc
Flèche emboutie	Flèche dans laquelle une autre flèche est emboîtée
Flèche percutée	Flèche abimée par une autre flèche
Flèche de progression	Distinction pour marquer les progrès d'un archer
Gardes	Dispositif de sécurité lors du tir Beursault
Grefe	Organe qui prend en charge la partie administrative de la compétition
Grip	Accessoire, qui se fixe sur la poignée, servant de zone de contact par laquelle l'arc est tenu
Individuel 4K	Epreuve longue du Run Archery (4 Kilomètres)
Incident de tir	Tout élément extérieur perturbant le bon déroulement du tir (exemples : une flèche gênante en cible, une cible qui chute, ...)
Incident matériel	Problème sur le matériel de l'archer qui nécessite une intervention, une réparation ou un changement
Jeu d'arc ou Jardin d'arc	Terrain de pratique du tir Beursault
Jury d'Appel	Instance d'appel qui peut être présente pour statuer en dernier ressort sur certains litiges
Lamellé-collé	Matériau qui s'obtient par collage de plusieurs lamelles de bois
Mandat	Document annonçant officiellement une compétition et ses conditions de tir
Match	Rencontre entre 2 équipes
Mise	Engagement financier dans le contexte du Beursault
Palette	Protection pour les doigts
PCDA	Président de Commission Départementale des Arbitres
PCRA	Président de Commission Régionale des Arbitres
Peloton	Groupe d'archers constitué pour effectuer ensemble une séquence de tir
Phase de qualification	Phase de tir compté amenant à une sélection pour l'étape suivante
Phase éliminatoire	Des 32e aux 1/4 de finales
Phase finale	1/2 finales et finale
Piquet de tir	Matérialise le pas de tir dans les disciplines de parcours
Plaquette d'ancrage	Accessoire possible de la palette
Plastron	Protection portée sur le torse pour éviter que la corde ne frotte sur les vêtements.

Play-down	Phase de la compétition concernant les équipes les moins bien classées, issues d'un classement initial
Play-off	Phase de la compétition concernant les équipes les mieux classées, issues d'un classement initial
Pleine allonge	Moment où l'archer a atteint l'extension maximale, main de corde en position, prête à libérer la flèche
Plume de progression	Distinction pour marquer les progrès d'un jeune archer
Point de set	Point obtenu en fonction de son score au cours d'une volée par rapport à l'adversaire dans un match ou un duel en arc classique ou arc nu
Point pivot	Point de rotation de l'arc dans la main de l'archer
Pôle	Structure permettant une pratique intensive identifiée dans le Projet de Performance fédéral
Poule	Groupe d'archers ou d'équipes qui vont s'affronter pour établir un classement
Poupée d'arc	Extrémité de la branche où s'accroche la boucle de la corde
PPF	Projet de Performance Fédéral
Protège-bras	Protection portée sur l'avant-bras d'arc pour éviter les frottements de la corde sur le bras
Protest	Réclamation du run-archer suite à l'annonce du spotter
Puissance	Force nécessaire pour armer l'arc jusqu'à son allonge de référence, exprimée en livres anglaises (#)
PV	Procès-Verbal
Repère d'encochage	Marque(s) posée(s) sur la corde pour indiquer l'emplacement de l'encoche
Résultats annulés	Score ou phase de tir qui ne sont pas pris en compte
Rythme de tir	Alternance des archers sur le pas de tir
Saison Régulière (SR)	Phase qualificative où toutes les équipes d'un même groupe se rencontrent pour se qualifier à la phase suivante.
Saison sportive	Saison qui commence le 1er septembre et se termine lors du dernier championnat de France de la saison
Score cumulé	Cumul des valeurs des flèches pour obtenir un résultat
Scratch	Regroupement de catégories
Set	Volée tirée en match ou duel pour les arcs classiques et les arcs nus
Spotter	Personne qui annonce à l'archer (para - archer ou run-archer) la position des flèches en cible
Sprint	Épreuve courte du Run Archery
Stabilisateur	Accessoire conçu pour améliorer l'équilibre de l'arc
Surclassement	Autorisation de concourir dans une catégorie d'âge différente de celle établie par la FFTA au regard de sa date de naissance
Système de visée	Accessoires permettant d'ajuster la visée
TAE	Tir à l'Arc Extérieur
Tapis d'arc	Revêtement collé sur la fenêtre d'arc
Tapis de tir	Revêtement au sol pour le Run archery
Tiller	Différence entre la distance entre la corde et la branche du haut, et la distance entre la corde et la branche du bas
Tir alterné	Situations de duel ou match au cours desquelles les archers tirent chacun leur tour
Tir de barrage	Tir pour départager une égalité
Tir de convivialité	Tir non pris en compte pour le classement de la compétition
TNJ	Tournoi National Jeune

WA	World Archery
WA Target	Distinction internationale en TAE International
Zone marquante	Surface ayant une valeur en points

Dictionnaire des synonymes

Terme utilisé	Employé pour (ces mots seront remplacés dans le règlement)
amortisseur d'arc	absorbeur de vibration
	compensateur de vibration
	amortisseur de vibration
ancrage	point d'ancrage
amortisseur de corde	silencieux de corde
année sportive	saison sportive
arbitre	juge
arc chasse	arc instinctif
arc classique	arc olympique
arc droit	longbow
arc nu	barebow
	BB
archer	compétiteur
	athlète
	concurrent
	tireur
	participant
	archère
ATP	Pass Run Archery
berger button	bouton de pression
	écarteur
boucle de traction	D-loop
centre du blason	pinhole
cible	butte de tir
Compétition	concours
compétition sélective	concours sélectif
contrôleur d'allonge	clicker
directeur des tirs	DOS
division (arc)	enlever catégorie quand on parle d'arc
écarteur de doigts	séparateur de doigts
entraîneur	coach
exemption	bye
forfait	a supprimer complètement du règlement
mandat	invitation

pas de tir	poste de tir
phase de qualification	tir de qualification
	épreuve de qualification
phase éliminatoire	épreuve éliminatoire
pianotage au visage	face walking
pianotage de corde	string walking
piquet de tir	pas de tir (pour les disciplines de parcours)
plateau	plancher de fenêtre d'arc
récompense	les prix et les trophées
tir en campagne	field
zone de repos	zone de détente

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM harmonisation & relecture des règlements

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_58_FORM_SCHEMA DES FORMATIONS
-----------------------	------------------------------------

Proposée par <i>(Commission, Groupe, etc)</i>	Commission Formation
---	----------------------

OBJET DE LA MOTION

Validation de la filière des formations.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Schéma des formations actuellement en vigueur.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Formations fédérales.....

Encadrant club

Brevet fédéral initiateur

Brevet fédéral entraîneur

Brevet fédéral entraîneur expert

Equivalences.....

Formations professionnelles

CQP animateur tir à l'arc

CQP Technicien.....

DEJEPS

À définir

Formations dirigeants.....

Environnement fédéral.....

Fonctionnement associatif

Fonctions dirigeantes.....

Développement personnel

Formations arbitres.....

Assistant arbitre

Arbitre fédéral

Arbitre duels

Arbitre national.....

Equivalences.....

Niveaux Archers

Archer niveau 1

Archer niveau 2.....

Archer niveau 3.....

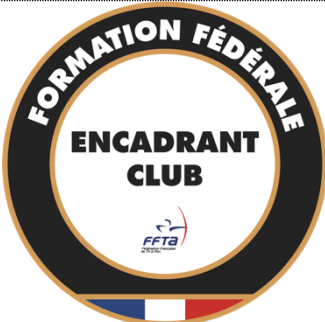
Archer niveau 4.....

Formations fédérales

- L'offre de formation actuelle est composée de 2 formations initiales



- L'offre de formation à compter du 1^{er} septembre 2026 sera composée de 4 formations initiales

Encadrant club	Brevet fédéral initiateur	Brevet fédéral entraîneur	Brevet fédéral entraîneur expert
			
Enseignement de séances auprès d'un public de débutants	Encadrement d'une saison d'apprentissage auprès d'un public de débutants	Encadrement d'une saison auprès d'un public de compétiteurs .	Encadrement d'une saison auprès d'un public de compétiteurs de niveau national

L'encadrant club et le brevet fédéral initiateur seront proposés à partir du 1^{er} septembre 2026

Le brevet fédéral entraîneur et le brevet fédéral entraîneur expert sont prévus à partir du 1^{er} septembre 2027

Pour chacune des 4 offres de formation :

- Les prérogatives
- Les conditions d'accès à la formation
- Les modalités d'évaluation
- Les modalités de mise en œuvre de la formation
- Le référentiel de compétences

Sont détaillés dans le « cahier des charges de formations fédérales »

Equivalences

Aucune équivalence n'est prévue avec les anciens diplômes. **Ils conservent l'intégralité de leurs prérogatives.**

Formations professionnelles

- L'offre de formation actuelle est composée de 2 formations initiales



- Le projet vise à passer de 2 à 4 formations initiales.

CQP Animateur tir à l'arc	CQP Technicien	DEJEPS	À définir
			
Animation de séances dans le milieu extra fédéral	Encadrement d'un public de débutants et d'archers confirmés en vue de les faire progresser	Encadrement tout public Mise en place de projets de développement Formation de cadres	Expertise sur l'entraînement d'archers compétiteurs

Le CQP ATA et le DEJEPS sont maintenus à partir du 1^{er} septembre 2026
Le CQP technicien est prévu à partir du 1^{er} septembre 2027 (dans l'hypothèse de la validation par France compétence et par la branche sport).

Pour chacune des 4 offres de formation, un règlement du diplôme, imposé par la branche ou par le ministère des sports, présente :

- Les prérogatives
- Les conditions d'accès à la formation
- Les modalités d'évaluation
- Les modalités de mise en œuvre de la formation
- Le référentiel de compétences

Formations dirigeants

- Il n'existe aucune offre actuellement concernant la formation des dirigeants.
- L'offre de formation à compter du 1^{er} septembre 2026 sera composée de 4 formations initiales

Environnement fédéral	Fonctionnement associatif	Fonctions dirigeantes	Développement personnel
			
Connaissance de l'environnement fédéral	Connaissance du fonctionnement d'un club, comité départemental ou régional	Connaissances liées aux fonctions de président, secrétaire général ou trésorier.	Connaissances liées au management, leadership, communication etc...

L'environnement fédéral et le fonctionnement associatif devraient être proposées au 4^{ème} trimestre 2026.

Les fonctions dirigeantes et le développement personnel seront échelonnés en 2027.

Pour chacune des 4 offres de formation :

- Les prérogatives
- Les conditions d'accès à la formation
- Les modalités d'évaluation
- Les modalités de mise en œuvre de la formation
- Le référentiel de compétences

Sont détaillés dans le « cahier des charges de formations dirigeantes »

Formations arbitres

- L'offre de formation actuelle est composée de 2 formations initiales



- L'offre de formation à compter du 1^{er} septembre 2026 sera composée de 4 formations initiales

Assistant arbitre	Arbitre fédéral	Arbitre duels	Arbitre national
			
L'assistant arbitre a vocation à assister les arbitres fédéraux lors des compétitions « Cibles », hors championnats ?	L'arbitre fédéral et le jeune arbitre officient à l'occasion des compétitions fédérales. Ils peuvent également officier en tant qu'arbitre responsable lors d'une compétition dans son (ses) option(s), excepté celles comportant des duels et des matchs.	L'arbitre duel officie à l'occasion des compétitions fédérales. Il peut également officier en tant qu'arbitre responsable lors d'une compétition comportant des duels et des matchs dans son (ses) option(s).	L'arbitre national officie en tant qu'arbitre sur tous types de compétitions. Il peut être arbitre responsable lors de toutes compétitions nationales dans son (ses) option(s).

L'assistant arbitre et l'arbitre fédéral seront proposés à partir du 1^{er} septembre 2026

L'arbitre duel et national sont prévus à partir du 1^{er} septembre 2027

Pour chacune des 4 offres de formation :

- Les prérogatives
- Les conditions d'accès à la formation
- Les modalités d'évaluation
- Les modalités de mise en œuvre de la formation
- Le référentiel de compétences

Sont détaillés dans le « cahier des charges de formations arbitres »

Équivalences

Les arbitres fédéraux dont le diplôme est obtenu sous l'ancienne version avant le mois de mai 2027 obtiennent par équivalence l'Arbitre duels.

Niveaux Archers

La FFTA propose de classer les archers en quatre niveaux.

Les niveaux 1 et 2 sont considérés comme des prérequis sur les formations encadrant club et brevet fédéral initiateur.

Les niveaux 3 et 4 permettent de faire bénéficier d'allègements de formations.



Archer niveau 1 :

- Avoir participé à une compétition officielle dans une discipline internationale

Archer niveau 2 :

- Être ou avoir été classé avec au moins 3 scores réalisés sur une même saison sportive dans une des disciplines internationales

Archer niveau 3 :

- Avoir participé à un championnat de France dans sa catégorie dans une des disciplines internationales

Archer niveau 4 :

- Être ou avoir été sur liste ministérielle « espoir » ou sur liste ministérielle de sportif de haut niveau

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique des évolutions informatiques.

Elle implique l'évolution de la notion d'entraîneur actif ;

Elle implique également une sous-traitance dans la mise en œuvre des parcours de formation à distance.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adopté :

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027/2028
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM FORMATION

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_59_FORM_Formation des encadrants bénévoles
----------------	---

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Groupe de travail formation des encadrants
---	--

OBJET DE LA MOTION

Dans le cadre de la politique fédérale 2024-2028, la commission formation a travaillé à une évolution de la filière de la formation fédérale des encadrants.

La motion vise à :

- Définir le nom et le contenu de la formation
- Fixer le volume des formations
- Fixer les conditions d'accès aux formations
- Les modalités de la formation continue

Pour ce faire il est proposé au Conseil d'administration de valider le cahier des charges de la filière de formation fédérales à destination des encadrants et des cadres techniques régionaux.

Cette validation porte sur les éléments cités ci-dessus.

Le cahier des charges dispose d'une validité permanente et n'a pas besoin d'être validé annuellement si aucun changement n'est opéré sur les éléments validés par le Conseil d'administration.

Les évolutions concernent notamment :

- le nombre d'offres par filière
- les noms des formations
- le fait qu'il n'y ait pas de hiérarchie entre les diplômes (filière linéaire plutôt que pyramidale)
- les compositions du jury
- les modalités de certification
- les prérequis d'entrée
- la notion de cadre actif
- le maintien des prérogatives des anciens diplômes (pas d'équivalences avec les nouveaux)

Le module TAO est encore en cours de réécriture.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Néant

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)



Cahier des charges Formations fédérales

Edition Septembre 2026

SOMMAIRE

L'OFFRE DE FORMATIONS	
ORGANISATION COMMUNE A CHAQUE FORMATION	
LES FORMATIONS INITIALES	
LA FORMATION ENCADRANT CLUB	
I. PRESENTATION DE LA FORMATION	
II. REFERENTIEL D'ACTIVITE	
III. REFERENTIEL DE COMPETENCES	
IV. MODALITES D'ORGANISATION	
V. CONVENTION DE FORMATION	
LA FORMATION BREVET FEDERAL INITIATEUR	
I. PRESENTATION DE LA FORMATION	
II. REFERENTIEL D'ACTIVITE	
III. REFERENTIEL DE COMPETENCES	
IV. MODALITES D'ORGANISATION	
V. MODALITES DE CERTIFICATION	
VII. CONVENTION DE FORMATION	
LA FORMATION BREVET FEDERAL ENTRAÎNEUR	
LA FORMATION BREVET FEDERAL ENTRAÎNEUR EXPERT	
LES FORMATIONS CONTINUES	
LES FORMATIONS CONTINUES DIVERSES	
MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS CONTINUES DIVERSES	
LES MODULES COMPLEMENTAIRES	
LE MODULE PARA TIR A L'ARC	
REFERENTIEL DE COMPETENCES DU MODULE PARA TIR A L'ARC	
MODALITES D'ORGANISATION DU MODULE PARA TIR A L'ARC	
LE MODULE PARCOURS	
MODALITES D'ORGANISATION DU MODULE PARCOURS	
LE MODULE U11	
REFERENTIEL DE COMPETENCES DU MODULE U11	
MODALITES D'ORGANISATION DU MODULE U11	
LE MODULE ARC A POULIES	
REFERENTIEL DE COMPETENCES DU MODULE ARC A POULIES	
MODALITES D'ORGANISATION DU MODULE ARC A POULIES	
LE MODULE SPORT SANTÉ BIEN ÊTRE	
REFERENTIEL DE COMPETENCES DU MODULE SANTE BIEN ETRE	
MODALITES D'ORGANISATION DU MODULE SPORT SANTE BIEN ETRE	
LE MODULE TIR A L'ARC SUR ORDONNANCE (TAO)	
REFERENTIEL DE COMPETENCES DU MODULE TAO	
MODALITES D'ORGANISATION DU MODULE TAO	
PROTOCOLE DE LA CERTIFICATION	

L'offre de formations



LES FORMATIONS FEDERALES

Les formations fédérales permettent aux bénévoles investis dans les structures affiliées :

- de faire découvrir l'activité tir à l'arc aux débutants
- de les faire progresser et de leur faire maîtriser la discipline en vue de pratiquer en compétition s'ils le désirent.

Les compétences acquises en formations initiales ou continues permettent aux cadres bénévoles de proposer un enseignement de qualité au sein de leur structure.

Le dispositif est composé, des formations citées ci-dessous.

Formation initiale

L'offre de formations initiales est composée de 4 formations distinctes :



- L'encadrant club

Cette formation vise à développer les compétences des stagiaires dans l'accueil, la sécurisation et l'encadrement des premières séances d'apprentissage au sein d'un club affilié à la FFTA

Elle est proposée à partir du 1^{er} septembre 2026



- Le brevet fédéral initiateur

Cette formation vise à développer les compétences des stagiaires dans l'accueil, la sécurisation, l'encadrement et la progression d'un public de débutants lors de leur première saison d'apprentissage au sein d'un club affilié à la FFTA

Elle est proposée à partir du 1^{er} septembre 2026



- Le brevet fédéral entraîneur

Cette formation vise à développer les compétences des stagiaires dans l'entraînement d'une saison auprès d'archers compétiteurs.

Elle est proposée à partir du 1^{er} septembre 2027



- Le brevet fédéral entraîneur expert.

Cette formation vise à développer les compétences des stagiaires dans l'entraînement d'une saison auprès d'archers compétiteurs de niveau national.

Elle est proposée à partir du 1^{er} septembre 2027

Formations continues

Les formations continues diverses sont mises en place pour permettre aux encadrants et aux entraîneurs de :

- Maintenir un certain niveau de connaissances et compétences
- Aborder des thématiques vues en formations initiales afin de se les réapproprier
- Prolonger le statut «actif*» de l'entraîneur

Ces formations s'organisent sur une durée de 7 heures minimum

* : Ces formations prolongent le statut actif sur 4 saisons (saison de la formation incluse)

Les modules complémentaires constituent une offre supplémentaire de formation continue. Les thématiques et contenus sont déterminés par la fédération.

L'objectif étant de transmettre des compétences dans les domaines spécifiques suivants :

- L'encadrement des U11
- La pratique et le réglage de l'arc à poulies
- La pratique des disciplines de parcours
- Le sport santé/bien être
- Le tir à l'arc sur ordonnance
- Le para tir à l'arc

Ces modules permettent également de prolonger le statut « actif » de l'entraîneur.

La formation initiale Brevet fédéral initiateur est découpée en 3 modules de formation auxquels des encadrants/entraîneurs peuvent participer au titre de leur formation continue.

Les thématiques sont :

- L'apprentissage technique
- La progression de l'archer
- La planification de la saison

LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

La formation de la branche sport

- CQP Animateur tir à l'arc

Cette formation CQP animateur tir à l'arc a pour objectif de former des animateurs professionnels intervenant principalement auprès d'un public de non licenciés, au sein de structures :

- de tourisme sportif,
- de centres de vacances et de loisirs
- d'accueils collectifs à caractère éducatif des mineurs (ACCEM).

La formation d'État

- DEJEPS

Ce diplôme atteste de l'acquisition d'une qualification professionnelle de coordination et d'encadrement du tir à l'arc. L'activité peut s'effectuer à temps plein, dans les domaines de l'animation, l'encadrement de tout public, la formation de cadres et le développement de structure.

Organisation commune à chaque formation



Quelle que soit l'offre de formation, les éléments suivants sont communs :



Inscription

Avant le début d'une formation, chaque stagiaire se préinscrit en ligne à la formation choisie via son espace licencié. Son inscription définitive est par la suite confirmée par le CTR si les conditions d'accès sont remplies et que le nombre de places disponibles le permet. Ce n'est qu'à partir de ce moment que, pour les formations concernées par le e-learning, les accès sont envoyés aux stagiaires.



E-learning

Un temps de formation à distance (e-learning) est proposé à chaque candidat en amont de certaine formation en présentiel. La transmission de la majorité des connaissances se fait en ligne et constitue un préalable à la participation à la formation en présentiel. Un accès individuel est adressé à chaque stagiaire au moment de la validation de son inscription à la formation.



Attestation / Diplôme

La fédération délivre une attestation à chaque stagiaire ayant participé à une formation :

- Encadrant club
- Formation continue diverse
- Un module de formation complémentaire

La fédération délivre un diplôme à chaque stagiaire ayant réussi les épreuves de l'examen à l'issue de la formation



Tarif

Le tarif des formations fédérales est fixé par chaque comité régional. Il doit être renseigné dans le « tableau des modèles » sur l'extranet fédéral.



Mise en œuvre de la formation

La FFTA délègue l'organisation de ces formations aux comités régionaux. Le cadre technique de la région en tant que responsable pédagogique, est le garant de la mise en place des formations fédérales telles que décrites dans ce cahier des charges. Il coordonne l'ETR et s'assure du respect des exigences fédérales.



Durée de la formation

Chaque formation à sa propre durée. Une journée de présentiel est calculée sur la base de 7h minimum de formation.



Fonctionnalités de l'extranet

Une fois la formation créée sur l'extranet, elle apparaît au calendrier national des formations et est visible de tous. Dès lors vous pouvez :

- Valider les inscriptions en attente
- Envoyer les convocations aux stagiaires
- Imprimer la feuille d'émargement préremplie
- Imprimer les grilles d'évaluation préremplies

Administrateur formation : droit attribué au conseiller technique par la FFTA, peut :

- Créer les formations
- Gérer les formations
- Enregistrer les résultats

Gestionnaire formation : droit attribué par le président du comité régional, peut :

- Gérer les formations



Situations pédagogiques

Pour garantir l'efficacité de l'apprentissage, les mises en situations pédagogiques avec un public de :

- néo licenciés (pour les formations encadrant club et BF initiateur)
- jeunes archers U11 pour le module U11

sont impératives.

Les jeux de rôle entre stagiaires sont à proscrire.

Certaines formations contenant du e-learning permettent une fois en présentiel d'augmenter le nombre de mises en situations pédagogiques.



Stagiaire en situation de handicap

Le service formation de la fédération est disponible répondre à toute question portant sur un stagiaire en situation de handicap. Une analyse des besoins et une recherche de solutions seront proposées.



Offre de formations fédérales

Initiales et continues

FORMATIONS INITIALES

		Durée	E-learning	Alternance	Accessible à
	Encadrant club	21h	✓	✓	Tous
	Brevet fédéral initiateur	35h	✓	✓	 

FORMATIONS CONTINUES

	Durée	E-learning	Accessible à
Diverse APPRENTISSAGE	7h	✓	 
Diverse ENTRAÎNEMENT	7h	✓	
Module PARA	14h	✓	 
Module PARCOURS	7h	✗	
Module POULIES	7h	✗	
Module U11	7h	✗	 
Module SANTÉ BIEN ÊTRE	7h	✗	 

Parcours - BF INITIATEUR

	Durée	E-learning	Accessible à
Module 1 - TECHNIQUE	14h	✓	 
Module 2 - PROGRESSION	7h	✓	 
Module 3 - PLANIFICATION	14h	✓	 



Encadrant fédéral / Encadrant club



Tout diplômé fédéral ou professionnel (Sauf CQP ATA)

LES FORMATIONS INITIALES



La formation ENCADRANT CLUB



Version mardi 23 juin 2026

LA FORMATION ENCADRANT CLUB	
I. PRESENTATION DE LA FORMATION	
II. REFERENTIEL D'ACTIVITE	
III. REFERENTIEL DE COMPETENCES	
IV. MODALITES D'ORGANISATION	
V. CONVENTION DE FORMATION	

I. Présentation de la formation

1. Identification de la formation

- Durée totale : 21 heures
- Modalité : Hybride (distanciel + présentiel)
- Certification délivrée : Attestation fédérale de formation
- Diplôme : Non diplômante
- Date de mise en œuvre : 1^{er} septembre 2026

2. Finalité et positionnement de l'encadrant club

L'Encadrant club constitue le premier niveau d'intervention pédagogique dans la filière fédérale.

Le périmètre de cette formation concerne exclusivement l'enseignement du tir à l'arc à des archers débutants (Un archer débutant est un archer primo licencié).

Cette formation vise à développer les compétences des stagiaires dans l'accueil, la sécurisation et l'encadrement des premières séances d'apprentissage au sein d'un club affilié à la FFTA.

II. Référentiel d'activité

Prérogatives

L'Encadrant club a vocation à :

- Participer à l'intégration des débutants dans les clubs affiliés à la FFTA
- Proposer les premières séances d'apprentissage aux archers débutants
- Mettre à disposition du matériel adapté
- Assister les brevetés fédéraux initiateur ou tout autre diplômé fédéral
- Participer à l'animation de la vie du club
- Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique

Il intervient uniquement auprès d'archers qui découvrent l'activité, sur les premières séances de la saison. Un archer débutant est un archer primo licencié.

Les conditions d'encadrement de la pratique :

Pour des raisons de sécurité et de qualité de l'encadrement, il est conseillé que le groupe d'archers débutants sous la responsabilité de l'encadrant club ne dépasse pas 12 pratiquants.

Les encadrants club mineurs ne peuvent exercer qu'en présence, sur le même lieu de pratique, d'une personne majeure désignée par le club.

Champ d'intervention :

- Public débutant (jeunes et adultes)
- Séances de découverte du tir à l'arc
- Intervention au sein d'un club affilié

Niveau d'autonomie :

L'encadrant club bénéficie d'une autonomie pédagogique limitée aux séances à destination d'un public d'archers débutants.

Limites d'intervention :

- L'encadrant club est formé pour encadrer l'activité auprès de pratiquants qui débutent le tir à l'arc. Il intervient lors des premières séances de la saison afin de leur enseigner les bases techniques nécessaires à la pratique en toute sécurité et en autonomie.
- A ce titre il est formé pour encadrer un public de débutants en dehors :
 - De la préparation des archers à la compétition
 - De l'évolution du matériel vers un matériel précompétitif
 - Du développement des habiletés physiques et mentales des archers

III. Référentiel de compétences

Bloc 1 – Accueillir et intégrer

- Accueillir un nouveau pratiquant
- Présenter le fonctionnement associatif
- Fonctionner au sein d'une équipe d'entraîneurs et de dirigeants
- Favoriser un climat bienveillant et inclusif

Bloc 2 – Encadrer les premières séances

- Organiser une séance d'initiation
- Utiliser les outils pédagogiques
- Transmettre les fondamentaux techniques de base
- Adapter les consignes au public
- Rendre autonome les archers

Bloc 3 – Sécuriser la pratique

- Mettre en place un pas de tir sécurisé
- Faire appliquer les règles de sécurité individuelles et collectives
- Identifier une situation à risque
- Réagir de manière adaptée

Bloc 4 – Gérer le matériel

- Choisir un matériel adapté au pratiquant
- Entretenir un arc d'initiation
- Vérifier l'état et la conformité du matériel

Bloc 5 – Préserver les archers de tout risque

- Agir avec bienveillance pour garantir l'intégrité des archers
- Identifier les archers victimes de violences
- Alerter en cas de risque suspecté ou avéré.

IV. Modalités d'organisation

1. Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la FFTA (2 ans de licence révolus)
- Avoir 14 ans minimum au premier jour de la formation
- Être "Archer niveau 1" (Justifier de la participation à une compétition officielle, discipline internationale)
- Avoir validé le module VSS

2. Architecture pédagogique

- Formation en distanciel

Chaque stagiaire a accès à un espace personnel de formation en e-learning. La validation du parcours en e-learning est un préalable à l'accès à la formation en présentiel.

Le temps de formation est de 2 heures.

- Formation en présentiel

Les apports théoriques sont essentiellement vus lors du e-learning.

Le temps de formation en présentiel est consacré :

- À un retour avec le formateur sur les connaissances développées en e-learning
- À des mises en situations pratiques et pédagogiques (Observation, conduite de séances pédagogiques...)

La dernière journée de formation est consacrée à un retour sur l'expérience d'encadrement en club et à des ajustements pédagogiques.

3. Modalités d'évaluation

Il n'y a pas d'examen

Les modalités d'évaluation sont formatives :

- Quiz en ligne
- Observation en séance pratique
- Feedbacks individualisés

La délivrance de l'attestation de formation Encadrant club est conditionnée à :

- La validation du parcours en e-learning en amont de la formation en présentiel
- La participation à l'ensemble des heures en présentiel (21h)

4. Exigences pour l'organisation régionale

Ressources humaines

Le conseiller technique régional identifie le formateur au sein de l'Équipe Technique Régionale (ETR), répondant aux critères suivants :

Titulaire à minima :

- du diplôme d'état Bees 1 tir à l'arc avec expérience de formateur
- ou du DEJEPS tir à l'arc

Ratio

Afin de garantir une efficacité pédagogique (temps disponible par stagiaire, multiplication des passages pédagogiques) il est conseillé de proposer un formateur pour 12 stagiaires maximum.

Ressources matérielles

Afin de proposer une formation de qualité, il est attendu les moyens matériels suivants :

- Pas de tir à l'arc dédié à la formation
- Salle pour apports théoriques équipé pour la projection de contenus (vidéo projecteur, écran)
- Une connexion à internet
- Matériel d'entretien d'arcs et de flèches

Organisation de la formation



La formation est proposée par le comité régional, sous la coordination du CTR ou d'un cadre habilité par le service formation de la FFTA. Son organisation logistique peut être déléguée au niveau départemental. Le pilotage, l'ingénierie, le choix des formateurs, les dates et la gestion administrative restent de la compétence du comité régional.

Les contenus de formation sont élaborés et diffusés par la fédération. Ils sont obligatoirement mis en œuvre par le formateur.

Les 14 premières heures de formation doivent apparaître au calendrier :

- Soit sur la période août/septembre
- Soit sur la période mai/août

Les 7 dernières heures de la formation doivent apparaître au calendrier :

- Sur la période février/mars

Le principe étant que les stagiaires développent des compétences à l'encadrement du tir à l'arc, avant la prise en charge des débutants en club en début de saison. La journée de février/mars permet notamment de faire un bilan de l'expérience d'encadrement au sein du club.

Le temps de formation en présentiel a pour objectif de développer des compétences. Aussi les temps de passage en séance pédagogique, avec un public d'archers néo-licenciés est obligatoire pour tous.

Cette formation se veut pratique et pédagogique. Le retour théorique sur les savoirs vus en e-learning, se fait lors de la première demi-journée. Le reste du temps étant consacré à la mise en situation pédagogique des stagiaires.

Planning type

E-Learning	Jour 1	Jour 2	Jour 3
• Pédagogie • Priorités techniques • Séance • Sécurité • Publics • Matériel	• Retour sur le e-learning • Echanges sur les thématiques vues en e-learning • Mises en situations pratiques et pédagogiques (Public d'archers néo-licenciés)	• Mises en situations pratiques et pédagogiques (Public d'archers néo-licenciés) • Mises en situations pratiques et pédagogiques (Public d'archers néo-licenciés) • Bilan	• Retour d'expérience d'encadrement en club • Échanges sur les concepts liés à l'enseignement • Mises en situations

5. Articulation avec la suite du parcours

Le stagiaire qui valide la formation encadrant club se voit proposer pour la suite de son parcours de formation :

- Soit la formation Brevet Fédéral Initiateur
 - o S'il souhaite développer des compétences à l'encadrement d'un public de débutants sur une saison complète
- Soit la formation Brevet Fédéral Entraîneur (1^{er} septembre 2027)
 - o S'il souhaite développer des compétences à l'encadrement d'un public de compétiteurs sur une saison complète

Le parcours complet (encadrant club et brevet fédéral initiateur ou entraîneur se déroule sur une saison sportive).
Il a également accès à l'offre de formations continues dispensée par le comité régional

V. Convention de formation

Stagiaire	Président du Club
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
N° de licence :	N° de licence :
	Nom du club :

La formation Encadrant club:

- Est organisée par le comité.....
- Débute le/...../..... et se termine le/...../.....

Objet de la convention

La présente convention formalise l'engagement du stagiaire et de son club au sein de cette formation Encadrant club.

Engagement du candidat

Le stagiaire s'engage à :

- Suivre l'intégralité de la formation (21h minimum s'il ne se forme qu'à l'encadrant club ; 14h minimum s'il poursuit lors de la même saison sportive, son parcours de formation vers un brevet fédéral initiateur ou entraîneur),
- Encadrer un groupe de 4 à 8 débutants sur la saison de formation,
- Appliquer les contenus pédagogiques abordés en formation.

Il est informé qu'en cas d'abandon, pour quelque motif que ce soit, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Engagement du Président du club

Le président du club s'engage à :

- Soutenir le stagiaire dans une démarche de formation fédérale,
- Lui confier dès le début de la saison sportive, la responsabilité pédagogique d'un groupe d'archers débutants (4 archers minimum et 8 archers maximum)
- Le laisser utiliser les outils et appliquer la démarche fédérale d'enseignement vue en formation (élastique, élastreiner, miroir,...)
- Lui mettre à disposition du matériel adapté aux archers, dès la première séance (arcs de faible puissance, viseur, clicker, dragonne, 8 flèches/archer...)

Engagement du comité régional

Le comité régional assure l'organisation de la formation, la mise à disposition des formateurs et assure le suivi pédagogique et administratif.

Conditions d'encadrement

L'encadrement est limité à un public de primos licenciés (débutants de l'année).

Les entraînements se déroulent :

Lieu :

Jour :

Horaires :

Si le stagiaire est mineur, une personne majeure sera présente sur le site de pratique lors de toutes les séances encadrées par ce dernier.

Déclaration

Le président du club s'engage à identifier le stagiaire comme « Encadrant non diplômé » sur « l'espace dirigeants » dès lors qu'il encadre en club.

Signatures

	Stagiaire	Président du club	Président comité régional
Nom			
Date	/...../.....	/...../.....	/...../.....
Signature			

La formation Brevet Fédéral INITIATEUR



Version juin 26

LA FORMATION BREVET FEDERAL INITIATEUR	
I.	PRESENTATION DE LA FORMATION
II.	REFERENTIEL D'ACTIVITE
III.	REFERENTIEL DE COMPETENCES
IV.	MODALITES D'ORGANISATION
V.	MODALITES DE CERTIFICATION
VII.	CONVENTION DE FORMATION

I. Présentation de la formation

1. Identification de la formation

- Durée totale : 35 heures
- Modalité : Hybride (distanciel + présentiel)
- Diplôme : « Brevet fédéral Initiateur »
- Date de mise en œuvre : 1^{er} septembre 2026

2. Finalité et positionnement du BF Initiateur

Le BF Initiateur constitue la seconde offre de formation dans la filière fédérale.

Le périmètre de cette formation concerne exclusivement l'enseignement du tir à l'arc à des archers débutants (Un archer débutant est un archer primo licencié).

Cette formation vise à développer les compétences des stagiaires dans l'accueil, la sécurisation, l'encadrement et la progression d'un public de débutants lors de leur première saison d'apprentissage au sein d'un club affilié à la FFTA.

II. Référentiel d'activité

Prérogatives

Le BF Initiateur a vocation à :

- Participer à l'intégration des débutants dans les clubs affiliés à la FFTA
- Initier et faire progresser les archers débutants
- Faire découvrir la pratique en compétition
- Gérer et adapter le matériel
- Participer à l'animation de la vie du club
- Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique

Les conditions d'encadrement de la pratique :

Pour des raisons de sécurité et de qualité de l'encadrement, il est conseillé que le groupe d'archers débutants sous la responsabilité du BF Initiateur ne dépasse pas 12 pratiquants par séance.

Champ d'intervention :

- Public débutant (jeunes et adultes)
- Séances d'initiation et de progression
- Intervention au sein d'un club affilié à la FFTA

Niveau d'autonomie :

Le BF Initiateur bénéficie d'une autonomie pédagogique. Elle se limite aux séances d'initiation, sur toute la saison sportive, avec un public d'archers débutants.

Limites d'intervention :

- Le BF Initiateur est formé pour encadrer l'activité auprès de pratiquants qui débutent le tir à l'arc. Il intervient toute la saison. Il leur enseigne les bases techniques nécessaires à la pratique en toute sécurité et en autonomie et contribue à leur progression.
- A ce titre il est formé pour :
 - Encadrer des archers primo licenciés non-compétiteurs.

III. Référentiel de compétences

Module 1 – Construire et conduire l'apprentissage technique

- Enseigner les fondamentaux du tir à l'arc en vue de mettre en place un mouvement fluide, rythmé et régulier
- Structurer une séquence de tir simple composée d'une orientation, une mise en tension et une libération
- Organiser et structurer une séance d'apprentissage en variant les situations et les outils pédagogiques
- Faire progresser techniquement l'archer au cours de la saison

Module 2 – Adapter la pratique aux besoins du pratiquant

- Utiliser un modèle de performance simple
- Faire progresser l'archer physiquement en adaptant les volumes de tir et en proposant des situations adaptées à ses capacités physiques.
- Faire progresser l'archer mentalement par des situations valorisantes et motivantes
- Faire évoluer et adapter le matériel à l'archer

Module 3 – Organiser une saison sportive avec comme finalité la découverte de la compétition

- Évaluer l'archer et ses besoins
- Fixer des objectifs de progression
- Programmer une saison ou un cycle en vue de favoriser la progression
- Préparer l'archer à la découverte de la compétition

IV. Modalités d'organisation

1. Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la FFTA (2 ans de licence révolus)
- Avoir 16 ans minimum au premier jour de la formation
- Être encadrant fédéral, ou avoir validé les 14 premières heures de formation encadrant club
- Être "Archer niveau 2" (figurer ou avoir figuré à un classement national d'une discipline internationale)
- Avoir validé le module VSS

2. Architecture pédagogique

- Formation en distanciel

Chaque stagiaire a accès à un espace personnel de formation en e-learning. La validation du parcours en e-learning est un préalable à l'accès à la formation en présentiel.

Le temps de formation est de 2 heures.

- Formation en présentiel

Les apports théoriques sont essentiellement vus lors du e-learning.

Le temps de formation en présentiel est consacré :

- À un retour avec le formateur sur les connaissances développées en e-learning
- À des mises en situations pratiques et pédagogiques (Observation, conduite de séances pédagogiques, analyse vidéo...)

3. Modalités d'évaluation

La délivrance du diplôme BF Initiateur est conditionnée à :

- La validation du parcours en e-learning en amont de la formation en présentiel
- La participation à l'ensemble des heures en présentiel (35h)
- La réussite de l'examen

4. Exigences pour l'organisation régionale

Ressources humaines

Le conseiller technique régional ou le cadre habilité par le service formation de la FFTA, identifie le formateur au sein de l'Équipe Technique Régionale (ETR), répondant aux critères suivant :

Titulaire à minima :

- du diplôme d'état Bees 1 tir à l'arc avec expérience de formateur
- ou du DEJEPS tir à l'arc

Ratio

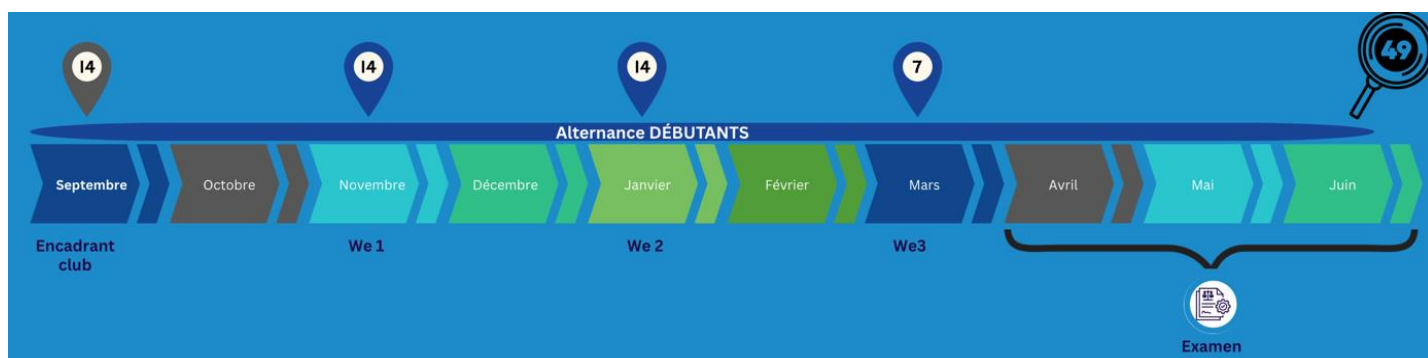
Afin de garantir une efficacité pédagogique (temps disponible par stagiaire, multiplication des passages pédagogiques) il est conseillé de proposer un formateur pour 12 stagiaires maximum.

Ressources matérielles

Afin de proposer une formation de qualité, il est attendu les moyens matériels suivants :

- Pas de tir à l'arc dédié à la formation
- Salle pour apports théoriques équipé pour la projection de contenus (vidéo projecteur, écran)
- Une connexion à internet (Épreuve vidéo de l'examen)
- Matériel d'entretien d'arcs et de flèches

Organisation de la formation



Organisation type, adaptable selon les contraintes locales

La formation est proposée par le comité régional, sous la coordination du CTR ou d'un cadre habilité par le service formation de la FFTA. Son organisation logistique peut être déléguée au niveau départemental. Le pilotage, l'ingénierie, le choix des formateurs, les dates et la gestion administrative restent de la compétence du comité régional.

Les contenus de formation sont élaborés et diffusés par la fédération. Ils sont obligatoirement mis en œuvre par le formateur.

Cette formation se veut pratique et pédagogique. Les retours théoriques sur les savoirs vus en e-learning, se font tout au long de la formation. Le reste du temps étant consacré à la mise en situation pédagogique des stagiaires.

Organisation des situations pédagogiques

Le temps de formation en présentiel a pour objectif de développer des compétences à l'encadrement du tir à l'arc. Aussi les temps de passage en séance pédagogique, avec un public de néo-licenciés est obligatoire pour tous.

Planning type

	E-Learning	Module 1 <i>Construire et conduire l'apprentissage technique</i>	Module 2 <u>Adapter la pratique aux besoins du pratiquant</u>	Module 3 <u>Organiser une saison sportive avec comme finalité la découverte de la compétition</u>
Compétences	Technique Physique Mental Matériel Organisation saison	• Enseigner les fondamentaux du tir à l'arc en vue de mettre en place un mouvement fluide, rythmé et régulier • Structurer une séquence de tir simple composée d'une orientation, une mise en tension et une libération • Organiser et structurer une séance d'apprentissage en variant les situations et les outils pédagogiques • Faire progresser l'archer au cours de la saison	• Identifier un modèle de performance simple • Faire progresser l'archer physiquement en adaptant les volumes de tir et en proposant des situations adaptées à ses capacités physiques. • Faire progresser l'archer mentalement par des situations valorisantes et motivantes • Faire évoluer et adapter le matériel à l'archer	• Évaluer l'archer et ses besoins • Fixer des objectifs de progression • Programmer une saison ou un cycle en vue de favoriser la progression • Introduire la pratique compétitive par la découverte des règlements • Préparer l'archer à la découverte de la compétition
Mise en œuvre en présentiel	/	• Mises en situation pédagogiques avec un public de débutants (fondamentaux techniques) • Situations pratiques d'observation • Observation et analyse technique de séquences filmées des archers des stagiaires • Construction en groupe de fiches de séance • Utilisation des outils pédagogiques	• Études de cas de profils d'archers (jeune, adulte, débutant) • Mise en situation : adapter un exercice selon les capacités physiques ou mentales du pratiquant • Ateliers de réglage et d'adaptation du matériel • Construction de situations motivantes et valorisantes • Observation et analyse des besoins d'un archer à partir d'une séquence vidéo ou pratique	• Construction d'une progression annuelle simple • Élaboration d'un calendrier incluant la découverte des passages de flèches, challenges néo-licenciés et la compétition • Mise en situation : préparer un archer à sa première compétition • Situations : briefing avant compétition • Découverte pratique des règlements essentiels et des formats de compétition • Étude de cas : fixer des objectifs adaptés selon le profil du pratiquant

5. Articulation avec la suite du parcours

A l'issue de cette formation et de l'examen BF Initiateur, le stagiaire aura validé des compétences liées à l'accueil et à la progression d'un public d'archers débutants.

S'il souhaite continuer son parcours de formation, 3 possibilités sont proposées :

1. Projet de formation professionnelle orienté vers l'encadrement et la progression d'archers débutants :

La formation professionnelle CQP Technicien (Certificat de qualification professionnel de Technicien tir à l'arc). (1^{er} septembre 2027)

2. Projet de formation fédérale orienté vers l'encadrement d'archers compétiteurs :

La formation BF Entraîneur. (1^{er} septembre 2027)

3. Projet de formation professionnelle orienté vers l'encadrement d'archers compétiteurs et la mise en œuvre de projets de développement :

La formation DEJEPS.

V. Modalités de certification

L'examen du BF initiateur comprend une épreuve composée en 3 temps distincts, dont l'ordre ci-dessous doit être respecté :



1. La vidéo (60 minutes maximum)

- Chaque année, le CTR réalise et transmet au service formation une vidéo d'un archer débutant (<6 mois de pratique) en respectant au minimum, 5 plans et une flèche par plan.
- La vidéo est déposée sur la plateforme Moodle.
- Lors de la dernière journée de formation, en présentiel, les stagiaires visionnent cette vidéo commune d'un archer inconnu et réalisent un travail écrit individuel sur leur espace sur Moodle.
- Les attendus sont les suivants :
 - Observation factuelle des fondamentaux techniques en lien avec la démarche fédérale,
 - Identification d'un ou deux axes de travail prioritaires,
 - Proposition de travail à court et moyen terme.

La correction est réalisée à posteriori par les formateurs/CTR, à l'aide d'une grille adaptée, sur Moodle.

- La durée tient compte du temps de visionnage et de rédaction de la réponse.

2. La séance pédagogique (40 minutes maximum)

Le candidat met en œuvre une séance pédagogique avec un groupe de 2 à 5 archers débutants de l'année, licenciés à la FFTA, dont il a la charge au sein de son club. Les archers sont obligatoirement présents sur le lieu de l'examen. Le candidat ne peut pas partager son groupe d'archers avec un autre stagiaire inscrit sur la même formation.

Le candidat choisit le thème de sa séance au regard des besoins du moment des archers présents le jour de l'épreuve, à cette période de la saison. Il communique sa fiche de séance au jury (double exemplaire).

Cette épreuve se déroule à l'issue de la formation, avec un minimum de deux archers. Le candidat apporte son propre matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de la séance (outils pédagogiques, supports, blasons...)

L'évaluation porte sur :

- la capacité du candidat à individualiser son enseignement
- la pertinence des situations pédagogiques en relation avec l'objectif de la séance et la démarche fédérale
- la capacité du candidat à faire progresser l'archer

3. L'entretien (30 minutes maximum)

Le jury mène l'entretien et questionne :

1. Sur l'organisation du cycle d'apprentissage que le candidat a mis en place avec ce groupe depuis le début de la saison (Situations de travail à thème, adaptation au public, situer les compétitions au sein du cycle, évaluations, passage à l'extérieur, ...)
2. Sur la justification de ce thème de séance dans le cycle d'apprentissage
3. Sur la séance en elle-même pour que le jury complète ce qu'il a pu observer avec les justifications du candidat.

Conditions de certification

Chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

Pour être reçu à l'examen du brevet fédéral Initiateur, le stagiaire doit obtenir au minimum la note de 20 sur 30.
En cas d'échec, un candidat peut se présenter à une session de rattrapage organisée par le comité régional, sur la même saison sportive, pour repasser une ou plusieurs sous-épreuves. La séance pédagogique est indissociable de l'entretien.

Composition du Jury et formateurs

L'équipe pédagogique de la formation ainsi que le jury de l'examen sont constitués par le conseiller technique sportif régional.

L'épreuve vidéo peut être corrigée par une seule personne, membre de l'ETR (formateur ou le CTR).

L'épreuve pédagogique est évaluée par un binôme composé de deux techniciens de l'ETR, titulaires d'un des diplômes ou concours suivants, dans la spécialité tir à l'arc : CQP TS, Bees 1 ; Bees 2 , DEJEPS , DESJEPS, Professorat de Sport.

En cas de nécessité, un élu diplômé peut remplacer le second évaluateur. Il devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme fédéral : Entraîneur 1, Entraîneur Fédéral, Entraîneur 2.



VI. → Grille d'évaluation – Brevet Fédéral-Initiateur¶

Nom^o: → → → → → → → → → → Prénom^o: → → → → → → → → → → Date^o: ¶

Épreuve vidéo¶

Items évalués¶	Acquis¶	Non-acquis¶
Réalise une observation factuelle des fondamentaux techniques¶	☐	☐
Identifie les fondamentaux techniques prioritaires en lien avec la démarche fédérale¶	☐	☐
Analyse les différentes phases du tir¶	☐	☐
Repère des éléments sur plusieurs plans de la vidéo¶	☐	☐
Priorise les orientations de travail¶	☐	☐
Identifie 1 à 2 axes de travail prioritaires¶	☐	☐
Propose des ajustements pédagogiques à court terme¶	☐	☐
Propose des ajustements pédagogiques à moyen terme¶	☐	☐
Justifie ses choix¶	☐	☐
Utilise un vocabulaire technique adapté¶	☐	☐

TOTAL : --/10¶

Séance pédagogique¶

Items évalués¶	Acquis¶	Non-acquis¶
Gère la sécurité lors de la séance¶	☐	☐
Présente le thème et l'objectif de la séance¶	☐	☐
Propose une fiche de séance structurée (3 phases sur 1h30)¶	☐	☐
Utilise des outils et situations pédagogiques variées¶	☐	☐
Optimise le temps et l'espace¶	☐	☐
Met en place des situations adaptées au thème et aux besoins des archers¶	☐	☐
Donne des consignes (collectives et individuelles) au moment opportun¶	☐	☐
Donne des consignes claires et précises en lien avec le thème de la séance et les fait appliquer¶	☐	☐
Intervient avec pertinence auprès des archers pour faire appliquer les consignes¶	☐	☐
Adapte son comportement et son langage aux caractéristiques du public¶	☐	☐

TOTAL : --/10¶

Entretien¶

Items évalués¶	Acquis¶	Non-acquis¶
Explique l'organisation du cycle d'apprentissage mis en place depuis le début de la saison¶	☐	☐
Situe sa séance dans le cycle d'apprentissage¶	☐	☐
Présente une organisation cohérente de la fin de saison sportive¶	☐	☐
Explique la cohérence globale de la séance proposée (1h30)¶	☐	☐
Justifie l'évolution des situations proposées¶	☐	☐
Justifie le choix des outils utilisés¶	☐	☐
Justifie la progression des archers lors de la séance¶	☐	☐
Planifie des compétitions sur la saison¶	☐	☐
Explique les fondamentaux techniques qui favorisent un mouvement efficace¶	☐	☐
Explique la stratégie pour faire évoluer le matériel au cours de la saison¶	☐	☐

TOTAL : --/10¶

Jury-1¶

Nom^o: ¶
Prénom^o: ¶
Signature ¶
¶
¶

Jury-2¶

Nom^o: ¶
Prénom^o: ¶
Signature ¶
¶
¶

Commentaires¶

¶

Résultat¶

TOTAL : --/30¶

Admis (> 20/30): → ☐
Non-admis: → ☐

VII. Convention de formation

Stagiaire	Président du Club
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
N° de licence :	N° de licence :
	Nom du club :

La formation Brevet Fédéral Initiateur :

- Est organisée par le comité.....
- Débute le/...../..... et se termine le/...../.....

Objet de la convention

La présente convention formalise l'engagement du stagiaire et de son club au sein de cette formation Brevet Fédéral Initiateur.

Engagement du candidat

Le stagiaire s'engage à :

- Suivre l'intégralité de la formation (35h minimum),
- Encadrer un groupe de 4 à 8 débutants sur la saison de formation,
- Appliquer les contenus pédagogiques abordés en formation.

Il est informé qu'en cas d'abandon, pour quelque motif que ce soit, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Engagement du Président du club

Le président du club s'engage à :

- Soutenir le stagiaire dans une démarche de formation fédérale,
- Lui confier dès le début de la saison sportive et pour l'année de formation, la responsabilité pédagogique d'un groupe d'archers débutants (4 archers minimum et 8 archers maximum)
- Le laisser utiliser les outils et appliquer la démarche fédérale d'enseignement vue en formation (élastique, élastrainer, miroir, stratégie de préparation à la compétition...)
- Lui mettre à disposition du matériel adapté aux archers, dès la première séance (arcs de faible puissance, viseur, clicker, dragonne, 8 flèches/archer...).

Engagement du comité régional

- La formation Brevet Fédéral ENTRAÎNEUR



Formation orientée sur l'entraînement d'archers compétiteurs

Proposée à partir du 1^{er} septembre 2027

- La formation Brevet Fédéral ENTRAÎNEUR
EXPERT



Formation orientée sur l'entraînement d'archers compétiteurs de niveau national

Proposée à partir du 1^{er} septembre 2027

Les formations continues



L'offre de formations continues

L'offre de formations continues est composée de :

➤ Les formations continues diverses

Elles sont mises en place pour permettre aux encadrants et aux entraîneurs de :

- Maintenir un certain niveau de connaissances et compétences
- Aborder des thématiques vues en formations initiales afin de se les réapproprier
- Développer de nouvelles compétences
- Prolonger le statut «actif» de l'entraîneur (pour une durée de 4 ans)

Ces formations s'organisent sur une durée de 7 heures minimum.

Un temps de visioconférence n'excédant pas 50% du temps de formation peut être proposé.

Les thématiques sont choisies par le conseiller technique régional.

• Les formations continues diverses APPRENTISSAGE

Ces formations sont ouvertes aux encadrants et entraîneurs. Les thématiques sont en lien avec l'apprentissage du tir à l'arc :

- Les fondamentaux techniques
- L'utilisation de l'outil vidéo
- ...

• Les formations continues diverses ENTRAÎNEMENT

Ces formations sont ouvertes uniquement aux titulaires d'un diplôme bénévole ou professionnel (sauf CQP ATA). Les thématiques sont en lien avec la progression et l'orientation vers la compétition :

- Planification
- Programmation
- Mental
- Coaching
- ...

➤ Les modules complémentaires

- Module Para tir à l'arc
- Module Parcours
- Module Poulies
- Module Poussins
- Module Santé Bien être
- Module Tir à l'arc sur ordonnance

À compter du 1er septembre 2026, les formations initiales du BF Initiateur, puis du BF Entraîneur à partir du 1er septembre 2027, sont organisées sous une forme modulaire.

Le BF Initiateur se compose de trois modules qui viennent enrichir l'offre de modules complémentaires actuelle :

1. Module 1 : Enseigner la technique
2. Module 2 : Adapter la progression aux archers
3. Module 3 : Organiser une saison orientée vers la découverte de la compétition

Les candidats peuvent s'inscrire indépendamment à chacun de ces modules. Ces derniers sont cumulables et la validation de la formation initiale du BF Initiateur est obtenue après participation aux trois modules.

- **Les formations continues diverses**





Modalités d'organisation des formations continues diverses



Objectifs de la formation continue diverse

La formation continue des diplômés fédéraux et professionnels a pour but d'actualiser et accroître les connaissances et les compétences des stagiaires.

A ce titre, cette formation prend la forme d'un apport théorique suivi d'une mise en situation pratique.

Le suivi de cette formation permet aux entraîneurs de prolonger leur statut «actif» pendant une durée de 4 ans. Elle permet aux encadrants de renforcer leurs compétences déjà acquises en lien avec l'apprentissage.

L'offre de formation, pour être qualitative, doit répondre au niveau de diplôme et aux besoins des stagiaires.



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Être diplômé fédéral ou encadrant*

* Au regard de la thématique choisie, les encadrants fédéraux ou club peuvent prendre part à certaines formations continues diverses, en lien avec l'apprentissage d'archers débutants.



Durée de la formation

Pour conserver la mention "actif", la formation continue s'organise sur un minimum de 7h.



Mise en œuvre de la formation

La mise en œuvre de cette formation n'est pas sanctionnée par un examen. La FFTA en délègue l'organisation aux comités régionaux. Le conseiller technique de la région, en tant que responsable pédagogique, est le garant de la mise en place de cette offre de formation. Il élabore en lien avec son ETR le(s) thème(s) et les contenus.



Thématiques

Le thème choisi est en rapport avec le référentiel de compétences de la formation choisie.

L'objectif est l'amélioration des compétences, en vue de rendre les entraîneurs encore plus efficaces dans leurs missions au sein de leur club.

Exemple de thématiques :

- Les fondamentaux techniques
- Plateaux techniques
- Optimisation de l'observation à l'aide d'outils vidéo
- La planification / programmation

Afin d'organiser une session de formation continue, le cadre technique doit inscrire la formation sur le calendrier officiel de la fédération, disponible en permanence sur l'extranet fédéral.

LES MODULES COMPLEMENTAIRES





Durées et modalités des modules complémentaires



Objectifs des modules complémentaires

Les modules complémentaires ont pour objectif de développer les connaissances et compétences des diplômés fédéraux et professionnels dans des domaines qui ne sont pas abordés en formation initiale.

A ce titre, ces formations prennent la forme d'apports théoriques suivis de mises en situation pratiques.

Le suivi d'un module de formation complémentaire permet à l'entraîneur de prolonger son statut «actif» pendant une durée de 4 ans.



Conditions d'accès aux modules de formation complémentaire

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Être diplômé fédéral ou professionnel (sauf CQP ATA)
- Avoir validé le module VSS
- Avoir été sensibilisé à la thématique abordée (pratique avec l'arc à poulies, avoir pratiqué une discipline de parcours, accueillir des pratiquants atteints d'une pathologie de longue durée, encadrer des U11, préparer des archers à la compétition)



Durée de la formation

Pour valider le suivi d'un module complémentaire ainsi que la mention active du diplôme, ces formations s'organisent sur des durées minimums différentes (voir tableau p8).



Mise en œuvre de la formation

La mise en œuvre de ces formations n'est pas sanctionnée par un examen (sauf mention contraire). La FFTA délègue l'organisation d'une partie de ces formations aux Comités Régionaux. Le cadre technique de la région, en tant que responsable pédagogique, est le garant de la mise en place de cette offre de formation, dans le respect du référentiel.



Thématiques

Il existe plusieurs thèmes principaux de modules complémentaires (voir tableau page 8) :

Le cadre technique et les membres formateurs de l'ETR utilisent des contenus et supports mis à disposition par la direction technique nationale.

Ces modules permettent d'enrichir les compétences des entraîneurs en vue de les rendre encore plus efficaces dans leurs missions au sein de leur club.

Afin d'organiser un module complémentaire, le conseiller technique doit inscrire la formation sur le calendrier officiel de la fédération, disponible en permanence sur l'extranet fédéral.



Le module PARA tir à l'arc



Référentiel de compétences du module PARA tir à l'arc

Ce référentiel établit la liste des compétences développées au cours de ce module de formation continue.

Les domaines auxquels appartiennent ces compétences :

Les connaissances TRANSVERSALES

- 1.** Les différents handicaps (approche médicale, transition pratique tir à l'arc: physique, préhension, visuel...)
- 2.** Les principes de classification et les différentes classes en para-tir à l'arc
- 3.** Les catégories en tir en para-tir à l'arc
- 4.** La réglementation de la discipline
- 5.** L'accueil d'une personne en situation de handicap (accessibilité, égalité, législatif, pédagogie)

Les compétences à ENTRAÎNER

- 6.** S'adapter au handicap (attitudes, consignes)
- 7.** Identifier les difficultés
- 8.** Trouver des solutions individuelles (matérielles, adaptations)
- 9.** Enseigner les priorités techniques (principes) en tenant compte des pathologies
- 10.** Évaluer le niveau de handicap à l'aide de tests fonctionnels

Les attitudes pour ENTRAÎNER

- 11.** Rassurer l'archer sur sa pratique
- 12.** Être bienveillant, à l'écoute
- 13.** Comprendre le fonctionnement de l'individu
- 14.** Valoriser adapter encourager

Modalités d'organisation du module PARA tir à l'arc



Objectifs du module complémentaire

La formation complémentaire PARA Tir à l'arc a pour objectif de développer les compétences des entraîneurs et des encadrants qui participent à l'encadrement de l'activité dans les structures affiliées à la FFTA auprès d'un public en situation de handicap.

L'entraîneur, exerce les activités suivantes :

- ✓ Participer à l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu associatif
- ✓ Initier et faire progresser les archers en situation de handicap
- ✓ Adapter le matériel au handicap de l'archer
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
 - Avoir validé le module VSS
 - Être diplômé fédéral ou professionnel
- ou Être Encadrant fédéral ou Encadrant club



Durée de la formation

Les Comités Régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 14 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.

Chaque stagiaire a accès à un espace personnel de formation en e-learning. La validation du parcours en e-learning est un préalable à l'accès à la formation en présentiel.
Le temps de formation est de 2 heures.

Un accès individuel est adressé à chaque stagiaire au moment de la validation de son inscription à la formation.



Planning type de la formation en présentiel

Jour 1	Jour 2
Retour sur le e-learning	Tests fonctionnels
Échanges sur les problématiques de club rencontrées	Ateliers : pratique potence / fauteuil / support
Ateliers : Création Mordant + pratique	Séance pédagogique : Accueil de public débutant en situation de handicap
Ateliers : Création système de déclenchement décocheur + pratique	Bilan



Public pédagogique

Un public en situation de handicap permet de mettre en place une séance de découverte de l'activité. De 4 à 8 personnes, il est composé de personnes novices présentant un déficit locomoteur ou sensoriel. Les situations pédagogiques entre stagiaires sont à proscrire. Il est possible de contacter des centres de rééducation, des hôpitaux, des associations sportives handicap, les mdph, etc. Pour être considéré comme module para tir à l'arc, la formation doit obligatoirement comporter ces temps de pratique, d'atelier, de pédagogie avec un public en situation de handicap.



Matériel nécessaire

La liste du matériel nécessaire à la mise en place de ce module se base sur un effectif de 12 stagiaires maximum

Nature	Quantité	Cout estimé unitaire	Cout total
Fauteuils roulants manuels	3	Location ou prêt	
Fauteuils roulants électriques	1	Location ou prêt	
Potence déficit visuel	2	290	580€
Support d'arc	2	190 à 250	400€
Poids lestage potence	6 (10 kg minimum)	20€	120€
Arcs d'initiation	12	Matériel spécifique non	
Bande synthétique pour mordant	2 mètres	10€	10€
sangles acromio claviculaire	2	30€	60€
Décocheurs à index avec tige filetée	3	50€	150€
Fil de cordage badminton	3 mètres	10€	10€
Gaine de frein de vélo	3 mètres		
Bande velcro 5cm de large	Rouleau 10 mètres	20€	20€
Boulons, écrous, tige filetée, clous, briquet, code à d-loop, domino, pattes d'assemblage, pinces à linge, scotch, perceuse petit foret		60€	60€

TOTAL 1410€



Le module Parcours



Modalités d'organisation du module Parcours



Objectifs du module complémentaire

La formation complémentaire Parcours a pour objectif de développer les compétences des entraîneurs qui participent à l'encadrement de l'activité dans les structures affiliées à la FFTA dans les disciplines de parcours.



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Avoir validé le module VSS
- Être diplômé fédéral ou professionnel (sauf CQP ATA)



Durée de la formation

Les Comités Régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 7 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.



Mise en œuvre de la formation

Des supports sont mis à la disposition des formateurs par la fédération.

Une alternance de temps théoriques et de temps pratiques permettra de développer les compétences des stagiaires.

Le temps pratique sur un terrain parcours est nécessaire pour que cette formation soit validée comme un module parcours.



Planning type de la formation

Planning type
Présentation théorique
Mises en situations pratiques (spécificités du parcours)

Une alternance théorie/pratique au cours de la journée de formation est également possible.

Mises en situation

Le temps de pratique permet aux stagiaires d'appréhender les disciplines de parcours. Cette expérience encadrée par le formateur leur fait acquérir des compétences et des connaissances qu'ils pourront transmettre à leurs archers en club.



Les mises en situations pratiques se font sur un terrain permettant :

- D'appréhender différentes positions de tir
- De tirer à différentes distances
- De faire varier les cibles (nature, campagne, 3D)
- A toutes les armes de pratiquer

Il n'y a pas de mises en situations pédagogiques, avec un public spécifique, d'imposées.



Le module U11



Référentiel de compétences du module U11

Ce référentiel établit la liste des compétences développées au cours de ce module de formation continue.

Les domaines auxquels appartiennent ces compétences :

Les connaissances TRANSVERSALES

- 1.** Les caractéristiques de ce jeune public (cognitives, physiques,)
- 2.** L'offre de pratique dédiée à cette catégorie d'âge
- 3.** Le matériel adapté à ce public

Les compétences à ENTRAÎNER

- 4.** S'adapter à l'âge (attitudes, consignes)
- 5.** Spécifier les phases d'échauffement et d'étirement
- 6.** Adapter le format de la séance
- 7.** Identifier les difficultés
- 8.** Trouver des solutions individuelles ou collectives (matérielles, adaptations)
- 9.** Enseigner les priorités techniques en tenant compte des particularités des enfants

Les attitudes pour ENTRAÎNER

- 10.** Rassurer l'archer sur sa pratique
- 11.** Être bienveillant, à l'écoute
- 12.** Comprendre le fonctionnement de l'individu
- 13.** Valoriser, adapter, encourager

Modalités d'organisation du module U11



Objectifs du module complémentaire

La formation complémentaire Module U11 a pour objectif de développer les compétences des entraîneurs et des encadrants qui participent à l'encadrement de l'activité dans les structures affiliées à la FFTA auprès d'un public âgé de moins de 11 ans.

L'entraîneur, exerce les activités suivantes :

- ✓ Participer à l'intégration des personnes enfants dans le milieu associatif
- ✓ Initier et faire progresser
- ✓ Adapter le matériel aux caractéristiques des enfants
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
 - Avoir validé le module VSS
 - Être diplômé fédéral ou professionnel (sauf CQP ATA)
- ou Être Encadrant fédéral ou club



Durée de la formation

Les Comités Régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 7 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.



Mise en œuvre de la formation

Des supports sont mis à la disposition des formateurs par la fédération.

Une alternance de temps théoriques et de temps pratiques permettra de développer les compétences des stagiaires.



Planning type de la formation

Planning type
Présentation théorique (PPT U11)
Mises en situations Pédagogiques (Public U11) Bilan



Public pédagogique

La mise en place de situations pédagogiques se fait avec un public de U11.

Les stagiaires doivent pouvoir mettre en application avec ce public spécifique, les particularités abordées sur la première demi-journée

La mise en place de situations pédagogiques avec un public composé de jeunes enfants est nécessaire pour que cette formation soit validée comme un module U11.



Le module arc à POULIES



Référentiel de compétences du module Arc à Poulies

Ce référentiel établit la liste des compétences développées au cours de ce module de formation continue.

Les domaines auxquels appartiennent ces compétences :

Les connaissances TRANSVERSALES

- 1.** Les différents types de matériel
- 2.** Le choix et le réglage du matériel

Les compétences à ENTRAÎNER

- 3.** Adapter le matériel aux besoins de l'archer
- 4.** Enseigner les priorités techniques en tenant compte de la spécificité du matériel



Objectifs du module complémentaire

La formation complémentaire arc à poulies a pour objectif de développer les compétences des entraîneurs qui participent à l'encadrement de l'activité dans les structures affiliées à la FFTA auprès d'un public pratiquant l'arc à poulies. L'entraîneur, exerce les activités suivantes :

- ✓ Faire progresser les archers pratiquant l'arc à poulies
- ✓ Adapter le matériel aux archers
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
 - Avoir validé le module VSS
 - Être diplômé fédéral ou professionnel (sauf CQP ATA)



Durée de la formation

Les comités régionaux peuvent proposer une durée de formation supérieure à 7 heures, ce volume restant le minimum requis pour la mise en place de la formation.



Mise en œuvre de la formation

Des supports sont mis à la disposition des formateurs par la fédération. Une alternance de temps théoriques et de temps pratiques permettra de développer les compétences des stagiaires.



Planning type de la formation

Planning type
Réglage matériel (Statique/Dynamique) Enseignement de l'arc à poulies
Mises en situations pratiques / pédagogiques

Une alternance théorie/pratique au cours de la journée de formation est également possible.

Matériel nécessaire



La liste du matériel nécessaire à la mise en place de ce module se base sur un effectif de 12 stagiaires maximum

Nature	Quantité
Presse à poulies	2
Arc à poulies	1
Décocheurs	2
Petit matériel de réglage	



Public pédagogique

Les mises en situations pédagogiques peuvent s'effectuer entre stagiaires.



Le module SPORT SANTÉ BIEN ÊTRE



Référentiel de compétences du module Santé Bien être

Ce référentiel établit la liste des compétences développées au cours de ce module de formation continue.

Les domaines auxquels appartiennent ces compétences :

Les SAVOIRS

- 1.** Les problématiques générales liées à la santé
- 2.** Effets de l'activité physique et sportive sur la santé
- 3.** Niveaux de prévention
- 4.** Les notions de nutriments et d'alimentation

Les SAVOIRS-FAIRE

- 5.** Evaluer l'état de forme de départ
- 6.** Adapter la pratique du tir à l'arc dans un objectif de préservation de la santé et de plaisir
- 7.** Animer une offre spécifique en vue de contribuer au bien-être (physique, psychologique et social)
- 8.** Evaluer les effets de la pratique

Les SAVOIRS-ÊTRE

- 9.** Encourager l'adoption de comportements favorables à la santé et au plaisir dans la pratique
- 10.** Rassurer et motiver l'archer sur sa pratique
- 11.** Être bienveillant, à l'écoute
- 12.** Comprendre le fonctionnement de l'individu
- 13.** Valoriser, adapter, encourager

Modalités d'organisation du module Sport Santé Bien être



Objectifs du module complémentaire

La formation complémentaire Santé bien être a pour objectif de développer les compétences des entraîneurs et des encadrants en vue de contribuer au bien-être (physique, mental et social) des pratiquants.

L'entraîneur, exerce les activités suivantes :

- ✓ Participer à l'intégration des personnes
- ✓ Adapter et diversifier l'offre de pratique afin de contribuer plus largement à la santé
- ✓ Adapter le matériel
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
 - Avoir validé le module VSS
 - Être diplômé fédéral ou professionnel (sauf CQP ATA)
- ou Être encadrant fédéral ou encadrant club



Durée de la formation

Les Comités Régionaux proposent une durée de formation de 7 heures.



Planning type de la formation

Module Santé bien être		
Matinée	Echange autour de la santé (effets inactivité/sédentarité, hygiène de vie...) Animer le Fit'achery : présentation et mise en pratique	Technicien
Après midi	Eval'arc santé (présentation+ tests pratiques) Présentation Run Achery avec un objectif bien-être + mise en pratique	Technicien



Matériel nécessaire

La liste du matériel nécessaire à la mise en place de ce module se base sur un effectif de 12 stagiaires maximum

Nature	Quantité
Matériel de tir habituel/personnel	1 set complet /personne (à défaut du matériel perso, arcs + flèches d'initiation)
Cônes/plots pour les flèches	1/personne
Cônes/coupelles pour balisage	8-10
Matériel pour Fit'archery suivant exercices choisis (tapis, swissball, élastiques...)	Adaptable suivant organisation choisie
Blasons/visuels	1/stagiaire
Bouteilles d'eau (test Eval'arc santé)	1/stagiaire

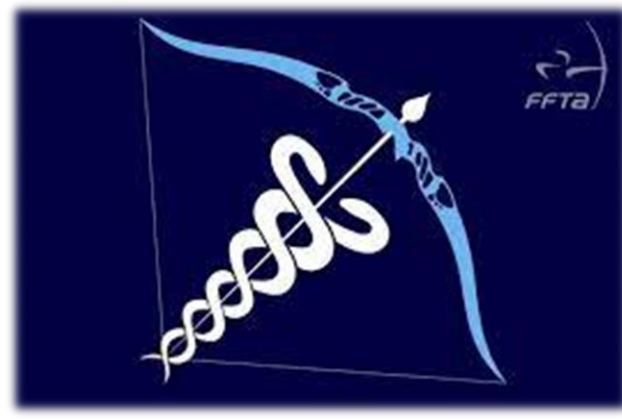


Public pédagogique

Les mises en situations pédagogiques peuvent s'effectuer entre stagiaires.



Le module Tir à l'Arc sur Ordonnance (TAO)



• Référentiel de compétences du module TAO

Ce référentiel établit la liste des compétences développées au cours de ce module de formation continue.

Les domaines auxquels appartiennent ces compétences :

Les SAVOIRS

- 1.** Les problématiques générales liées à la santé
- 2.** Effets de l'activité physique et sportive sur la santé
- 3.** Niveaux de prévention
- 4.** Les notions de nutriments et d'alimentation

Les SAVOIRS-FAIRE

- 5.** Évaluer l'état de forme de départ
- 6.** Adapter la pratique du tir à l'arc dans un objectif de préservation de la santé
- 7.** Adapter la pratique aux limitations
- 8.** Animer une offre spécifique en vue de contribuer au bien-être (physique, psychologique et social)
- 9.** Évaluer les effets de la pratique

Les SAVOIRS-ÊTRE

- 10.** Encourager l'adoption de comportements favorables à la santé
- 11.** Individualiser, gérer un groupe, gérer l'individu (malade ou en rémission) au sein d'un groupe
- 12.** Rassurer l'archer sur sa pratique
- 13.** Être bienveillant, à l'écoute
- 14.** Comprendre le fonctionnement de l'individu
- 15.** Valoriser adapter encourager

• Modalités d'organisation du module TAO



Objectifs du module complémentaire

La formation complémentaire Tir à l'Arc sur Ordonnance a pour objectif de développer les compétences des entraîneurs qui participent à l'encadrement de l'activité dans les structures affiliées à la FFTA auprès d'un public dont la pratique a été prescrite par un médecin.

L'entraîneur, a pour objectif de :

- ✓ Réduire les effets de la maladie et maintenir le niveau de forme par la pratique sportive adaptée
- ✓ Participer à l'intégration sociale de ces personnes
- ✓ Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Posséder le PSC ou équivalent
- Avoir validé le module VSS
- Être majeur au premier jour de la formation
- Être diplômé fédéral ou professionnel (Sauf CQP ATA)



Durée de la formation

Le module de formation Tir à l'Arc sur ordonnance à une durée minimale de 41h

Il est composé d'un temps de formation en centre (28h minimum) et de temps de formation à distance (FOAD).



Planning type de la formation

Jour 1 – Bloc 1		
Matinée	Préserver la santé Inactivité / Sédentarité Hygiène de vie (échanges)	Technicien
Après midi	Obésité / Alimentation Présentation Fit'archery Présentation Run archery Eval'arc santé	Technicien

Jour 2 – Bloc 2		
Matinée	Réglementation ALD ciblées	Technicien + Médecin
Après midi	ALD ciblées TP adaptation séance	Technicien + Médecin

Jour 3 – Bloc 2		
Matinée	Actualisation 1 ^{er} secours	Intervenant spécialisé
Après midi	ALD TP Exposés des séances adaptées	Technicien + Médecin

Jour 4 – Bloc 2		
Matinée	Contact avec l'archer patient Entretien Evaluation	Technicien + Médecin
Après midi	Préparation du dossier	Technicien

Bloc 1 : Santé bien être : L'encadrant doit être capable d'animer des séances en vue de lutter contre les effets de la sédentarité et entretenir un sentiment de bien-être.

Bloc 2 : TAO : L'encadrant doit être capable de structurer son travail afin de mettre en œuvre des séances de tir à l'arc adaptées aux pathologies des pratiquants.



Public pédagogique

Les mises en situations pédagogiques peuvent s'effectuer entre stagiaires.

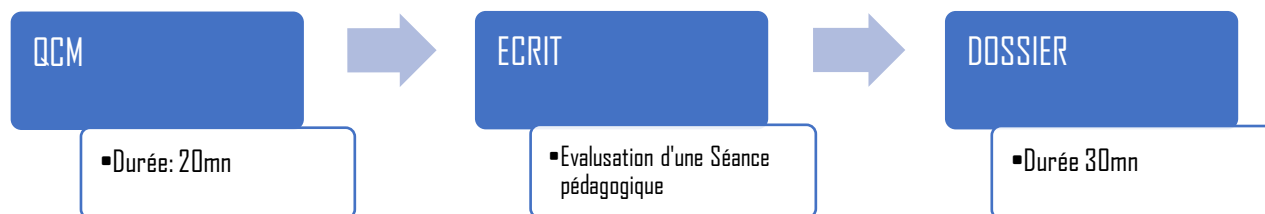


L'équipe de formateurs

Elle est constituée de membres de la commission médicale de la FFTA et du comité sport-santé (médecin, psychologue, kinésithérapeute) et de cadres techniques (formés) de la Direction Technique Nationale.

Protocole de la certification

Cet examen comprend 3 épreuves:



Le QCM

L'évaluation des connaissances prend la forme d'un QCM.

Il s'organise à l'issue du premier week-end de formation et avant le second.

L'évaluation porte sur les connaissances en matière de:

- Effets sur le corps de certains médicaments
- Conduite à tenir avec un public malade ou en voie de rémission
- L'adaptation de la pratique aux limitations du pratiquant.

Cette évaluation peut s'organiser en présentiel ou en distanciel

L'ECRIT

Le candidat réalise une fiche de séance pédagogique adaptée pour deux ALD choisies par la FFTA.

L'évaluation porte sur la capacité à adapter la pratique du tir à l'arc aux spécificités des pratiquants atteints d'ALD.

LE DOSSIER

Le candidat réalise un dossier où il justifie la mise en place d'un cycle de 10 séances pour un archer ou un groupe d'archers souffrant d'une ALD. Le candidat choisit l'ALD support de son cycle.

Une soutenance de ce dossier est réalisée : 20mn

Elle est suivie d'un entretien : 30mn

L'évaluation porte sur la pertinence et la cohérence du travail proposé en lien avec les besoins des pratiquants.

Conditions de certification

Pour être reçu à la certification TAO, le stagiaire doit valider chacune des 3 épreuves.

Un rattrapage pour chacune des épreuves peut être proposé au cours de la saison sportive.

Composition du Jury et formateurs

L'équipe pédagogique de la formation ainsi que le jury de l'examen sont constitués par le conseiller technique sportif régional.

Le binôme évaluateur est composé :

- D'un cadre technique fédéral formé à la thématique du TAO
- D'un médecin.

Durée de validité

Pour garder la validité de sa certification, le candidat doit suivre une formation continue, à minima, tous les deux ans.

En cours de réécriture

IMPACT DE LA MOTION

La mise en œuvre de cette offre implique des évolutions de l'espace licencié et de l'extranet fédéral, notamment des mécanismes de contrôle d'accès devront être implémentés : (vérification préalable de la validation du module VSS pour l'accès aux formations) ;

Ces éléments nécessitent des développements informatiques dédiés.

-

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 : NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	DEPLOIEMENT PROGRESSIF / SAISON 2027/2028
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COMMISSION FORMATION / SERVICE FORMATION

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_60_FORM_FORMATION DES DIRIGEANTS
----------------	---------------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Groupe de travail formation des dirigeants
---	--

OBJET DE LA MOTION

Dans le cadre de la politique fédérale 2024-2028, un groupe de travail formé de bénévoles et d'élus au Conseil d'administration a été formé pour mettre en place une offre de formation à destination des dirigeants des clubs, des comités départementaux et comités régionaux affiliés à la Fédération.

Les objectifs de cette motion sont de :

- Proposer une nouvelle offre de formation aux dirigeants des structures affiliées,
- Fixer les conditions d'accès aux formations.

Le volume des formations n'est volontairement pas soumis à une exigence spécifique et s'adaptera aux besoins pédagogiques des niveaux de formation.

L'offre nationale de formation à destination des dirigeants sera structurée en quatre paliers distincts.

Cette offre de formation est portée par la fédération et n'implique aucun investissement financier ou organisationnel pour les structures régionales et départementales.

Compte tenu de l'ampleur des contenus pédagogiques, le déploiement des modules de formation sera progressif.

En outre, l'ouverture de certaines formations, en particulier celles du niveau le plus avancé, pourra être conditionnée à l'inscription d'un nombre minimal de personnes et ne sera pas nécessairement proposée chaque année. Le maintien de ces offres sera par conséquent subordonné à leur attractivité et à leur niveau de fréquentation.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Néant

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

I. La formation « Environnement fédéral »

Durée : 1 heure en e-learning

Séquence 1 : Comprendre la Fédération

Objectif : donner une lecture simple du rôle d'une fédération délégataire

- Rôle et missions de la Fédération
- Organisation globale de la FFTA
 - L'Assemblée générale
 - Les instances collégiales d'administration : le bureau exécutif et le conseil administration

Séquence 2 – Les acteurs et l'organisation territoriale

Objectif : comprendre comment la fédération fonctionne concrètement sur le terrain

- Les comités régionaux et départementaux
- Articulation avec les clubs
- Rôle des élus territoriaux

Séquence 3 – Les fonctions et expertises internes

Objectif : clarifier les rôles opérationnels et techniques

- Organigramme de la fédération : les services de la fédération
- La Direction technique nationale (DTN) : son rôle au sein de l'instance fédérale

- Articulation élus / salariés / cadres techniques

Séquence 4 : Les outils et le fonctionnement au quotidien

Objectif : rendre immédiatement utile la formation

- Les outils fédéraux (extranet, espace licencié, inscriptions...)
- Les principaux services accessibles aux clubs
- Les circuits d'information

Conditions d'accès :

- Être licencié à la Fédération
- Avoir validé le module relatif à la prévention des violences sexuelles et sexistes (VSS)

Coût :

- Formation gratuite, accessible à l'ensemble des licenciés

Positionnement :

Ce module constitue le socle de la filière de formation des dirigeants. Sa validation conditionne l'accès aux formations de niveaux supérieurs.

II. La formation « Fonctionnement associatif »

Durée : 2 heures en e-learning

Contenus :

- Cadre juridique de la loi du 1er juillet 1901
- Fonctionnement d'une association
- Responsabilité des dirigeants bénévoles
- Assurances
- Gestion des bénévoles
- Communication interne
- Organisation d'événements (portes ouvertes, animations)
- Organisation de compétitions

Séquence 1 – Comprendre le cadre associatif

Objectif : les fondamentaux juridiques partie 1

- La loi 1901 et son cadre juridique
- Fonctionnement d'une association et le fonctionnement des instances du club
- Les conséquences de l'affiliation

Séquence 2 – Sécuriser son rôle de dirigeant

Objectif : les fondamentaux juridiques partie 2

- Responsabilité
- Assurances
- Obligations essentielles

Séquence 3 – Faire fonctionner l'association au quotidien

Objectif : Les dynamiques dans le club partie 1

- Gestion des bénévoles
- Communication interne
- Vie associative (les modes de gouvernance)

Séquence 4 – Développer l'activité du club

Objectif : Les dynamiques dans le club partie 2

- Organisation d'événements
- Organisation de compétitions

Conditions d'accès :

- Être licencié
- Être déclaré comme membre d'un conseil d'administration dans l'espace fédéral
- Avoir validé le module « Environnement fédéral »

Coût :

- 10 €

III. La formation « Fonctions dirigeantes »

Durée : 3 heures en e-learning, ajustable selon les thématiques choisies

1. Parcours « Président »

Objectif : piloter, structurer et représenter l'association

Séquence 1 : Prendre la présidence

- Rôle et responsabilités du Président
- Relations avec les instances collégiales d'administration et les adhérents
- Positionnement dans l'environnement territorial

Séquence 2 : Piloter l'association

- Animer et structurer le conseil d'administration
- Élaborer et suivre un budget prévisionnel
- Gestion de l'activité et des installations

Séquence 3 : Structurer et sécuriser le fonctionnement

- Environnement territorial et institutionnel
- Relations avec partenaires publics
- La représentation de la personne morale

Séquence 4 : Développer le projet associatif

- Élaborer et incarner un projet associatif
- Identifier et mobiliser des financements
- Inscrire le club dans une dynamique de développement

Finalité : être en capacité de piloter stratégiquement le club

2. Parcours « Trésorier »

Objectif : sécuriser et piloter la gestion financière

Séquence 1 : Prendre la fonction de trésorier

- Rôle et responsabilités
- Organisation de la fonction financière dans le club (règles et processus internes)

Séquence 2 : Assurer la gestion financière

- Élaborer et valider un budget
- Comptabilité Générale / comptabilité analytique
- Suivre et tenir les comptes
- Préparer le bilan financier / compte de résultats

Séquence 3 : Maîtriser les outils et obligations

- Les logiciels comptables simplifiés
- Les outils spécifiques :
 - ComptAsso
 - Les principes d'un dossier de subvention (budget de l'action / justification de l'action)

Séquence 4 – Valoriser et optimiser les ressources

- Valorisation du bénévolat
- Compte d'engagement citoyen
- Suivi et optimisation des ressources financières

Finalité : garantir une gestion financière fiable, transparente et optimisée

3. Parcours « Secrétaire »

Logique : organiser, formaliser et sécuriser la vie institutionnelle

Séquence 1 : Prendre la fonction de secrétaire

- Rôle et responsabilités
- Organisation administrative de l'association : les textes de l'association (statuts, RI)

Séquence 2 : Produire et sécuriser les actes

- Rédaction des procès-verbaux
- Les diffusions légales et fédérales

Séquence 3 : Organiser la vie statutaire

- Organisation des réunions des instances dirigeantes : assemblées générales, CA etc
- Suivi des décisions
- Gestion des obligations administratives

Séquence 4 : Structurer et accompagner le fonctionnement du club

- Communication interne
- Gestion documentaire
- Contribution à la fluidité du fonctionnement du club

Finalité : garantir la sécurité juridique et la traçabilité de la vie associative

4. Modules transversaux (communs aux fonctions)

Modules complémentaires accessibles selon les besoins :

- RGPD
- Valorisation du bénévolat
- Sources de financement
- Espace dirigeant fédéral – allez plus loin
- Animation territoriale (à destination des élus CD/CR)
- Construire son projet associatif

Pour les associations qui réfléchissent à devenir employeur :

Objectif : anticiper et engager la réflexion

- Le projet d'emploi et son financement
- Types de contrats de travail
- Le bulletin et les déclarations sociales
- Les outils (COSMOS, CEA etc)

Conditions d'accès :

- Être licencié
- Être déclaré comme membre d'un conseil d'administration
- Avoir validé le module « Environnement fédéral »

Coût : 15 €

IV. La formation « Développement personnel »

Durée :

7 heures ou plus par module, en présentiel au niveau national

Séquence 1 – Se positionner comme dirigeant

- Posture de leadership
- Rôle et responsabilité du dirigeant

Séquence 2 – Animer et mobiliser

- Management des bénévoles
- Communication
- Dynamique d'équipe

Séquence 3 – S'exprimer et représenter

- Prise de parole en public
- Communication externe

Séquence 4 – Piloter des projets

- Gestion de projet
- Pilotage stratégique (incluant pilotage du CA)

Conditions d'accès :

- Être licencié
- Être déclaré comme membre d'un conseil d'administration
- Avoir validé le module « Environnement fédéral »

Conditions d'ouverture :

L'organisation de ces modules pourra être conditionnée à un effectif minimal de participants. Leur programmation ne présente pas de caractère annuel systématique.

Coût : À définir, en raison du recours envisagé à des prestataires externes

IMPACT DE LA MOTION

La mise en œuvre de cette offre implique des évolutions de l'espace licencié et de l'extranet fédéral, notamment :

- Possibilité d'inscription directe des licenciés via leur espace personnel
- Information du club quant au suivi des formations par ses dirigeants
- Mise en place de prélèvements automatiques via l'IBAN du club, le cas échéant

Des mécanismes de contrôle d'accès devront être implémentés :

- Vérification préalable de la validation du module VSS pour l'accès à « Environnement fédéral »
- Vérification du statut de dirigeant et de la validation du module socle pour l'accès aux autres formations

Ces éléments nécessitent des développements informatiques dédiés.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 : NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté :

Date de mise en application proposée :	DEPLOIEMENT PROGRESSIF – SAISON 2027/2028
Personne(s) en charge du suivi de la motion	GROUPE DE TRAVAIL FORMATION DES DIRIGEANTS / SERVICE FORMATION

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_61_FORM_FORMATION DES ARBITRES
----------------	-------------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Groupe de travail formation des arbitres
---	--

OBJET DE LA MOTION

Le Conseil d'administration a demandé au groupe de travail formation des arbitres de proposer une nouvelle architecture de la filière de formation des officiels techniques.

La motion vise à :

- Définir le nom et le contenu de la formation
- Fixer le volume des formations
- Fixer les conditions d'accès aux formations
- Le référentiel de compétences
- Les modalités de la formation continue

Pour ce faire il est proposé au Conseil d'administration de valider le cahier des charges de la filière de formation des officiels techniques.

Cette validation porte sur les éléments cités ci-dessus.

Le cahier des charges dispose d'une validité permanente et n'a pas besoin d'être validé annuellement si aucun changement n'est opéré sur les éléments validés par le Conseil d'administration.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Filière de formation existante.

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)



Cahier des charges Formations Arbitres

Edition Mai 2026

SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	165
<u>ORGANISATION COMMUNE A CHAQUE FORMATION</u>	166
<u>LA FORMATION ASSISTANT ARBITRE</u>	169
<u>Référentiel des activités de l'Assistant Arbitre</u>	170
<u>Référentiel de compétences de l'Assistant Arbitre</u>	171
<u>Modalités d'organisation de la formation Assistant Arbitre</u>	172
<u>LA FORMATION</u>	176
<u>ARBITRE FEDERAL</u>	176
<u>Référentiel des activités l'arbitre fédéral</u>	177
<u>Modalités d'organisation de la formation Arbitre Fédéral</u>	178
<u>L'examen</u>	180
<u>LA FORMATION CONTINUE</u>	181

Organisation commune à chaque formation



Quelle que soit l'offre de formation, les éléments suivants sont communs :



Inscription

Avant le début d'une formation, chaque candidat se préinscrit en ligne à la formation choisie via son espace licencié. Son inscription définitive est par la suite confirmée par le PCRA si les conditions d'accès sont remplies. Ce n'est qu'à partir de ce moment que, pour les formations concernées par le e-learning, les accès sont envoyés aux stagiaires.



Attestation / Diplôme

La Fédération délivre une attestation, à chaque candidat ayant participé à une formation :

- Assistant arbitre,
- Formation continue
- Une compétence supplémentaire (Duels, Beursault, Run Archery)

La Fédération délivre un diplôme à chaque stagiaire ayant réussi les épreuves de l'examen Arbitre Fédéral.

Les options proposées sont :

- Cibles (18m + Tir à l'Arc Extérieur)
- Camapgne
- Nature/3D



Tarif

Le tarif des formations fédérales est fixé par chaque comité régional. Il doit être renseigné dans le « tableau des modèles » sur l'extranet fédéral.



Mise en œuvre de la formation

La FFTA délègue l'organisation de ces formations aux comités régionaux. Le PCRA est le garant de la mise en place des formations fédérales telles que décrites dans ce cahier des charges. Il coordonne l'équipe de formateurs en place dans la région.



Durée de la formation

Chaque formation à sa propre durée. Une journée de présentiel est calculée sur la base de 7h minimum de formation.



Fonctionnalités de l'extranet

Une fois la formation créée sur l'extranet, elle apparaît au calendrier national des formations et est visible de tous.

Dès lors le PCRA peut :

- Valider les inscriptions en attente ;
- Envoyer les convocations aux stagiaires ;
- Imprimer la feuille d'émargement pré-remplie ;
- Imprimer les grilles d'évaluation pré-remplies ;

Il peut également :

- Créer les formations ;
- Gérer les formations ;
- Enregistrer les résultats



Situations pédagogiques

Pour garantir l'efficacité de l'apprentissage, les mises en situations lors de compétitions avec un public sont impératives.

Certaines formations contenant du e-learning permettent une fois en présentiel de maximiser ces mises en situations pédagogiques.



Stagiaire en situation de handicap

Le service formation de la fédération est disponible pour répondre à toute question portant sur un stagiaire en situation de handicap. Une analyse de ses besoins et une recherche de solutions seront proposées.

La formation ASSISTANT ARBITRE



Référentiel des activités

Champ des activités

L'Assistant Arbitre a vocation à :

- Assister les arbitres fédéraux lors des compétitions officielles « Cibles », hors championnat ;

Délimitation du champ d'intervention

Le cadre de ses interventions :

L'intervention de l'assistant arbitre se situe dans le cadre des concours « Cibles » organisés par les clubs affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Les conditions d'encadrement de la pratique :

L'Assistant Arbitre ne peut intervenir seul lors d'une compétition, il doit toujours être sous la responsabilité d'un arbitre fédéral.

Référentiel de compétences

L'Assistant Arbitre intervient dans les domaines suivants :

- Assister les arbitres fédéraux lors d'une compétition « Cibles »
- Contrôler le matériel des archers
- Contrôler le terrain de la compétition,
- Juger les cordons
- Veiller à la sécurité des pratiquants, des tiers et du lieu de pratique
- Être DOS (directeur des tirs)

Autres compétences

- Accompagner les archers et notamment les plus jeunes dans le marquage des scores.
- Signaler un danger

Tenue vestimentaire

L'assistant arbitre porte :

- Un pantalon noir
- Un haut de couleur sombre
- Un brassard bleu portant la mention « Assistant arbitre »

Modalités d'organisation



Conditions d'accès à la formation

- Être licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc depuis au moins 2 saisons (être dans sa 3^{ème} année minimum)
- Avoir au moins 14 ans révolus au premier jour de la formation
- Pour accéder à la partie en présentiel, le candidat doit avoir effectué sa formation en e-learning
- Avoir validé le module VSS.



Organisation de la formation

La durée minimale est composée de :

- E-learning : 3h minimum,
 - Présentiel : 7h.
 - Un minimum de 3 demi- journées de pratique (lors de compétitions officielles)
- Formation à distance : accès à un espace de formation en e-learning. Cette formation à distance est un préalable à l'accès à la formation en présentiel.
 - Formation en présentiel : cours, études de cas...

La formation est proposée par le comité régional, sous la coordination du PCRA.

Son organisation logistique peut être déléguée au niveau départemental.

Le pilotage, l'ingénierie, le choix des formateurs, les dates et la gestion administrative restent de la compétence régionale.

Les contenus de formations dispensés sont fédéraux.

Attestation

L'attestation Assistant Arbitre est délivrée dès lors que le stagiaire :

- A validé le e-learning
- A participé à l'intégralité de la formation
- A validé l'épreuve « jugement des cordons »

Cette formation est effective et acquise après la validation par le formateur de la capacité du candidat à juger les cordons, selon les critères regroupés dans la fiche suivante :

FICHE EVALUATION JUGEMENT DES CORDONS		
NOM DU CANDIDAT :		DATE :
N° DE LICENCE :		
COMPETITION :		LIEU :
NOM DE L'ÉVALUATEUR* :	OUI	NON
Le candidat a-t-il pris soin de d'enlever tout accessoire qui pourrait toucher la cible ou les flèches ?		
Le candidat a-t-il respecté l'anonymat du tireur de la flèche examinée ? Il ne sait pas à qui appartient cette flèche.		
Le candidat a-t-il demandé aux archers de noter l'ensemble des scores de la cible avant d'intervenir ?		
Le candidat a-t-il utilisé une loupe ?		
Le candidat a-t-il regardé la flèche sous les deux angles suivant la tangente entre le cordon et la flèche ?		
Le candidat s'est-il exprimé sans ambiguïté dans l'annonce du résultat de son jugement ?		
Le candidat a-t-il répondu dans un délai qui ne remet pas en cause le rythme de la compétition ?		
TOTAL : /7		

**Évaluateur : Formateur ou Arbitre Duels*

Fiche à transmettre au PCRA de la région dès que possible pour enregistrement.

Pour valider l'épreuve, le candidat doit obtenir 7/7.

Cette formation correspond à la première étape de la formation Arbitre Fédéral.

Mise en œuvre de la formation

Les comités régionaux, sous la responsabilité du PCRA, sont libres d'organiser cette formation selon leur contexte régional.

Les principes suivants doivent cependant être respectés :

- La durée minimale de formation de 21h (voir ci-dessus)
- Cette formation s'organise au plus tard en octobre de façon à ce que les candidats soient en capacité de d'exercer rapidement et puissent s'engager dans une autre formation arbitrale ensuite.
- Plusieurs formations d'assistant arbitre peuvent être envisagées au cours d'une même année sportive.

Plan de formation

E-Learning	Présentiel	Stages pratiques
•Matériel •Jugement des cordons •Terrain de compétition •Temps de tir "Cibles"	•Echanges sur les thématiques vues en e-learning •Le corps arbitral •Les compétitions •Le matériel •Notions greffe •Jugement des cordons	•Mises en situations pratiques et pédagogiques lors de compétitions Cibles •Evaluation sur le jugement des cordons lors du dernier stage

La formation

ARBITRE FEDERAL



Référentiel des activités

Délimitation du champ d'intervention

Le cadre de ses interventions :

- L'Arbitre Fédéral peut officier en tant qu'arbitre responsable lors d'une compétition dans son option.
- L'arbitre Fédéral peut officier en tant qu'arbitre lors d'une compétition dans son option ou non.
- Pour le reste, se reporter au Règlement sportif & arbitrage qui encadre la fonction.

Le cadre des interventions du Jeune Arbitre :

- Le Jeune Arbitre peut officier en tant qu'arbitre responsable lors d'une compétition à destination d'un public jeunes dans son option.
- Le Jeune Arbitre peut officier en tant qu'arbitre lors d'une compétition dans son option jusqu'à championnat de France Jeunes.
- Pour le reste, se reporter au Livre des Règlements qui encadre la fonction.

Pour être déclaré « actif », un arbitre (fédéral ou jeune) doit répondre aux critères suivants :

- Avoir une licence en cours prise avant le 15 octobre de l'année sportive
- Avoir suivi une formation continue dans les 14 mois suivant la dernière formation (initiale ou continue).
- Avoir effectué deux (2) arbitrages dans l'année sportive précédente, dont un à l'extérieur de son club

Les différents statuts des arbitres sont à retrouver dans les Règlements Généraux, art A.3.4.6.

Modalités d'organisation



Objectifs de la formation Arbitre Fédéral

La formation d'Arbitre Fédéral a pour objectif de préparer les candidats à la prise en responsabilité des compétitions dans leurs options de l'arbitrage des compétitions organisées par les clubs affiliés à la FFTA.

L'Arbitre Fédéral, officie en collaboration avec les dirigeants des clubs organisateurs de compétitions, et avec les autres arbitres. Il a un rôle auprès des néophytes lors des concours en ce qui concerne les questions relatives au déroulé de la compétition.



Objectifs de la formation Jeune Arbitre

La formation Jeune Arbitre a pour objectif de préparer les candidats à assurer une fonction d'arbitre suppléant dans leurs options de l'arbitrage des compétitions organisées par les clubs affiliés à la FFTA.

Le Jeune Arbitre officie en collaboration avec les dirigeants des clubs organisateurs de compétitions, et avec les autres arbitres. Il a un rôle auprès des néophytes lors des concours en ce qui concerne les questions relatives au déroulé de la compétition.



Conditions d'accès à la formation

- Être « Assistant arbitre »
- Être licencié FFTA
- 17 ans minimum au premier jour de la formation
- Avoir validé « les gestes qui sauvent » ou équivalent



Conditions d'accès à la formation Jeune Arbitre

- Être « Assistant arbitre »
- Être licencié FFTA
- 14 ans minimum au premier jour de la formation
- Avoir validé « les gestes qui sauvent » ou équivalent



Durée de la formation

- Une formation en E-Learning (3h)
- Une formation de 28h, animée par un formateur régional (en présentiel ou distanciel)
- Un minimum de 3 journées de pratique (lors de compétitions officielles) (21h)



Durée de la formation Jeune Arbitre

- Une formation en E-Learning (3h)
- Une formation de 28 h, animée par un formateur régional (en présentiel ou distanciel)
- Un minimum de 3 journées de pratique (lors de compétitions officielles) (21h)



Mise en œuvre de la formation

Les arbitres formateurs sous la responsabilité du PCRA, sont libres d'organiser cette formation selon leur contexte régional. La formation est proposée par le comité régional, sous la coordination du PCRA. Son organisation logistique peut être déléguée au niveau départemental. Le pilotage, l'ingénierie, le choix des formateurs, les dates et la gestion administrative restent de la compétence régionale. Les contenus de formations dispensés sont fédéraux.

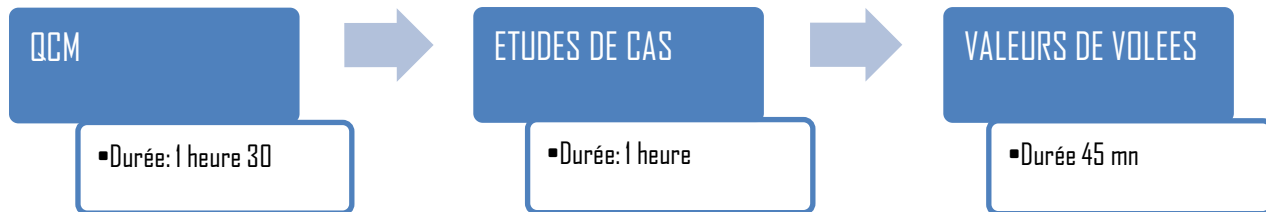
Planning type

E-Learning • Catégories • Temps de tir • Surclassements	Jour 1 • Révision • Programme assistant arbitre • Approfondissement • Organisations • Compétitions • Surclassements • Temps de tir • Para tir à l'Arc	Jour 2 • Les Options (Cibles, Campagne, Nature/3D) • Généralités • Règlements
Jour 3 • Les Options (Cibles, Campagne, Nature/3D) • Généralités • Règlements	Jour 4 • Etude de cas • Retour sur les mises en situation • Résolution des problèmes • Attitude et comportement	Stages pratiques • Mises en situations pratiques et pédagogiques lors de compétitions

L'examen

Examen Arbitre fédéral :

L'examen comprend une épreuve composée en 3 parties distinctes, l'examen est dématérialisé et se tient en région sous la supervision du PCRA. L'examen est préparé et corrigé par la CNA.



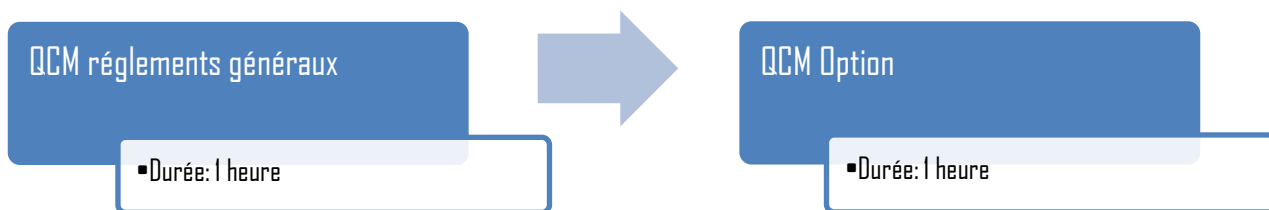
Conditions de certification

Pour être reçu à l'examen d'Arbitre Fédéral, le candidat doit obtenir une note globale de 70 /100 (14/20), avec une note minimum de 10/20 par épreuve. Chaque épreuve dont la note est supérieure ou égale à 14/20 est acquise. QCM sur 40 points, Etudes de cas sur 40 points et Valeurs de volées sur 20 points.

Un candidat peut se présenter 4 fois à l'examen.

Examen Jeune Arbitre :

L'examen comprend une épreuve composée en 2 parties distinctes, l'examen est dématérialisé et se tient en région sous la supervision du PCRA. L'examen est préparé et corrigé par la CNA.



Conditions de certification

Pour être reçu à l'examen Jeune Arbitre, le candidat doit obtenir une note globale de 35 /50 (14/20).

Un candidat peut se présenter 4 fois à l'examen. QCM règlements généraux sur 25 points, QCM option 25 sur points.

La formation continue



Des formations continues sont prévues pour les arbitres. La fréquence est rendue obligatoire selon les règles du règlement sportif & arbitrage pour rester en activité dans la fonction d'arbitre fédéral.
Dans la partie réglementaire de la formation continue un e-learning est mis en place au niveau national par la CNA. Le PCRA est responsable de la mise en place de cette formation dans la région pour sa partie présentielle.

La formation continue est organisée par le PCRA dans chaque région.

Cette formation doit aborder :

- Les évolutions réglementaires applicables depuis la précédente réunion
- Une révision des points d'arbitrage ayant posé des problèmes
- Une révision des règlements
- Autres sujets choisis par le PCRA

La formation est proposée par le comité régional, sous la coordination du PCRA.
Son organisation logistique peut être déléguée au niveau départemental.

Le pilotage, l'ingénierie, le choix des formateurs, les dates et la gestion administrative restent de la compétence régionale.

Les contenus de formations dispensés sont fédéraux.

IMPACT DE LA MOTION

La motion implique des développements informatiques.

La motion implique la construction et le déploiement d'une nouvelle offre pédagogique.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	SAISON 2027
Personne(s) en charge du suivi de la motion	COM FORMATION / GT FORMATION DES ARBITRES / SERVICE FORMATION

FFTA - PROPOSITION DE MOTION

N° de motion :	2026_62_ADM_COMMISSIONS NATIONALES
----------------	------------------------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	SG & SGA
---	----------

OBJET DE LA MOTION

Proposition d'ajouter M. Martin PIKE en tant que suppléant au sein de la commission PSF en sa qualité de membre du comité éthique et déontologique.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

-

IMPACT DE LA MOTION

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22 OUI : 22 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : OUI

Date de mise en application proposée :	IMMEDIAT
Personne(s) en charge du suivi de la motion	SERVICE ADMINISTRATIF / COMMISSION PSF